★ Année 1952. — N° 112 A. N. Mercredi 17 Décembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE
SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 203e SEANCE

1re Séance du mardi 16 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6457).
2. — Excuse et congé (p. 6457).
3. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Discussion d'un projet de loi (p. 6457).
MM. Mazier, Barangé, rapporteur général; Minjoz, Billères, le président.
Proposition de M. Minjoz tendant au renvoi de la discussion à l'après-midi: rejet, au scrutin.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale; le rapporteur général, Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Louis Michaud, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Ordre du jour (p. 6464).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 15 décembre 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Caliot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (n° 5072).

M. Antoine Mazier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mazier, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Mazier. Monsieur le président, je ne suis pas un spécialiste des arguties réglementaires, c'est pourquoi je voudrais vous consulter.

Estimez-vous, monsieur le président, que notre règlement nous permet d'engager un débat sur une partie du budget qui est sans doute la plus importante pour l'avenir économique de ce pays, alors que le rapport établi par M. le rapporteur général au nom de la commission des finances n'est pas distribué ?

M. Henri Meck. Il est en distribution.

M. Antoine Mazier. Alors il vient d'arriver.

M. Jean Minjoz. En une minute, vous avez eu le temps de le lire, monsieur Meck ? Vous êtes très fort !

M. Antoine Mazier. Vous pourriez me dire aussi qu'il y a eu discussion devant la commission des finances, et qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée sont au courant des débats qui se sont déroulés en commission.

Or il se trouve que la commission des finances est convoquée à 10 heures. Par conséquent, ceux de nos collègues qui ont déjà étudié ce projet de budget en commission ne pourront suivre le débat en séance publique.

D'autre part, nous apprenons ce matin par la presse que le Conseil économique a étudié hier le projet de loi d'investissements sur lequel il a présenté des observations sérieuses tout en formulant d'importantes réserves.

Ces réserves, nous ne les connaissons que par la presse. L'avis du Conseil économique n'est pas distribué. Or un article du règlement prévoit qu'éventuellement — c'est à dire, j'imagine, dans des circonstances importantes et lorsqu'il s'agit d'un débat particulièrement sérieux — il peut être donné lecture de l'avis du Conseil économique par le rapporteur de la commission de l'Assemblée saisie au fond.

M. le rapporteur général sera bien embarrassé s'il lui est demandé de donner lecture de l'avis du Conseil économique, car il ne le possède certainement pas.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* En effet, je ne l'ai pas.

M. Antoine Mazier. Est-il vraiment sérieux d'engager ainsi un débat si important pour la vie économique du pays ?

Je propose, en conséquence, le renvoi de la discussion du ptojet de loi relatif aux dépenses d'investissements. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Jean Minjoz. Et nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je reconnais bien volontiers que mon rapport n'a été mis en distribution que ce matin à neuf heures et demie, à l'ouverture de la séance.

C'est la conséquence évidente de travaux budgétaires très activement poussés qui ont encombré les services de l'imprimerie. Nos collègues auraient mauvaise grâce à en faire grief au rapporteur général ou aux services de l'imprimerie.

Néanmoins, le fait est qu'à l'ouverture de cette séance nos collègues n'avaient pas pris connaissance du rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des finances.

Pour cette seule raison, je serais entièrement d'accord pour suspendre la séance, par exemple jusqu'à dix heures et demie. Le rapport est au service de distribution et peut être consulté. Il sera d'ailleurs complété par les exposés des rapporteurs de la commission des finances et des commissions saisies pour avis. Ainsi, la discussion pourra utilement commencer à dix heures et demie.

Quant à l'avis du Conseil économique, j'ai le regret de constater que c'est la première fois qu'on en réclame la lecture avant l'ouverture d'une discussion devant l'Assemblée souveraine qui, certes, aurait pu être éclairée par cet avis, mais qui verrait ses travaux constamment ralentis dans l'attente de tels avis qui ne peuvent être fournis à date fixe.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas suivre M. Mazier sur ce point et d'accepter une suspension de séance d'une heure.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Pour tenir compte dans une certaine mesure des observations de M. le rapporteur général, mais pour que chacun ait le temps de lire son important rapport, je propose de lever la séance et de reporter à cet après-midi, après la fixation de la date des interpellations, la discussion du projet de loi relatif aux dépenses d'investissements.

M. René Billères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je fais observer à M. le rapporteur général et à l'Assemblée qu'il n'est pas de bonne méthode et même contraire à la logique d'engager la discussion des chapitres du projet de loi qui concernent l'éducation nationale sans avoir au préalable discuté le projet de loi portant ouverture d'autorisations de programme pour le plan de construction et d'équipement de locaux scolaires.

Les neuf dixièmes des autorisations de programme pour des opérations nouvelles inscrites à ces chapitres sont la traduction budgétaire de la loi de plan que nous n'avons pas encore discutée.

Je suggère donc, pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée, que les chapitres concernant l'équipement de l'éducation nationale soient réservés jusqu'à la fin du débat, afin que puisse s'engager dans l'intervalle la discussion de la loi de plan.

M. le président. Je rappelle tout d'abord à M. Billères que l'ordre du jour est fixé par l'Assemblée et que nous y sommes fidèles en abordant ce matin le projet de loi relatif aux dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

Le règlement donne raison à M. Mazier au sujet de la distribution du rapport: celle-ci doit être préalable à l'ouverture de la discussion. Toutefois, nous avons engagé des débats sans que le rapport ait été distribué longtemps à l'avance.

M. Antoine Mazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. J'ajoute, monsieur le président, s'agissant toujours de l'application du règlement, que dans un tel débat, l'avis des commissions compétentes est particulièrement important, ainsi que le faisait observer M. Billères. Or, les commissions saisies pour avis ne peuvent se prononcer que lorsqu'elles sont en possession du rapport au fond de la commission des finances. Les commissions particulièrement intéressées à la question: la commission de l'agriculture, la commission de l'éducation nationale, la commission de la production industrielle, la commission de la reconstruction, n'ont pu se saisir du rapport de M. le rapporteur général dont chacun sait qu'il est toujours une mine de renseignements extrêmement précieux.

Je suis donc surpris que M. le rapporteur général veuille priver ses collègues de la possibilité d'étudier longuement ce document. C'est un argument supplémentaire pour reporter la discussion à cet après-midi.

M. le président. Je tiens à souligner que nous devons être reconnaissants à M. le rapporteur général de tout le travail qu'il accomplit. Il n'est nullement en cause dans cet incident (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je risque d'être enseveli sous les fleurs et sans moyens de réaction. (*Sourires.*)

Néanmoins, je dois faire observer à l'Assemblée qu'il serait peut-être imprudent de se priver d'une séance entière en un moment où nos travaux budgétaires requièrent de nous tant de soins et tant d'efforts.

Je demande à M. Mazier de consentir à ce que la séance de ce matin soit tout de même consacrée en partie au budget des investissements, les débats de cet après-midi devant être consacrés, au début de la séance, à la fixation de la date d'interpellations, puis à l'examen des propositions de la conférence des présidents.

Je demande donc à M. Mazier de bien vouloir consentir à ce que la séance reprenne à onze heures et que nous abordions alors la discussion du budget des investissements.

M. Jean Minjoz. Je maintiens ma proposition de renvoi de la discussion à cet après-midi et demande qu'elle soit mise aux voix par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En demandant à l'Assemblée de reprendre la séance à onze heures, je crois donner satisfaction à M. Billères, car il sera possible de réserver les chapitres auxquels il a fait tout à l'heure allusion.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions, l'une de M. Minjoz tendant à reporter la discussion à cet après-midi, l'autre de M. le rapporteur général tendant à suspendre la séance jusqu'à onze heures.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Minjoz.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	206
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à onze heures, comme l'a proposé M. le rapporteur général. *(Assentiment.)*

(La séance, suspendue à neuf heures cinquante minutes, est reprise à onze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le débat est ainsi organisé:

Gouvernement, 90 minutes;

Commission des finances, 60 minutes;

Commissions saisies pour avis, 90 minutes;

Groupe socialiste, 130 minutes;

Groupe communiste, 121 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 109 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 109 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 91 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 70 minutes;

Groupe indépendant paysan, 57 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 39 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 29 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 16 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Groupe des isolés, 3 minutes;

Scrutins, 1 heure.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le président, j'ai eu tout à l'heure l'occasion de faire valoir qu'il paraissait de la plus élémentaire méthode de discuter la loi de plan, au sujet de laquelle M. le ministre de l'éducation nationale est entendu en ce moment par la commission des finances, avant d'aborder la discussion des chapitres du présent projet qui intéressent l'éducation nationale.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée — et je crois être assuré de l'assentiment de M. le rapporteur général — de vouloir bien accepter que l'examen des chapitres intéressant l'éducation nationale soit reporté à la fin de la discussion.

La conférence des présidents sera saisie d'une demande d'inscription à l'ordre du jour de la loi de plan d'équipement scolaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je serai d'accord avec M. le président de la commission de l'éducation nationale pour que les chapitres intéressant l'équipement scolaire soient réservés et que la discussion n'en soit abordée qu'en dernier lieu.

Nous sommes en présence d'un triptyque dont les volets sont consacrés respectivement: aux investissements civils, aux investissements économiques et sociaux et aux dépenses de réparation des dommages de guerre. J'accepte donc que les chapitres concernant les investissements civils soient réservés et ne viennent en discussion qu'en dernier lieu.

Nous pourrions ainsi, après la discussion générale, aborder les investissements économiques et sociaux, puis examiner les crédits de dommages de guerre, construction et reconstruction, et enfin les crédits d'investissements civils, y compris les chapitres intéressant M. Billères.

M. le président. La commission acceptant la proposition de M. Billères, la réserve est de droit.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, le projet de budget des investissements pour 1953 se présente, comme je le disais il y a un instant, sous forme d'un triptyque dont les volets sont consacrés respectivement: aux investissements civils — l'ancien budget de reconstruction et d'équipement —, aux investissements économiques et sociaux, aux dépenses de réparation des dommages de guerre.

Les dépenses qui se trouvent ainsi réunies sur un même tableau présentent un trait commun:

Au rebours du budget de fonctionnement des services civils ou du budget militaire, qui redistribuent du pouvoir d'achat mais ne créent pas de moyens de production nouveaux, les crédits d'investissements tendent, en principe, à développer la masse des biens et richesses dont dispose l'ensemble des citoyens de l'Union française.

En présentant dans un même document toutes les propositions relatives aux investissements, le Gouvernement a voulu permettre au Parlement de prendre une vue d'ensemble des problèmes que pose leur répartition, en un moment où, les ressources publiques étant limitées, il convient de déterminer avec d'autant plus de rigueur l'ordre des priorités.

Le Gouvernement a fixé celui-ci à partir des travaux du commissariat général au plan. Tenant compte des renseignements qu'il y a trouvés, il a décidé que les dépenses d'investissements prises en charge par l'Etat en 1953 seraient limitées aux montant suivants:

Equipement des services civils — budget de reconstruction et d'équipement — 192 milliards; investissements économiques et sociaux, 475 milliards; réparation des dommages de guerre et construction, 325 milliards, soit, au total, 992 milliards.

Si l'on compare ces propositions aux autorisations de dépenses dont le Gouvernement a eu la disposition effective en 1952, compte tenu des abattements, annulations et blocages intervenus en cours d'année, elles font ressortir une augmentation de 82.600 millions. Celle-ci est particulièrement marquée pour les moyens de payement consacrés à l'équipement des services civils et aux investissements économiques et sociaux. En revanche, il n'en est pas de même des crédits destinés à la réparation des dommages de guerre et à la construction.

Toutefois, ce serait prendre une vue superficielle des choses que de s'en tenir à cette première constatation. En effet, ce qui importe, ce n'est pas seulement le montant des crédits destinés aux opérations en cours, mais bien plus le volume des opérations nouvelles susceptibles d'être engagées en 1953.

Or, le volume des programmes nouveaux prévus en 1953 qui se monte à 517 milliards est en nette progression par rapport à ceux qui ont été engagés en 1952 et dont le total ne dépassait pas 282 milliards.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur le détail des demandes de crédit qui nous sont proposées. Je l'ai fait dans mon rapport écrit. Je tiens, toutefois, à indiquer à l'Assemblée nationale l'esprit dans lequel sa commission des finances les a examinées et quelles conclusions elle a tirées de son étude.

La plus forte augmentation d'une année sur l'autre, qui atteint 32 p. 100, concerne les crédits de payement consacrés à l'équipement des services civils. En fait, l'équipement administratif ne prélève que 4 milliards sur les 192 milliards consacrés principalement à l'équipement des territoires d'outre-mer, à l'équipement scolaire et à l'équipement agricole.

Sur ce total de 192 milliards de crédits de payement, je dois signaler que 70 p. 100 concernent la continuation des programmes en cours, 56 milliards seulement étant destinés à assurer le payement de la première tranche du programme nouveau de 125 milliards qui nous est soumis.

Sur ces 125 milliards de programmes nouveaux, 30 p. 100 vont à la France d'outre-mer, 15 p. 100 à l'éducation nationale, 10 p. 100 à l'aviation civile et 10 p. 100 à l'agriculture. L'importance de ces chiffres n'empêche pas que, sur bien des chapitres, votre commission des finances elle-même, comme d'ailleurs plusieurs autres commissions spécialisées, s'est émue de la modicité des crédits demandés par rapport aux besoins exprimés.

Aussi, le souci constant de votre commission dans l'examen des dépenses du budget de reconstruction et d'équipement a-t-il été d'éviter les gaspillages de façon que les crédits que nous allons consentir permettent d'accomplir le maximum de travaux.

La répartition détaillée des crédits sera examinée au cours de la discussion des chapitres. Toutefois, je crois devoir évoquer tout de suite spécialement le problème qui domine cette

année l'équipement des services civils, celui de l'équipement scolaire.

Nous nous trouvons devant un accroissement considérable de la population scolaire dans les divers ordres d'enseignement. Pour le premier degré, il s'agit d'un phénomène démographique qui n'a pas encore atteint toute son ampleur et qui se répercutera dans les années à venir sur les autres ordres d'enseignement. D'autre part, l'enseignement du second degré, l'enseignement technique et l'enseignement supérieur subissent un phénomène qui leur est propre et dont nous ne pouvons que nous réjouir: l'accroissement du nombre des élèves et des étudiants, indépendamment de la poussée démographique.

Aussi l'impératif s'impose-t-il à nous d'assurer l'instruction dans des conditions normales. Cette politique implique, d'une part l'augmentation du nombre des maîtres et des professeurs, d'autre part la construction d'écoles, de lycées, de collèges techniques, de facultés et aussi de cités universitaires et de restaurants d'étudiants.

C'est dans ce souci que votre commission des finances s'est penchée sur les crédits qui lui étaient demandés au titre du département de l'éducation nationale. Il lui a paru qu'un plus ample effort devait être accompli pour hâter les constructions scolaires. Souhaitant que l'on construise plus et plus rapidement, elle s'est évidemment préoccupée que l'on construise meilleur marché. Certains articles additionnels qu'elle vous propose concourent à ce but.

Je dois insister sur le fait qu'à très bref délai la poussée démographique aura atteint son plein effet dans l'enseignement du premier degré. C'est dans un délai de trois ans, quatre au plus, que nous devrons avoir édifié l'ensemble des constructions scolaires réclamées par la commission Le Gorgeu. Cela représente l'édification de dix classes par jour. Ce rythme est loin d'être encore atteint et c'est pourquoi il importe que, sans délai, toutes mesures soient prises en vue de faciliter la construction du plus grand nombre de locaux et au meilleur prix.

J'arrive maintenant, mesdames, messieurs, à la deuxième partie du projet de loi, aux investissements économiques et sociaux, c'est-à-dire à l'ensemble des dépenses qui concourent à l'exécution du plan de modernisation et d'équipement.

De l'examen du projet qui nous est soumis, une première constatation se dégage: les crédits budgétaires et les emprunts garantis, accordés pour leurs travaux aux diverses activités, sont en nette augmentation de 1953 sur 1952 puisqu'ils passent de 427 à 475 milliards.

Certes, les ressources propres des entreprises — l'autofinancement en particulier — qui viennent s'ajouter aux ressources budgétaires, seront vraisemblablement plus réduites en 1953 que les années précédentes, en raison notamment du blocage des tarifs du secteur nationalisé effectué dans le cadre de la politique d'ensemble du Gouvernement. Néanmoins, le total des fonds disponibles dont bénéficieront les entreprises en 1953 sera sensiblement équivalent, sinon supérieur, à ce dont elles ont bénéficié en 1952.

Mais ce qui nous importe, c'est moins la nature des moyens de financement que le volume des travaux qu'ils permettent d'effectuer. Or, et c'est là un point essentiel, l'achèvement progressif d'un grand nombre d'opérations prévues depuis six années au plan de modernisation et d'équipement libère des crédits affectés jusqu'à présent aux tranches annuelles de travaux que comportaient ces opérations. Ainsi — et j'insiste sur ce point — avec un même montant de ressources et grâce d'ailleurs à l'effort courageux de l'Assemblée depuis un certain nombre d'années dans le domaine des investissements, il pourra être engagé en 1953 des opérations nouvelles importantes qu'il n'avait pas même été possible d'amorcer en 1952. En d'autres termes, sur le plan de l'extension de notre production, les crédits de 1953 ont une valeur très supérieure à ceux de 1952, d'autant que la baisse des prix et leur stabilité permettraient d'augurer favorablement de la bonne exécution des programmes.

Quelles sont les lignes directrices de la politique d'investissements économiques et sociaux du Gouvernement en 1953 ?

Bien qu'il s'agisse d'un programme de transition en attendant le vote du deuxième plan de modernisation et d'équipement — dont le dépôt rapide est éminemment souhaitable — ces lignes directrices peuvent être aisément dégagées.

Tout d'abord, l'effort entrepris dans les secteurs de base, énergie et sidérurgie, est poursuivi et même accentué pour faire face à la croissance régulière de nos besoins d'une part, et pour mettre notre industrie en état d'aborder avec chance de succès la compétition ouverte dans le cadre du pool charbon-acier d'autre part.

La seconde caractéristique du programme de 1953, c'est l'accentuation de l'effort consenti en faveur de l'agriculture.

Je n'ai pas besoin d'insister longuement ici sur la nécessité d'un effort qui conditionne à longue échéance, non seulement la stabilité de nos prix intérieurs, mais aussi l'amélioration de nos échanges extérieurs. Je ne crains pas de dire que nous n'avons pas toujours fait tout ce qui devait être accompli en faveur de l'agriculture. Si je note cette année un progrès, qui se traduit notamment par l'engagement d'un volume important de travaux neufs, je suis persuadé d'être l'interprète de la commission des finances unanime en disant que notre effort doit être multiplié dans le cadre du deuxième plan de modernisation.

Notre effort doit être également accru en ce qui concerne les territoires et départements d'outre-mer. Mais il ne suffit pas d'augmenter les crédits, il faut aussi les mieux employer.

Il ne s'agit pas, si l'on veut bien me passer cette expression, de saupoudrer d'une poussière de crédits toutes les parties prenantes dans le désir de n'en mécontenter aucune, mais au contraire de concentrer nos moyens sur des opérations judicieusement choisies et soigneusement étudiées afin d'obtenir leur rentabilité maximum.

J'arrive maintenant aux parents pauvres, les industries de transformation.

Une fois de plus, le Gouvernement réaffirme le principe que ces industries doivent, dans l'ensemble, assurer leurs investissements par leurs moyens propres en faisant appel, le cas échéant, au crédit privé.

Je dois reconnaître que cette position ne manque pas de logique puisque le Gouvernement prévoyait par ailleurs, dans le cadre de la réforme fiscale, un ensemble de dispositions destinées à favoriser les investissements. Mais la conception du Gouvernement ne serait entièrement valable que si l'Etat, dans le même temps qu'il incite les entreprises privées à se procurer des ressources sur le marché financier, n'en monopolisait pas lui-même la plus grande partie pour les besoins sensiblement accrus de sa propre trésorerie. C'est là une grande lacune de notre politique d'investissements, lacune que ne suffiront pas à combler les dispositions intéressantes mais limitées prévues en faveur des petites et moyennes industries qui accepteront de se réadapter ou de reconvertir leur activité.

Les propositions formulées par le Gouvernement au titre de la réparation des dommages de guerre et la politique d'aide à la construction — troisième partie de ce projet de loi — sont un des points les plus délicats du projet de budget pour l'exercice 1953. Elles constituent, en effet, les données essentielles du problème du logement, qu'il s'agisse de redonner aux sinistrés le toit que la guerre a détruit ou d'encourager la construction d'une maison destinée à accueillir ceux qu'on appelle les mal logés, très nombreux en France. Dans les deux cas, les crédits prévus ou les mesures législatives envisagées doivent tendre à la construction de logements nouveaux.

La place assignée aux dépenses de reconstruction et de construction dans la hiérarchie des urgences peut varier selon l'importance que l'on reconnaît aux nécessités de la défense nationale, aux problèmes que pose le développement économique du pays ou à la satisfaction des aspirations sociales les plus légitimes. Mais quels que soient les désirs ou les regrets qui pourront s'exprimer, notre volonté commune doit demeurer de résoudre un problème social aussi important que celui de la construction pour la santé physique et la santé morale de la nation.

C'est pourquoi, à ce moment de l'examen du projet de budget de l'exercice 1953, tandis que la discussion générale du projet de loi de finances a permis à chacun de nous d'apprécier les termes de l'équilibre financier qui nous est proposé, la question qui se pose n'est pas seulement de savoir si les crédits demandés sont suffisants, mais aussi de rechercher si leur utilisation s'effectuera dans un strict souci de rendement et d'économie au mieux des intérêts des sinistrés et des contribuables.

Quelle est donc l'évolution des crédits de reconstruction ?

En s'en tenant aux seuls chiffres, si l'on constate une légère augmentation des crédits de payement: 255 milliards, plus un éventuel déblocage en 1953, contre 248 milliards en 1952, on note, en revanche, une légère diminution des crédits de programme: 210 milliards en 1953 contre 227 milliards en 1952.

L'interprétation brutale de ces chiffres laisserait donc supposer que, si l'on se préoccupe d'achever rapidement les travaux engagés, on se résigne à lancer moins de constructions nouvelles en 1953. Rien ne serait moins exact.

Si l'on compare, en effet, les possibilités d'opérations nouvelles que ces crédits apporteront l'année prochaine au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, on remarque qu'elles seront supérieures à celles de 1952.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. L'étude à laquelle je me suis livré du budget de la reconstruction et des dommages de guerre m'amène à rectifier partiellement les indications que vient de donner M. le rapporteur général.

En premier lieu, je ne crois pas que le budget des dommages de guerre de 1953 soit supérieur, même de 5 milliards, à celui de 1952. C'est par une sorte d'artifice, qui a déjà été dénoncé, que ce budget présente un chiffre supérieur. On compte, en effet, faire porter au compte de 1953 le déblocage d'un crédit de 1952 qui s'élève effectivement à 5 milliards. Par cette opération, le crédit annoncé pour 1953 apparaît supérieur au chiffre de 1952.

Ma seconde observation est relative à l'observation selon laquelle le nombre de logements mis en chantier en 1953 serait supérieur à celui de 1952.

Cette affirmation est exacte. Il n'en résulte pas pour autant, je tiens à le souligner, que l'on s'engage dans une politique de construction de nouveaux logements.

En effet, en 1952, les réductions de crédit qui, par la loi de finances du 14 avril, ont affecté le budget des dommages de guerre ont été telles qu'il n'a pratiquement pas été possible d'ouvrir des chantiers. Les crédits votés ayant permis de régler la plupart des travaux en cours en 1952 et les travaux en cours en 1953 étant moindres, même avec des crédits réduits il restera en 1953 davantage de crédits budgétaires pour engager des programmes nouveaux.

Ainsi, même avec des crédits inférieurs, un plus grand nombre de chantiers seront ouverts en 1953. Ce fait tient simplement à ce que l'année 1952 a été, en matière d'ouverture de chantiers, proprement misérable.

Je remercie M. le rapporteur général de m'avoir permis de faire cette remarque.

M. Jean Legendre. L'année 1952 a été aussi une année de stabilité des prix.

M. Robert Coutant. Une année de stabilité de la reconstruction, surtout!

M. Jean Legendre. Actuellement, on passe des marchés avec 20 p. 100 de rabais.

M. le rapporteur général. Je remercie M. le président de la commission de la reconstruction de ses observations, qui ne font, d'ailleurs, que confirmer, en les complétant, celles que j'avais présentées et que nous retrouverons d'ailleurs dans les indications que j'ai maintenant à fournir sur la position de la commission des finances.

Le fait qu'il y ait davantage de possibilités de programmes en 1953 qu'en 1952 ne signifie pas que le budget de la reconstruction réponde à l'étendue des besoins et, *a fortiori*, au vœu des sinistrés.

Aussi, votre commission des finances, afin d'obtenir du Gouvernement qu'il recherche les moyens d'accroître ces crédits, a-t-elle disjoint les propositions dont il l'avait saisie dans le cadre du projet de loi d'investissements.

Il serait cependant injuste d'apprécier à la seule mesure des crédits budgétaires l'effort de l'Etat en faveur de la construction.

Il faut tenir compte aussi des capitaux fournis par le canal du Crédit foncier ainsi que des prêts aux organismes d'H. L. M. et aux associations de toute nature — les castors par exemple — qui multiplient leurs louables efforts. Ces capitaux ont nettement augmenté puisqu'ils ont passé de 78 milliards en 1951 à 244 milliards en 1952.

L'autofinancement s'est accru de façon encore plus sensible puisque les capitaux qu'il a fournis ont atteint 269 milliards en 1952, soit 96 milliards de plus qu'en 1951.

Il est délicat d'avancer des prévisions pour 1953, tout au moins en ce qui concerne l'autofinancement. Mais si l'on considère le volume des demandes de prêts présentées au Crédit foncier et le nombre des dossiers de primes, on est conduit à penser que l'apport de l'épargne privée dépassera en 1953 le chiffre de 1952.

Il ne s'agit pas d'opposer reconstruction à construction. Certains pays, tel l'Allemagne, ont choisi de construire et non pas de reconstruire. Notre loi de dommages de guerre accorde aux sinistrés une créance privilégiée à l'égard de l'Etat. C'est pourquoi nous ne pouvons nous y soustraire. C'est pourquoi également nous devons veiller de la façon la plus attentive à ce que les crédits que nous inscrivons au budget pour honorer cette dette soient utilisés le plus efficacement et le plus rigoureusement.

A cet égard, les informations que votre commission des finances a pu obtenir n'ont pu que confirmer certaines critiques, dont un rapport récent de l'inspection des finances s'est fait l'écho. Elle a acquis la conviction que certain mode de rémunération ne conduisait pas à une bonne utilisation des possibilités de reconstruction. La décision qu'elle a prise de vous proposer un nouveau mode de rémunération des architectes, experts et techniciens, qui apportent leur concours à l'Etat, n'est pas dictée par une quelconque suspicion à l'égard de l'intégrité d'hommes dont la valeur et la compétence sont généralement remarquables. Elle a simplement constaté que des méthodes qui ont pu se justifier dans les conditions économiques qui étaient celles de la fin du XIXe siècle, quand la construction était l'affaire des seuls particuliers, ne pouvaient être conservées lorsqu'à concurrence de 80 p. 100 construction et reconstruction sont affaires d'Etat.

En outre, votre commission a demandé que, sur le plan administratif et comptable, le contrôle de l'exécution du budget s'effectue avec plus de précision. Elle a émis, de plus, le vœu que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme mette à la disposition des petits constructeurs des recueils de plans types qui leur permettent d'obtenir aux moindres frais un logement logiquement conçu.

Votre commission est persuadée que, dans le domaine de l'efficacité et de la productivité, l'industrie du bâtiment doit encore accomplir de gros efforts. Or, les corps de métier qui la constituent montrent une certaine réticence à suivre la voie que les techniques modernes dessinent. Il appartient à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de les vaincre. Nous savons qu'il s'y emploie avec un tenace courage. Il peut compter sur notre appui pour l'aider à y parvenir.

Mesdames, messieurs, en nous soumettant ce projet de budget des investissements, le Gouvernement a fait un choix. Je viens de vous en donner les éléments. Il vous appartient de dire si vous l'approuvez ou si vous le rejetez.

Nous ne devons pas perdre de vue cependant, avant de prendre une décision, que nous n'avons pas à notre disposition une masse de ressources disponibles, tels les milliards de M. Chéron, dont nous pourrions décider l'emploi au gré de nos désirs. Les débats récents ont montré combien il serait délicat et, par ailleurs, loin des intentions de l'Assemblée d'infliger au pays un effort fiscal supplémentaire, si limité soit-il. Dès lors, toute modification des données de l'équilibre ne peut que placer l'Assemblée devant des nécessités d'arbitrage qu'elle ne s'est pas jusqu'à présent, reconnaissons-le, décidée à exercer.

Avant que vous preniez vos responsabilités, il était de mon devoir de vous le rappeler. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michaud, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Louis Michaud, *rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission de la marine marchande et des pêches, qui m'a confié le soin de donner son avis sur le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1953, m'a prié de formuler, en manière de préambule, une protestation sur la présentation du fascicule où sont développés les articles et les chapitres de ce budget. Il s'agit, bien entendu, du projet du Gouvernement et non du rapport de M. le rapporteur de la commission des finances, rapport que nous regrettons de n'avoir entre les mains que depuis quelques heures.

Notre protestation est pertinente. Il est en effet fort difficile de s'y retrouver dans l'ouvrage qui a été soumis aux délibérations des diverses commissions.

Les experts financiers ont peut-être pu y évoluer avec aisance. Je dois avouer, pour ma part, me faisant l'écho des membres de la commission de la marine marchande et des pêches qui se sont livrés avec moi à un minutieux travail de prospection, qu'il est malaisé, même pour des personnes en principe initiées aux choses de la navigation, de recenser dans cet ensemble touffu les chapitres qui intéressent directement ou indirectement la marine marchande et les pêches maritimes.

Vos services, monsieur le ministre, ont eu une louable intention en groupant sous une rubrique intitulée « Marine marchande » une dizaine de chapitres qui, certes, présentent pour nous un intérêt tout particulier, mais, j'aurai l'occasion de vous le montrer dans quelques instants, notre travail aurait été fort incomplet si nous n'avions pas eu la curiosité d'étendre nos investigations au delà de cette rubrique.

Pour que mon exposé ne laisse autant que possible rien dans l'ombre, il m'appartient de regrouper les éléments éparpillés au long de 400 pages de textes et de chiffres et d'analyser sommairement les différents chapitres qui concernent les activités maritimes.

Nous ferons ensuite l'addition des crédits inscrits à ces chapitres et nous pourrons, en comparant le total avec les dépenses globales d'investissements proposées par le Gouvernement, juger, pour conclure, si la marine marchande n'a pas été traitée en parente pauvre.

Dans le tableau récapitulatif des programmes d'investissements des services civils, la ligne de la marine marchande laisse apparaître 13.612 millions de francs d'autorisations de programme et 10.374 millions de francs de crédits de payement.

Ces sommes recouvrent sept chapitres qui ont trait à l'équipement des établissements d'enseignement maritime, à l'équipement des services de l'inscription maritime, aux subventions aux sociétés de sauvetage des naufragés et, surtout, à l'aide à la construction navale.

D'après la présentation du projet du Gouvernement, l'enseignement maritime paraissait pauvrement doté puisque les quelques dizaines de millions de francs inscrits au chapitre 56-20 ne concernaient que des réévaluations de marchés en cours à l'exclusion de toute opération nouvelle.

A vrai dire, le Gouvernement avait prévu, à l'article 10 de son projet de loi, un dispositif compliqué de transferts de crédits de l'éducation nationale à la marine marchande à concurrence de 1.141 millions de francs d'autorisations de programmes pour la construction de deux écoles nationales de la marine marchande.

La commission des finances, dans sa sagesse, a simplifié l'opération en inscrivant directement cette somme au chapitre de l'enseignement maritime.

Elle nous a permis de constater, du même coup, que le Gouvernement portait à cet enseignement une attention plus grande que ne le laissait paraître la présentation primitive du projet.

Avec 129 millions de francs de crédits de payement et 252 millions de francs d'autorisations de programme, l'inscription maritime est assez mal partagée. Nous pouvons noter cependant à ce chapitre quelques opérations nouvelles pour des constructions, reconstructions ou acquisitions d'immeubles à Dunkerque, Oran, Pointe-à-Pitre, Rouen et Noirmoutier.

Les 180 millions de francs d'engagement inscrits au titre de subventions aux sociétés de sauvetage permettront, outre quelques acquisitions de matériel, de construire trois canots et un abri. Le programme aurait pu être plus ambitieux car il reste bon nombre de stations à équiper et à rééquiper. Comment ne pas regretter que le Gouvernement n'ait pas été plus généreux ?

Le chapitre relatif à l'aide à la construction navale retiendra plus longuement notre attention. Nul n'ignore la place que tient la construction navale dans notre économie. Nul n'ignore non plus le bel effort réalisé par les chantiers de construction depuis la libération, effort qui a permis à notre flotte marchande, si durement touchée par la guerre, de rattraper, puis de dépasser sensiblement son tonnage de 1939.

Mais la construction navale française, dont la qualité est universellement reconnue, est chère et supporte mal la concurrence avec la construction navale étrangère. Pour atténuer la différence de prix, il convenait que chez nous comme chez nos voisins l'Etat vînt en aide aux constructeurs.

L'an dernier, 9 milliards de francs ont été consacrés à l'application de la loi d'aide et ont permis d'attribuer des allocations pour la construction de huit pétroliers et de seize cargos.

Cette année nous constatons qu'une même somme de 9 milliards de francs d'autorisations de programme est inscrite aux dépenses d'investissement et nous nous en réjouissons.

Nous avons même pu noter, en prenant connaissance de l'article 10 du projet, que cette somme pourrait être augmentée de 2.500 millions de francs si en cours d'année certains armateurs acceptaient de régler par anticipation une partie des soultes dont ils sont redevables au titre du remplacement des navires perdus sous réquisition.

Nous espérons que grâce à l'aide ainsi procurée à nos chantiers l'effort auquel nous venons de rendre hommage se poursuivra.

Nous ne cacherons pas cependant que nous aurions aimé que fût inscrite dans le programme des années à venir la construction d'un paquebot pour notre ligne de l'Atlantique-Nord puisque, comme nous l'a fait connaître récemment M. le ministre de la marine marchande, le remplacement d'un paquebot actuellement en service sur cette ligne s'imposera à bref délai.

Sans changer de sujet, nous passerons de l'aide à la construction navale à la reconstitution de la flotte. Nous nous réjouirons de constater là aussi que les crédits d'engagement, qui s'élèvent à près de 19 milliards de francs, permettront de lancer la dernière tranche de reconstruction de notre flotte, flotte de commerce et de pêche, flotte rhénane, et de rembourser les armateurs qui avaient avancé les dépenses de réparation de leurs bâtiments affrétés pendant la guerre.

Si, comme je le disais au commencement de mon rapport, nous nous étions bornés à examiner les chapitres inscrits sous le titre « marine marchande », mon exposé serait terminé et je conclurais sur une note de relatif optimisme. Hélas! il n'en est rien. Il y a en effet dans le projet de loi d'autres chapitres qui intéressent la marine marchande et la pêche. Je veux parler de ceux qui ont trait à la reconstruction et à l'équipement des ports, au crédit maritime mutuel et enfin aux prêts consentis pour l'adaptation et le développement des industries de transformation.

Or, pour les travaux des ports de commerce, nous constatons avec peine qu'il n'est envisagé d'opérations nouvelles que pour un montant inférieur à cinq milliards de francs.

Pour les ports de pêche, vous n'avez inscrit, monsieur le ministre, que la somme dérisoire de 150 millions de francs pour de nouveaux travaux.

A maintes reprises, les membres de la commission de la marine marchande et des pêches ont transmis au Gouvernement des textes de propositions de résolution, de motions ou de vœux demandant avec insistance la réparation des ruines causés par la guerre dans les installations portuaires.

Pour ne parler que du département de la Vendée, que je connais bien, je mesure l'immense déception qu'éprouveront les mariniers des Sables-d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie lorsqu'ils apprendront, ceux-ci qu'il n'est pas possible d'envisager pour cette année la réparation de la jetée de La Garenne, ceux-là qu'ils ne verront pas posées, en 1953, les portes d'écluses du bassin appelé bassin à flot.

Que dire aussi, monsieur le ministre, de ce crédit de 500 millions de francs inscrit discrètement au bas de la page 321 et qui doit assurer la maigre pâture de trois organismes: le crédit artisanal, le crédit coopératif et le crédit maritime, sans que soit d'ailleurs précisée la part qui reviendra à chacune des parties prenantes.

A la fin de cette même page 321, il est fait état d'une ligne nouvelle concernant des prêts d'adaptation et de développement des industries de transformation.

Je crois savoir qu'une partie de la somme inscrite irait aux industries de transformation et de conserves de poisson, mais là encore les précisions nous font défaut. Il serait utile que nous connaissions mieux les conditions d'utilisation du crédit de ce chapitre.

Dans nos ports de pêche, une à une, les usines de conserves ferment leurs portes. A l'île d'Yeu, où il y avait autrefois six usines, il n'y en avait plus que trois l'été dernier. Je viens d'apprendre que, l'été prochain deux seulement seront en mesure de travailler.

Qui sait si une meilleure politique du crédit n'aurait pas empêché ces fermetures et, par conséquent, la mise en chômage de nombreux travailleurs ?

Je crois avoir fait un inventaire complet et un commentaire honnête des articles et chapitres qui, dans ce budget d'investissements, touchent aux questions maritimes.

Si l'on additionne les sommes correspondantes, on arrive à un total d'autorisations de programmes qui dépasse une cinquantaine de milliards de francs.

M. le rapporteur général nous a fait connaître que les crédits inscrits dans le projet de loi atteignaient dans leur ensemble environ 900 milliards de francs. La part qui revient à la marine marchande, soit environ 6 p. 100, est-elle équitable ? Devons-nous nous estimer satisfaits ou nous considérer comme lésés ? Nous pouvons toujours dire, et à bon droit, que les investissements qu'on affecte à la marine marchande sont insuffisants. Ne le sont-ils pas toujours et dans presque tous les domaines ? Mais nous devons reconnaître, s'ils sont notoirement faibles sur le plan des travaux portuaires et du crédit maritime mutuel, qu'ils sont raisonnablement établis en ce qui concerne la reconstitution de la flotte et l'aide aux constructions navales.

La marine marchande française disposera, à la fin de 1953, d'un tonnage supérieur de 30 p. 100 environ à celui d'avant guerre. Nos chantiers ont plusieurs années de travail devant eux. Nous pouvons regarder avec fierté le chemin parcouru depuis la libération, mais nous n'avons pas le droit de nous arrêter dans ce chemin du redressement. *(Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, je présenterai de très brèves observations, puisque, aussi bien, les crédits de reconstruction et de construction, dans l'état actuel, sont disjoints du budget des investissements.

Je voudrais cependant, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, formuler quelques remarques sur la présentation de ce budget, car cette présentation — j'ai eu l'honneur de le dire dans la discussion de la loi de finances — est contraire à la volonté du Parlement et à ce que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, qui avait été suivie par la commission des finances, avait demandé voici deux ans.

Nous demandions une présentation séparée des budgets de la reconstruction et de la construction, spécialement du budget des dommages de guerre, qui représente une dette de l'Etat, car nous ne pensons pas qu'il fût clair, et même raisonnable, de confondre des investissements économiques et rentables avec un problème de dettes comme celui des dommages de guerre.

Votre commission de la reconstruction tient encore à protester, cette année, à propos de la présentation même des chiffres. On aurait pu accoler deux budgets en leur laissant des présentations comparables d'une année à l'autre. C'est ce que l'on n'a pas fait, et je viens d'entendre avec plaisir M. Michaud déclarer que, pour sa part, il avait dû effectuer un travail assez compliqué de récolement de lignes de budget assez éloignées les unes des autres.

De même, du point de vue de la construction et de la reconstruction, la comparaison est rendue difficile, sur bien des points, avec l'année dernière.

Je croyais jusqu'à présent que c'était un privilège des budgets militaires, dont j'ai le triste honneur d'être rapporteur. Chaque année, je suis amené à dire que les budgets militaires sont à peu près illisibles. Je ne voudrais pas que cette mauvaise tradition gagnât les budgets civils, notamment les budgets d'investissements.

M. André Lenormand. Ce n'est pas par hasard.

M. Francis Leenhardt. C'est fait exprès!

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je n'accuse pas le Gouvernement de ces intentions malsaines, je constate un fait. Enfin, la présentation est tendancieuse.

Je n'apporterai qu'un complément à ce qu'a excellemment déclaré M. Coudray, président de la commission de la reconstruction: nous ne pouvons comprendre que M. Pinay, président du conseil, dans son grand discours du 9 décembre qui était un discours-programme, si je puis dire, ait cru bon de revenir sur ce petit détail de chiffres et se soit obstiné à prétendre qu'il a donné à la reconstruction 2 milliards de plus, ou plutôt de moins, que l'an dernier.

D'abord, cette comparaison n'est pas un point essentiel de la politique du Gouvernement. Mais, de plus, ces chiffres sont évidemment faux; car, on ne peut pas débloquer 5 milliards sur 1953, puisque le budget de 1953 n'existe pas encore.

J'ai sous les yeux l'exposé des motifs du décret de déblocage des 5 milliards soumis à la caisse autonome de la reconstruction; on y rappelle justement que la loi du 14 avril 1952 avait réalisé des blocages et l'on ajoute: « Un premier déblocage de 17 milliards a eu lieu et nous proposons un nouveau déblocage de 5 milliards ». Cela, sur 1952, évidemment.

M. le président du conseil a vraiment tort de s'obstiner dans une thèse qui n'est pas défendable.

Je voudrais répondre maintenant à un argument qui me paraît encore moins sérieux.

J'ai entendu, à la commission des finances, un jeune rapporteur plein d'ardeur — qui, malheureusement, n'est pas là aujourd'hui — s'exclamer que, plus on donnait de crédits à la reconstruction et à la construction, et moins on construisait.

J'ai aussitôt fait quelques réserves sur ce qui me paraissait n'être qu'une boutade, bien qu'elle fut prononcée devant cette commission vénérable qu'est la commission des finances. Quelle que soit la déficience du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et quels que soient les vices que l'on veut bien prêter aux architectes et aux entrepreneurs, il suffit de visiter les chantiers pour constater qu'à des crédits nouveaux correspondent des chantiers nouveaux.

Or, M. Pinay, et son Gouvernement d'une façon plus générale, ont soutenu un argument à peu près analogue en nous disant: vous aurez moins de crédits, en tout cas, moins d'autorisations de programme — cela on ne peut pas le nier — mais on pourra ouvrir beaucoup plus de chantiers.

M. Coudray a formulé quelques observations très justes à ce sujet. Les chiffres sont les suivants, rappelés par M. Barangé:

En 1952, sur 227 milliards d'autorisations de programme, 67 sont allés aux programmes nouveaux; en 1953, sur 210 milliards seulement d'autorisations de programme, 144 serviront à mettre en œuvre des programmes nouveaux.

Il y a un point favorable dans cette croissance des programmes nouveaux, et je l'accorderais bien volontiers à M. Legendre s'il était encore là, puisque c'est lui qui répondait au nom du Gouvernement.

Car si, dans les autorisations de programme, une somme moindre est consacrée à revaloriser les programmes en cours, il est certain que cela suppose une stabilisation de la monnaie et des prix.

Mais il y a aussi ce fait, que signalait très justement M. Coudray, qu'on n'a lancé presque aucun programme nouveau en 1952 et que, par conséquent, il n'existe, à ce titre, presque rien à revaloriser.

J'ajoute qu'il y a des réserves plus importantes à faire.

Cette diminution des crédits d'autorisations de programme, de 227 milliards à 210 milliards, engage l'avenir. C'est indiquer, non seulement qu'on fait stagner ou même qu'on réduit les opérations de reconstruction cette année, mais encore qu'on a bien l'intention de continuer.

Nous avions assisté à une augmentation des programmes d'année en année, ce qui était normal. Cette année, c'est le coup de frein, non seulement au point de vue des crédits de payements — ce qui est déjà grave — mais même au point de vue des autorisations de programme, ce qui est infiniment plus sérieux et indique qu'on entend persévérer dans l'erreur.

M. Georges Coudray. Très bien!

M. Raymond Triboulet. Enfin, mes chers collègues, est-il besoin de rappeler qu'à côté des crédits de programme il y a les crédits de payement.

On nous dit que les crédits d'autorisations de programme nouveaux augmentent, ce qui donne à penser que les crédits de payement qui vont être consacrés à des programmes nouveaux augmentent aussi; mais ils augmentent fort peu; vous allez en juger.

Aux immeubles de toute nature — première ligne, la plus importante, des crédits de dommages de guerre — avaient été affectés, en 1952, 153 milliards de crédits. Il ne leur sera consacré, en 1953, que 138 milliards. Je l'indique à M. Barangé qui semblait dire que les crédits de payement avaient augmenté.

Ainsi, sur le chapitre essentiel des immeubles de toute nature, nous enregistrons une baisse de 153 à 138 milliards de francs. Et les opérations nouvelles, dans ces chiffres, ne comptent en 1952 que pour 20 milliards de francs seulement. Sur 153 milliards, on n'a pu consacrer que 20 milliards à l'ouverture de chantiers nouveaux! Vous le voyez, le chiffre est misérable.

En 1953, sur 138 milliards, on ne pourra encore consacrer que 31 milliards à l'ouverture de chantiers nouveaux. C'est dire que la proportion reste très faible. Il n'y eut presque pas de chantiers nouveaux cette année; il n'y en aura que fort peu l'an prochain.

Quant aux avances aux coopératives de reconstruction, quant au préfinancement des immeubles, 4 milliards et demi de francs seulement sont consacrés à des chantiers nouveaux.

Ainsi, je voudrais avoir détruit, en quelques mots, cette fable un peu risible, que j'avais entendu avec étonnement soutenir dans une commission fort sérieuse, d'après laquelle moins on donne de crédits et plus on construit.

Mes chers collègues, à notre avis, rien ne permet de justifier cette sorte de priorité à rebours qu'a appliquée le Gouvernement, et dont je parlais l'autre jour. Rien ne permettra d'expliquer aux sinistrés ou aux mal logés, qui sont si nombreux en France, que tous les postes du budget soient en augmentation et que seuls les crédits de construction et reconstruction soient en diminution. *(Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à droite et au centre.)*

M. Barangé, parlant du budget des investissements, s'est félicité tout à l'heure de ce que les crédits de programme soient en augmentation, puisqu'ils sont passés de 282 milliards l'an dernier à 517 milliards cette année. C'est que M. le rapporteur général a pris en bloc les crédits d'investissements et ceux de la reconstruction. Or, à la vérité, cette augmentation se traduit, pour la reconstruction, par une diminution de crédits.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas dit le contraire.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Cela est inadmissible. Nous ne pouvons admettre que le seul poste maltraité dans le budget soit celui qui intéresse le logement; car c'est le problème social numéro un, en France.

C'est pourquoi nous insisterons — M. le président de la commission de la reconstruction prendra la parole à ce sujet — pour que l'on maintienne très fermement la disjonction des articles comportant des crédits pour la construction et la reconstruction, tant que le Gouvernement n'aura pas déposé cette lettre rectificative que tout lui conseille de déposer.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Vous nous indiquerez en même temps, je l'espère, le moyen de nous procurer des ressources.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Fouchet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour assurer enfin, après tant de contradictions dans les actes comme dans les paroles, l'évolution politique, économique et sociale de la Tunisie; *b*) pour éviter, devant l'assemblée générale des Nations Unies, une évocation de l'affaire tunisienne qui serait un précédent mortellement dangereux pour notre présence en Afrique du Nord, comme pour l'Afrique du Nord elle-même, en même temps que ce serait une atteinte à notre dignité de puissance protectrice;

2° De M. Savary, sur les récents événements de Tunisie, en particulier sur les circonstances de la mort de Fehrat Hached, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens;

3° De M. Quilici, sur les mesures que M. le ministre des affaires étrangères compte prendre pour rétablir la paix publique en Tunisie et au Maroc, y assumer les devoirs et faire respecter les droits de la France protectrice;

4° De M. Linet, sur les conditions et les responsables: *a*) de l'assassinat de M. Fehrat Hached, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens; *b*) du massacre de dizaines de travailleurs marocains les 7 et 8 décembre 1952 à Casablanca;

5° De Mme Sportisse, sur: *a*) la responsabilité du Gouvernement français dans le régime de terreur qui règne en Tunisie et qui se trouve caractérisé par l'assassinat de Fehrat Hached, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens, l'exécution de trois condamnés à mort tunisiens et les arrestations massives de dirigeants et de membres du mouvement national tunisien; *b*) la responsabilité du Gouvernement français dans les massacres de Casablanca et de Beni-Mellal, suivis de l'arrestation de nombreux militants du parti de l'Istiqlal et du parti communiste marocain, de l'expulsion de certains d'entre eux, ainsi que de l'interdiction de l'activité de ces deux partis politiques; *c*) la répercussion de cette politique néfaste en Algérie, ainsi que la répression aggravée qui frappe l'ensemble du peuple algérien.

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Kriegel-Valrimont, sur le scandale persistant du trafic des piastres et des devises, sur les conséquences économiques et financières de ce scandale, sur ses bénéficiaires et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre fin;

2° De M. Robert Manceau, sur le scandale persistant du trafic des piastres en Indochine, sur ses bénéficiaires et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre fin.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (N° 5072. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils, Investissements économiques et sociaux, Réparation des dommages de guerre). (N° 5073. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 204e SEANCE

2e Séance du mardi 16 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6465).

2. — Situation en Tunisie et au Maroc. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 6465).

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

MM. Fouchet, Savary, Quilici, Linet, Mme Sportisse, M. le président.

Scrutin sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement: pointage.

3. — Trafic des piastres et des devises en Indochine. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 6475).

MM. Robert Manceau, Vincent Badie.

Scrutin sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement: adoption.

4. — Situation en Tunisie et au Maroc. — Fixation de la date de Discussion d'interpellations (*suite*) (p. 6477).

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de renvoi des interpellations à la suite: rejet.

MM. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Quilici, Savary.

Scrutin sur la demande du Gouvernement tendant à confier à la conférence des présidents le soin de proposer une date: rejet.

Scrutin sur la proposition de M. Savary tendant à fixer au mardi 23 décembre la discussion des interpellations: adoption.

5. — Revendications des ouvriers mineurs. — Rejet d'une demande de fixation de date de discussion d'une interpellation (p. 6478).

Présence de cinquante signataires constatée.

Décision, par assis et levé, de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation de M. Coutant.

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6478).

MM. Minjoz, Patinaud, Mitterrand, Montillot, Pinay, président du conseil.

Rappels au règlement: MM. Minjoz, Montillot, Patinaud, le président.

Amendement de M. Minjoz: M. le président du conseil. — Rejet, au scrutin.

Premier amendement de M. Patinaud: devenu sans objet.

Amendement de M. Montillot: adoption, au scrutin.

Second amendement de M. Patinaud: M. Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents, modifiées.

7. — Ordre du jour (p. 6482).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

(M. Henri Savale, récemment élu député de la Seine-Inférieure, entre en séance et gagne son banc. — Applaudissements sur certains bancs a gauche.)

— 2 —

SITUATION EN TUNISIE ET AU MAROC

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Fouchet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour assurer enfin, après tant de contradictions dans les actes comme dans les paroles, l'évolution politique, économique et sociale de la Tunisie; *b*) pour éviter, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, une évocation de l'affaire tunisienne qui serait un précédent mortellement dangereux pour notre présence en Afrique du Nord, comme pour l'Afrique du Nord elle-même, en même temps que ce serait une atteinte à notre dignité de puissance protectrice;

2° De M. Savary sur les récents événements de Tunisie, en particulier sur les circonstances de la mort de Fehrat Hached, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens;

3° De M. Quilici sur les mesures que M. le ministre des affaires étrangères compte prendre pour rétablir la paix publique en Tunisie et au Maroc, y assumer les devoirs et faire respecter les droits de la France protectrice;

4° De M. Linet sur les conditions et les responsables: *a*) de l'assassinat de M. Fehrat Hached, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens; *b*) du massacre de dizaines de travailleurs marocains les 7 et 8 décembre 1952 à Casablanca;

5° De Mme Sportisse sur: *a*) la responsabilité du Gouvernement français dans le régime de terreur qui règne en Tunisie et qui se trouve caractérisé par l'assassinat de M. Fehrat Hached, secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens, l'exécution de trois condamnés à mort tunisiens et les arrestations massives de dirigeants et de membres du mouvement national tunisien; *b*) la responsabilité du Gouvernement français dans les massacres de Casablanca et de Beni-Mellal

suivis de l'arrestation de nombreux militants du parti de l'Istiqlal et du parti communiste marocain, de l'expulsion de certains d'entre eux, ainsi que de l'interdiction de l'activité de ces deux partis politiques; c) la répercussion de cette politique néfaste en Algérie, ainsi que la répression aggravée qui frappe l'ensemble du peuple algérien.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement demande que la discussion des interpellations sur la Tunisie et le Maroc soit renvoyée à une date ultérieure et il motive cette proposition de renvoi par les quelques considérations que je vais exposer à l'Assemblée.

Que s'est-il passé en Afrique du Nord ? Quelles sont les responsabilités encourues ? Quelles conclusions faut-il en tirer pour le présent et pour l'avenir le plus proche ?

Telles sont les questions que le Parlement avait le devoir de se poser et auxquelles le Gouvernement a le devoir de répondre.

Certes, il serait prématuré d'aborder la discussion sur le fond, alors que toute la lumière n'est pas encore faite sur les événements qui ont suscité, dans l'Assemblée, comme dans le pays, l'émotion la plus légitime.

Mais, dès maintenant, le Gouvernement entend dire au Parlement tout ce qu'il sait des faits et de leurs causes, tout ce qu'il pense des enseignements qui doivent en être tirés dans l'immédiat.

Le 5 décembre, passant outre à nos avertissements réitérés, la commission politique des Nations Unies a ouvert le débat sur la situation en Tunisie. La délégation française s'est abstenue de participer à des délibérations que nous avions dénoncées d'avance comme constituant une violation des dispositions de la Charte et une ingérence inadmissible dans un domaine qui relève essentiellement de la compétence nationale de la France.

Dans une lettre adressée au président de la commission politiqu, le chef de la délégation française a exposé les motifs sur lesquels se fonde notre détermination réfléchie et que j'avais moi-même développés dans mon discours du 10 novembre à l'Assemblée générale des Nations Unies.

La France a donné suffisamment de preuves de son attachement pacifique à la coopération internationale pour être en droit de se faire entendre lorsqu'elle déclare que toute tentative d'un groupe d'Etats, quels qu'ils soient, pour détourner l'Organisation des Nations Unies de sa mission à des fins que les principes de la Charte ont formellement exclues, porte une atteinte grave au fonctionnement de l'Organisation et risque, si elle se poursuit, de compromettre jusqu'à l'existence de celle-ci.

L'Organisation des Nations Unies est incompétente pour connaître des traités bilatéraux qui lient la France à la Tunisie comme de ceux qui lient la France au Maroc et qui ont institué entre ces Etats souverains un régime juridique spécial par lequel se définissent leurs relations, non seulement entre eux, mais aussi au regard des autres membres de cette communauté internationale.

Elle est incompétente pour s'immiscer dans l'appréciation des projets de réformes dont l'initiative, aux termes de ces traités bilatéraux, appartient à la France seule.

Elle est incompétente pour se prononcer sur une situation de fait et sur une succession d'incidents que la seule éventualité de son intervention a, pour une large part, provoqués et que le débat ouvert malgré nos objections a quotidiennement aggravés.

Nous regrettons que ce langage n'ait pas été entendu comme il devait l'être, même par des pays auxquels nous unissent des amitiés traditionnelles, dont leurs porte-parole n'ont cessé d'ailleurs de protester.

Mais nous constatons, en même temps, que la majorité des membres de la commission politique n'est pas demeurée insensible, aveugle à l'injustice comme au danger d'un tel débat.

La commission a refusé de se rendre responsable d'une violation directe des traités et a repoussé le projet de motion qui invitait le bey de Tunis à se faire représenter devant elle. Elle n'a pas suivi ceux qui voulaient interposer, entre nos interlocuteurs tunisiens et nous-mêmes, un inadmissible contrôle.

Elle a, par contre, hautement reconnu que le gouvernement français avait pour politique déclarée de favoriser le développement effectif des libres institutions du peuple tunisien et elle a exprimé l'espoir que les négociations franco-tunisiennes aboutiraient au résultat que nous avons nous-mêmes, en toutes circonstances, défini comme notre objectif, à savoir conduire les Tunisiens à la capacité de s'administrer eux-mêmes.

D'une résolution qui n'aurait pu en aucune manière nous lier, puisque nous avions d'avance barré la route à toute immixtion dans les rapports franco-tunisiens, nous ne voulons aujourd'hui retenir que cet hommage à la loyauté de notre action, dont il n'est permis à personne de douter.

Mais nous persistons à croire qu'il aurait mieux valu reconnaître d'emblée le bien-fondé de nos thèses, en écartant de l'ordre du jour un débat contraire à la Charte et gravement dommageable aux intérêts mêmes qu'il prétendait servir.

Ce débat, en effet, comme celui qu'on avait déjà tenté d'instaurer l'an dernier, est en relation directe et évidente avec l'agitation fomentée en Tunisie depuis le début de cette année, comme avec les scènes d'émeutes qui viennent d'ensanglanter Casablanca.

C'est dans l'espoir d'interrompre le dialogue franco-tunisien et de nous imposer de l'extérieur des solutions inacceptables qu'une minorité d'extrémistes a délibérément déclenché en Tunisie une campagne terroriste.

Il est significatif de constater qu'après une longue série d'attentats au début de l'année, une tranquillité relative avait fini par s'établir dans la Régence au cours de l'été. Il devenait alors possible d'espérer qu'une politique de patiente fermeté, menée en conformité de nos instructions, allait commencer à porter ses fruits et à rouvrir les voies à d'utiles conversations, prélude elles-mêmes d'un apaisement durable.

Les incidents ont repris à point nommé, quelques jours à peine avant l'ouverture de la session de l'Organisation des Nations Unies.

Comment refuser de voir que les instigateurs de ces entreprises criminelles visaient consciemment à créer des désordres, à répandre le sang, afin de fournir des arguments à l'usage de ceux qui allaient nous critiquer ?

Des crimes odieux ont été perpétrés, des victimes françaises et tunisiennes sont tombées. Reprenant les paroles que prononçait ici même, il y a peu de jours, M. le président du conseil, je flétris, à mon tour, tous les crimes et je salue toutes ces victimes.

La lumière sera faite sur tous les actes terroristes. La justice sera rendue contre tous les coupables.

L'instruction ouverte à la suite du meurtre de Fehrat Hached a été confiée à la justice civile française. Le juge d'instruction est assisté d'un second magistrat que ses fonctions antérieures au tribunal mixte gouvernemental ont mis en rapports fréquents avec les milieux musulmans, qui l'estiment et qui lui font confiance. L'enquête se poursuit avec toute la diligence possible.

Les indices recueillis, les témoignages entendus, les documents examinés ne permettent jusqu'à présent aucune conclusion significative. Rien ne sera négligé pour la manifestation rapide et totale de la vérité.

La France, seule responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité, s'acquittera sans faiblir de la mission sacrée que lui confient les traités. Elle continuera à protéger indistinctement Français et Tunisiens, avec fermeté et sang-froid, malgré toutes les provocations.

Cette résolution inébranlable vient de s'affirmer de même, dans des conditions douloureuses, à Casablanca. Là encore, il s'agissait, pour deux partis, d'inciter à la violence une foule irresponsable et abusée, de telle manière que l'on puisse accuser la France de maintenir au Maroc un régime incompatible avec les aspirations légitimes d'un peuple qui lui doit pourtant, et à elle seule, tout ce qu'il possède de liberté, de bien-être et de prospérité.

Le motif invoqué pour un appel à la grève générale n'était qu'un prétexte mal déguisé. Les faits connus établissent sans conteste qu'une campagne d'excitation, délibérément provoquée et entretenue, se déroulait depuis plusieurs semaines. Les inspirateurs l'avait conçue et menée de telle manière qu'elle atteignît son paroxysme à la veille du jour où la commission politique des Nations Unies allait se saisir de la plainte formulée contre l'action de la France au Maroc.

C'est ainsi que des Français sans défense ont été sauvagement assassinés. C'est ainsi que des Marocains ont succombé dans l'accomplissement d'une mission d'ordre. C'est ainsi que de malheureux égarés ont payé de leur vie la fureur criminelle de ceux qui les avaient incités à la révolte et au meurtre.

Voici brièvement le déroulement des faits d'après les rapports officiels :

Le matin du 7 décembre, le parti de l'Istiqlal et l'union générale des syndicats confédérés du Maroc affiliée à la C. G. T.

faisaient distribuer de concert, dans les quartiers ouvriers, des tracts contenant un ordre de grève générale « afin, disait-on, de s'associer au deuil des travailleurs tunisiens ».

Le même jour, le secrétaire général de l'union générale des syndicats confédérés et son adjoint, tous deux Marocains, haranguaient à la bourse du travail une foule de 1.600 personnes. Ils accusaient la France d'avoir torturé, assassiné Fehrat Hached; ils incitaient leurs auditeurs à se débarrasser, par l'assassinat, de tous ceux qui dénonçaient l'action du mouvement nationaliste.

Dans la nuit du 7 au 8, à vingt-deux heures, dans le quartier populeux des Carrières centrales, des manifestants s'attaquent à un groupe de moghaznis du pacha. Deux agents du service d'ordre sont enlevés. On devait retrouver leurs corps le lendemain. C'étaient les premières victimes. Deux autres sont blessés.

La foule se porte à l'attaque du commissariat de police pour tenter de s'emparer des armes qui s'y trouvent déposées. Les renforts envoyés d'urgence sur les lieux rétablissent l'ordre. Les manifestants arrêtés sont trouvés porteurs de couteaux et de stylets.

Le lundi 8, à neuf heures, l'agitation reprend dans le même quartier. Les émeutiers essaient à nouveau de s'emparer du commissariat. Les agents de la force publique doivent faire usage de leurs armes pour se défendre. Cependant, on retrouve aux abords des Carrières centrales les corps de deux Européens égorgés et brutalement défigurés.

Dans l'après-midi, des groupes compacts de manifestants armés de couteaux de toutes espèces massacrent trois Français qui se sont trouvés sur leur passage. La manifestation est rapidement contenue, puis dispersée.

A la fin de l'après-midi, une nouvelle réunion ayant groupé environ 1.500 Marocains à la bourse du travail, la police cerne l'immeuble. Les occupants sont fouillés à la sortie. On appréhende 50 individus porteurs de couteaux de boucherie.

A vingt heures, le calme était rétabli. Il n'avait d'ailleurs été troublé à aucun moment dans les autres quartiers de Casablanca.

Le caractère local des incidents est souligné par le fait que, dans l'ensemble du Maroc, les services publics ont partout continué à fonctionner normalement. L'ordre de grève n'a été que partiellement suivi. La section marocaine du conseil du gouvernement, réunie le matin de ce même jour à Rabat sous la présidence du résident général, a poursuivi ses travaux sans aucune interruption.

Il faut cependant noter un incident à Beni-Mellal le 9, un autre à Rabat le 11; une chapelle a été profanée à Mazagan dans la nuit du 8 au 9.

Par contre, en plusieurs endroits, des notabilités marocaines, des délégations nombreuses de la population marocaine se sont rendues auprès des autorités françaises pour flétrir les attentats et exprimer leur approbation des mesures prises pour les protéger.

Le bilan des victimes s'élève du côté de la population civile française à cinq morts, auxquels il faut ajouter deux personnes européennes non encore identifiées, dont les corps n'ont pas été retrouvés, et quatre blessés. Du côté du service d'ordre, il y a eu quatre Français blessés, quatre Marocains tués et trois blessés. Du côté des manifestants, on a relevé les corps de cinquante tués et des soins ont été donnés à cent treize blessés.

Le 11 décembre, le résident général, usant des pouvoirs qu'il tient de la loi en vigueur, a mis fin à l'activité des deux partis responsables, l'Istiqlal et le parti communiste. Les journaux qui ont lancé les campagnes de provocation à l'émeute ont été suspendus. Tous ceux qui ont une part de responsabilité directe et personnelle dans le sang versé sont traduits devant la justice et répondront de leurs actes devant elle.

Les principaux dirigeants de l'Istiqlal et du parti communiste ont été mis en résidence surveillée dans des localités du Sud. Les meneurs communistes européens ont été expulsés.

Voilà, mesdames et messieurs, les faits exactement exposés d'après les constatations officielles.

Si Casablanca a pu être préservée de scènes plus effroyables encore, c'est parce que des précautions avaient été prises à temps et que, d'autre part, la confiance de l'immense majorité de la population ne s'est démentie à aucun moment.

Les auteurs de ces tentatives sont connus. Ils appartiennent, les uns au parti communiste, dont la presse a d'ailleurs revendiqué comme siens les meneurs de la rébellion, les autres à cette organisation révolutionnaire de l'Istiqlal qui, loin de s'attacher aux principes démocratiques, s'apparente plutôt à l'esprit raciste et aux méthodes totalitaires. Les uns et les autres ont dû être mis hors d'état de nuire.

Le Gouvernement maintient sa confiance entière au résident général, le général Guillaume. Depuis un an et demi, j'en suis témoin, il s'est efforcé d'établir, par la persuasion et par ses contacts personnels, un climat de confiance et d'amicale coopération entre Français et Marocains, ce qui est l'essence même de notre politique. Il a évité toute mesure qui pouvait être interprétée, ne fût-ce que par la malveillance, comme une provocation. Inlassablement, il a donné à tous l'exemple de la patience sans se départir de la nécessaire fermeté.

C'est pour lui une amère déception de voir que la confiance qu'il a placée en ses interlocuteurs n'a pas toujours été comprise et payée de retour.

Sans être dupe de qui que ce soit, il restera fidèle à sa politique de bienveillante compréhension qui, cependant, n'oublie à aucun moment que la France est responsable du maintien de l'ordre, de la sécurité que nous devons à tous, aux Français comme aux Marocains.

Nous ne manquerons pas à ce devoir, en Tunisie aussi bien qu'au Maroc. J'en donne la garantie à ceux que les événements récents ont légitimement alarmés.

Je demande à tous de faire confiance, à leur tour, à ceux qui, là-bas, ont une lourde charge et qui accomplissent une mission délicate. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je leur demande instamment d'éviter tout ce qui compliquerait cette tâche, de ne pas tenter de se substituer à eux, mais de donner l'exemple de la discipline.

Tel est leur devoir de Français et de patriotes. C'est à l'amitié en effet que doit rester et restera le dernier mot. Cette amitié, qui a fait ses preuves dans les travaux de la paix et sur les champs de bataille, ne saurait être ternie, voilée par les actes subversifs des agitateurs.

La résolution qui nous inspire quand il s'agit de maintenir l'ordre n'a d'égale que notre détermination de poursuivre, à travers tous les obstacles, la route que nous nous sommes tracée, la seule route qui puisse conduire sûrement les peuples tunisien et marocain à l'idéal du progrès, de la liberté, de la démocratie, auquel ils aspirent légitimement.

Le 26 novembre, j'ai réitéré à son Altesse le Bey de Tunis la proposition que nous lui avions faite d'engager à nouveau des conversations sur les bases d'un plan de réformes visant à promouvoir l'évolution de la Régence vers un régime libéral.

Sur les événements qui se sont produits hier à Tunis et sur le caractère de la démarche du bey, je ne puis encore me prononcer, faute de renseignements suffisamment précis.

Nous devons attendre de connaître le message annoncé, de l'avoir étudié. Nous aurons, d'autre part, le rapport qui nous sera fait incessamment par notre résident général, M. de Hautecloque.

Le Gouvernement fixera ensuite son attitude en pleine connaissance de cause.

De même, nous sommes prêts à reprendre avec sa Majesté le Sultan du Maroc un dialogue dont l'interruption ne saurait jamais être le fait de la France. Quelles que soient les vicissitudes du présent, j'ai le ferme espoir que la sagesse, le sens de l'intérêt commun, la confiance dans une amitié éprouvée, ne tarderont pas à prévaloir sur les illusions, sur la violence et sur les mauvais conseils.

Une conviction nous anime: c'est que le destin des peuples qui se sont confiés à la protection française ne s'épanouira pleinement que grâce au concours des Français, dont la participation est indispensable à la permanence de l'œuvre déjà réalisée comme au développement des tâches qui restent à accomplir, et dans l'étroite association de ces peuples avec la France, garante de leur liberté, de leur sécurité et de leur progrès. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Christian Fouchet. Mes chers collègues, la crise actuelle est si grave, il est si évident que la prise de position du gouvernement français à son égard va affecter, dans un sens ou dans l'autre, toute la position de la France en Afrique du Nord, Algérie comprise, toute sa position en Afrique et dans le monde entier, tout cela est si lourd de conséquences qu'il faut que l'Assemblée prenne ses responsabilités et que, contrairement à la demande de M. le ministre des affaires étrangères, elle se saisisse de la question.

La crise actuelle, nous n'avons cessé de l'annoncer depuis un an. Nous n'en profiterons pas pour nous écrier avec complaisance: Nous l'avions bien dit!

Nous n'avions aucun mérite à le faire. Il eût fallu être aveugle pour ne point prévoir la suite inexorable des événements. Mais il est vrai, mesdames, messieurs, que, comme le dit le proverbe, il n'est pires aveugles que ceux qui ne

veulent point voir. Peut-être ces aveugles volontaires s'épouvantent-ils aujourd'hui dans le fond de leur cœur et se disent-ils en toute bonne foi : « Ce n'est pas cela que nous voulions ». Mais c'est cela qui s'est produit.

Et, durant les quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais, à l'appui de la demande que je fais à l'Assemblée nationale d'ouvrir prochainement un grand débat sur la question de l'Afrique du Nord, dire que ce débat est urgent car, malgré la crise, la France n'a pas de politique nord-africaine. Or, elle doit en avoir une. Il est vital qu'elle en ait une. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La fameuse politique en dents de scie n'est pas une politique. J'ai, le 20 juin, rappelé à M. le ministre des affaires étrangères les contradictions qu'il était trop aisé de relever dans l'action de son département ministériel depuis quatre ans.

L'Assemblée connaît ces contradictions. Elles sont criantes. Je ne les signalerai pas à nouveau.

Depuis quatre ans, nous vivons en Afrique du Nord à la petite semaine. Nos responsables font des discours, parfois bien imprudents — votre discours de Thionville, monsieur le ministre! — et annoncent une évolution qu'ils ne mettent jamais en œuvre, faute de l'avoir sérieusement étudiée. Puis, brusquement, sous la pression ou sous le chantage, ils sortent de leur immobilisme pour concéder parfois plus qu'on ne leur demandait, pour ensuite, sous la menace de l'émeute, entrer dans la voie de la répression. Ils libèrent trop tôt, arrêtent trop tard, à moins qu'ils ne libèrent trop tard et n'arrêtent trop tôt; envoient des missionnaires, ministres ou fonctionnaires, usurpant officiellement et assez curieusement les attributions soit de leurs collègues du Gouvernement, soit des résidents investis des pouvoirs de la République, cependant qu'officieusement des ébauches de politiques contradictoires, issues de milieux divers, mais qui n'ont point la responsabilité de ce qui se passe en Afrique du Nord, se dessinent. Tout cela pour suivre une politique qui, depuis quatre ans, au fil de l'eau, aboutit à une abdication.

Il fallait, mes chers collègues, ne rien connaître de l'Islam pour ne point voir la fatale issue sanglante de telles palinodies. Cette politique a, en effet, glissé à Casablanca dans le sang des Français et des Marocains; à Tunis, dans le sang des Français et des Tunisiens. Cela eût pu finir plus tragiquement encore.

Je tiens ici, au nom de mes amis du rassemblement du peuple français, à rendre hommage, d'une part, aux Français du Maroc et de Tunisie qui viennent de montrer dans ces troubles le même courage obstiné qu'ils n'ont cessé de manifester depuis des dizaines d'années dans leur travail pacifique, qui a permis de « faire » la Tunisie et le Maroc. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) Et, d'autre part, comme l'a fait M. le ministre des affaires étrangères, aux résidents généraux qui, en prenant sur leurs épaules le poids de très lourdes responsabilités, ont évité, au moins à Casablanca, ce qui eût pu dégénérer en d'autres massacres du Caire, et qui ont droit, en effet, à notre reconnaissance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'y ajoute notre hommage à tous les musulmans, fidèles amis de la France, et à ces millions d'humbles gens qui ont refusé d'obéir aux consignes de violence parce qu'ils savent bien que pour eux, la France, c'est la civilisation, la justice et le progrès. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le choix qui est posé aujourd'hui devant l'Assemblée ne peut être pris que dans l'ordre, l'ordre dans la rue indispensable à l'ordre dans les esprits, car c'est dans l'ordre, et dans l'ordre seul, qu'il est possible de travailler à l'avenir.

Qu'on me permette d'invoquer ici le témoignage d'un grand homme d'Etat qui a honoré souvent cette tribune et qu'on peut difficilement taxer de colonialisme.

Un jour, le grand Jaurès, dont la voix si généreuse a souvent retenti ici, disait à Clemenceau : « Vous avez le préjugé de l'ordre ». Et Georges Clemenceau de lui répondre : « Oui, c'est vrai. Ce préjugé, je l'ai, car hors de l'ordre légal, rien de grand, rien de durable, rien de fécond ne peut se faire ».

Qu'on me comprenne bien. Quand je dis ordre, je ne veux point parler de l'ordre qui régnait et qui règne encore à Varsovie. Une chose est de faire régner la terreur, une autre est de punir les criminels, et nous pensons moins aux bras qui frappent, aux pauvres bras des pauvres gens trompés, fanatisés, enivrés des carrières de Casablanca, qu'aux cerveaux qui les ont dirigés.

Une fois restaurée la notion d'autorité de la France, il faut alors restaurer, mesdames, messieurs, celle de son idéal.

En signant les traités de protectorat tunisien et marocain, la France a acquis des droits, mais ces droits ne lui ont été donnés que pour lui permettre de remplir son grand devoir de puissance civilisée et protectrice.

Il faut maintenant que nous sachions où est ce devoir. Et tout d'abord, disons-le franchement, car c'est cela le problème, il faut choisir entre le départ de la France ou le maintien de la France en Afrique du Nord.

Une politique de départ serait, j'en suis convaincu, une politique d'abdication, une politique contraire aux intérêts de la France, une politique contraire à l'évolution du monde moderne. Mais ce serait une politique.

Je ne pose d'ailleurs la question que pour l'écarter, et je sais bien que tous les partis nationaux de cette Assemblée sont d'accord pour le maintien de notre présence en Afrique du Nord.

Qu'on en tire donc les conséquences et qu'on cesse cette politique incohérente. Si nous voulons rester, il faut d'abord que l'étranger le sache et, disons-le bien, il faut que les Etats-Unis d'Amérique le sachent.

Or, je ne suis pas sûr, mesdames, messieurs, qu'ils en soient convaincus. L'affaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre, n'a pas été si satisfaisante que cela. Nous vous savons tous gré d'avoir tenu bon dans votre affirmation d'incompétence de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'O. N. U. devait finir cependant par adopter une motion, moins mauvaise pour nous qu'une autre, je le veux bien et j'en suis ravi, mais c'est tout de même une motion où elle ne se déclare pas incompétente.

Il importe donc de lui faire comprendre définitivement ce que nous en pensons et de faire comprendre aux Etats-Unis d'Amérique, auxquels vous avez si imprudemment donné des bases essentielles au Maroc...

M. Louis Vallon. Très bien!

M. Christian Fouchet. ... sans aucune contre-partie, sans aucune promesse, sans aucune garantie, que le pacte de l'Atlantique ne présenterait plus d'intérêt pour nous du jour où nos alliés trouveraient fort bien de nous voir défendre seuls en Asie la liberté du monde et de nous évincer en même temps de l'Afrique du Nord. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Messieurs, il faut que nous soyons à la hauteur de ce devoir de puissance protectrice que j'évoquais tout à l'heure. Ce devoir consistait et consiste encore à mener les Etats protégés vers leur pleine maturité politique, culturelle, économique et sociale. Un traité de protectorat n'aurait pas de sens s'il n'était pas une création continue — nous entendons ce mot avec tout ce qu'il a de riche et de fécond— mais nous ne pouvons accepter que création se traduise par destruction.

Quand nous déciderons-nous enfin, mesdames, messieurs, à ne plus penser comme au dix-neuvième siècle et à penser moderne, à ne plus faire les mêmes discours, fort légitimes et émouvants au temps des républicains du second Empire, mais aujourd'hui surannés, démodés et dangereux ?

Dans le discours, fort bon, que vous avez prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies, monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai relevé cette phrase que je me permets de faire mienne, tant je la trouve bonne :

« Nous considérons comme une erreur trop fréquemment commise la croyance que le bien suprême pour un peuple est une indépendance sans limites et sans réserves. Autant la liberté est un droit inaliénable pour l'individu comme pour les nations, autant l'indépendance est relative et comporte des degrés.

« On n'est indépendant que dans la mesure où l'on est capable de faire face à ses responsabilités et à ses besoins. Tous les peuples sont aujourd'hui soumis aux mêmes impératifs de la solidarité et de l'interdépendance ». Et, plus loin : « Il en est de même de la notion de souveraineté, qui a perdu sa valeur absolue. »

Laissez-moi, tout en souscrivant entièrement à ce que vous dites, vous adresser cependant un reproche.

Dans tout ce long discours, on ne trouve qu'une allusion discrète à la présence des Français en Afrique du Nord, alors que c'est justement leur présence qui constitue une donnée démographique quasi unique au monde et qui a changé la face des choses économiquement, socialement, politiquement, comme c'est leur acharnement au travail et leur génie créateur qui, d'une part, a fait les vignes, les blés, les oliviers et les villes, de l'autre, a fait reculer la misère, la maladie et l'ignorance.

Attachons-nous donc à dégager une politique, une grande politique d'association franco-musulmane.

Je me tourne vers mes collègues de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*), parmi lesquels je reconnais avec plaisir de vieux camarades de la France libre, dont l'un va me succéder à cette tribune, et je leur dis : Peut-être l'approche que je fais de ce problème est-elle différente de la vôtre, je n'en suis d'ailleurs

pas sûr; mais dans la mesure où vous êtes, comme moi, convaincus qu'il faut que la présence française soit maintenue en Afrique du Nord, ne croyez-vous pas qu'il faudrait vraiment désespérer de la France, si nous partons du principe que nous ne pouvons jamais nous rencontrer? Comment, en essayant d'étudier ensemble, au delà des querelles partisanes (*Exclamations au centre et à gauche*), au-dessus des intérêts de parti, l'avenir de cette grande question, comment n'arriverions-nous pas un jour à trouver la solution de ce problème? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Au centre. Voilà qui est nouveau!

M. Jean Catrice. Il n'y a pas huit jours que vous dites cela! Cela nous change des « crachats dans la mer ».

M. Jean Le Coutaller. Cette proposition a été amorcée par celle de M. Diethelm à l'occasion de la discussion des comptes spéciaux du Trésor!

M. Christian Fouchet. J'essaye, mes chers collègues, et je pense que vous êtes sûrs de ma sincérité et de ma conviction, d'élever le débat, ne m'en veuillez pas.

Il faut sur le plan social, où l'apparition d'un vaste prolétariat entassé dans les bidonvilles pose un grave problème, il faut sur le plan politique, avec la montée de la culture intellectuelle dans les jeunes générations tunisiennes et marocaines en même temps que l'enracinement dans le sol nord-africain des jeunes générations françaises, il faut, comme sur tous les autres plans, trouver une solution.

Si la France, mes chers collègues, voyait petitement cette exaltante mission, si elle perdait de vue cet admirable objectif qui consiste à réaliser entre deux peuples déjà étroitement unis sur les champs de bataille une union indissoluble, si nous n'étions pas capable de cela, alors il faudrait désespérer d'elle.

J'en aurait terminé après une évocation.

A douze kilomètres de Tunis, ce souvenir ne manquera pas d'émouvoir ceux d'entre vous qui l'ont vu, le cimetière militaire de Gamarth aligne ses croix blanches le long de la colline. Des centaines et des centaines de Français et de Musulmans y reposent dans des tombes portant toutes la même inscription: « Mort pour la France ». C'est un haut lieu de la Tunisie.

Devant cette perspective d'où l'on devine tant de souvenirs historiques, cette perspective marquée par le flux et le reflux des civilisations, l'actualité paraît se dissoudre dans un passé dont les vestiges qui sont là attestent qu'il fut grand, mais qu'il était périssable.

Ne nous laissons pas gagner devant cette perspective par je ne sais quel fatalisme historique. Nous ne sommes pas maîtres des siècles, mais nous sommes, dans une grande mesure, maîtres de notre destin.

Ce n'est pas à Québec que le Canada français a été perdu et aurait pu être sauvé, c'est à Versailles. Ce n'est pas à Casablanca ou à Tunis que l'Afrique du Nord française sera perdue ou sera sauvée, c'est à Paris.

Que l'évocation du cimetière de Gamarth soit pour vous, soit pour nous l'émouvant symbole de l'indissoluble union franco-musulmane. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Savary (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alain Savary. Mesdames, messieurs, le 20 juin 1952, notre ami Robert Verdier, en conclusion de son intervention, exprimait la crainte que la politique suivie ne compromette définitivement les rapports entre la France et la Tunisie.

Six mois ont passé depuis, la situation s'est aggravée. Non seulement le fossé s'est creusé davantage, mais à nouveau un climat de violence s'est instauré. La manifestation la plus tragique en est l'assassinat de Fehrat Hached, secrétaire général de l'union générale des travailleurs tunisiens, avec pour conséquence une recrudescence des troubles en Tunisie et les violents incidents de Casablanca.

Depuis des mois se produisent des attentats contre des Français et contre des Tunisiens. On a déjà évoqué à cette tribune les attentats contre les Français. Nous les déplorons, nous les condamnons. Mais en contre-partie on devrait, pour être équitable, donner la liste des attentats contre les Tunisiens. Je la tiens, monsieur le ministre, à votre disposition. L'Assemblée devrait également en connaître.

Les renseignements qui nous parviennent de Tunisie posent des questions humaines et politiques auxquelles l'Assemblée ne devrait pas rester indifférente. Il faut que des renseignements et des explications soient fournis sur les incidents de Gabès et la répression qui s'ensuivit, sur les incidents de Gafsa et les victimes qu'ils firent, sur les ratissages de Djerba.

Il s'agit là d'actions commandées par des autorités françaises responsables. Nous sommes en droit de demander à connaître les instructions du Gouvernement à son représentant, nous sommes en droit de demander si les instructions du résident et du général commandant les troupes à leurs subordonnés sont d'un autre esprit et d'un autre style que celles qui ont régi le ratissage du cap Bon. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement connaît-il et approuve-t-il les conditions dans lesquelles sont menés les interrogatoires par la police et par la gendarmerie? N'est-il pas arrivé que, pour un même attentat, la police et la gendarmerie aient mené parallèlement l'instruction et soient parvenues à obtenir des aveux de deux groupes distincts d'accusés, si bien que le juge d'instruction, devant le tribunal militaire, a dû faire un choix, inculper les uns et mettre en liberté les autres, bien qu'ils eussent « avoué »?

Le Gouvernement sait-il que des hommes ont avoué avoir commis un attentat à la bombe et que le juge d'instruction a établi par la suite qu'ils étaient en prison au moment de l'attentat?

Une photographie d'arrestation à Casablanca, publiée par un journal, laisse présager de tristes conditions d'interrogatoire. Mais en Tunisie, outre l'action officielle, n'y a-t-il pas parallèlement une action privée répondant à l'attentat par l'attentat, procédant à des expéditions punitives?

Ces groupes dits d'autodéfense ne sont-ils pas passés à l'attaque dans de nombreux cas? Le fait que des hommes se vantent de ces actions ne laisse-t-il pas penser à des complicités, ou au moins à une tolérance certaine?

Aux tracts tunisiens répondent des tracts français. La presse contribue à l'excitation. Dans *Tunis-Presse* du 26 novembre, M. Gabriel Puaux, ambassadeur de France, déplorant la lenteur de la justice, écrit:

« La faute est grave dans un pays où la loi du talion passe pour l'expression la plus adéquate de la justice et où celui qui ne sait pas l'appliquer paraît entaché de faiblesse, si ce n'est même de lâcheté. »

De part et d'autre, on menace. Les hommes que le bey avait consultés pour l'étude du plan de réformes reçoivent des lettres de menaces. Des maisons leur appartenant sont détruites à la bombe. Le 5 décembre, Fehrat Hached est assassiné. Depuis qu'il est mort, on rend plus volontiers hommage à sa mémoire et l'on reconnaît les qualités du chef syndicaliste, du démocrate et du patriote tunisien.

Sa rupture avec la fédération syndicale mondiale, ses contacts avec les syndicats libres, lui avaient valu une notoriété internationale. Après son assassinat, les officiels et la presse de Tunisie orientent les soupçons sur les Tunisiens, sur ses propres amis, vers le palais.

On nous dira que la justice est saisie, mais là encore il faut que l'Assemblée sache dans quelles conditions.

Après une brève intervention du commissaire du Gouvernement, un juge d'instruction tunisien est saisi, puis dessaisi, et c'est l'intervention d'un juge d'instruction français. Mais n'est-il pas établi qu'avant que le procureur et le juge d'instruction se fussent rendus sur les lieux, la voiture de Fehrat Hached avait été acheminée vers Tunis et son cadavre envoyé à l'autopsie?—

Ce sont là de fâcheuses conditions d'enquête.

Le Gouvernement a-t-il prescrit que l'enquête soit menée avec célérité et jusqu'à son terme, quelles que soient les découvertes qu'elle amène? C'est là une épreuve décisive pour le renom de la justice française. (*Applaudissements à gauche.*)

Au lendemain de l'assassinat, nouvelles arrestations de syndicalistes et de destouriens, suivant l'expression: On arrête les meneurs.

Mais la thèse suivant laquelle il s'agirait d'une minorité d'agitateurs est si manifestement démentie par les faits qu'il est clair qu'on augmentera à nouveau la tension sans pour autant rétablir l'ordre.

Ainsi s'est établi un climat d'attentats, de répression et de violence. Pour les Français et les Tunisiens, c'est l'angoisse. La peur et la haine tendent à remplacer la confiance et l'amitié.

Il fut un temps où l'honneur des diplomates était de préserver la paix ou de la rétablir. Aujourd'hui, l'ambassadeur, M. de Hauteclocque, fort des conseils de M. Puaux, a suivi la voie si fâcheusement tracée par M. Helleu, ambassadeur au Liban en 1943.

L'origine de cette situation, c'est la funeste lettre du 15 décembre 1951, depuis laquelle nous avons vu le processus se développer: grèves, attentats, arrestation du gouvernement Chenik, nouvelles grèves, ratissages.

La loi du talion risque, en effet, de devenir la loi

Quel contresens lorsque le régime de protectorat, qui prétend civiliser et moderniser, en arrive, en fait, à un état où les hommes qui se réclament de ce protectorat ne s'en remettent plus à la justice, l'exercent eux-mêmes et pratiquent des représailles injustes et aveugles!

La discussion de tous ces points s'impose, mais elle doit s'étendre aux problèmes fondamentaux des rapports franco-tunisiens.

Ces événements sont la conséquence d'une politique « en dents de scie », comme l'a qualifiée Robert Verdier. L'Assemblée, absorbée qu'elle est par les problèmes financiers, doit cependant se saisir de ces questions lourdes de conséquences.

Il faut agir vite. Les votes intervenus à l'O. N. U. donnent à la France le temps de reprendre le dialogue avec les représentants qualifiés du peuple tunisien, par l'intermédiaire de représentants qualifiés du peuple français.

Le texte de la résolution de l'O N. U., l'analyse des scrutins montrent qu'il faut immédiatement profiter de la détente obtenue sur le plan international pour rétablir les conditions du dialogue et le conduire jusqu'à son terme. Alors, les nations qui ont fait confiance à la France continueront à lui apporter leur appui.

Les propositions faites jusqu'à présent aux Tunisiens apparaissent comme manifestement inadaptées aux problèmes réels. Elles ne peuvent servir d'alibi pour affirmer qu'une politique a été menée. Il n'est que temps d'aborder le problème dans ses véritables données de 1952, qui imposent l'association économique, stratégique et culturelle indispensable à nos deux pays.

L'assassinat de Ferhat Hached est le tragique avertissement que l'on ne peut continuer une politique au jour le jour sans courir aux pires catastrophes. Cet homme, qui avait rendu de si grands services à l'évolution sociale et démocratique de son pays, le servirait jusque dans sa mort si celle-ci devait entraîner, pour les Français et les Tunisiens, la conscience de l'urgence d'une solution.

Un débat s'impose. Une nouvelle politique s'impose. Vos brèves déclarations, monsieur le ministre des affaires étrangères, ne devraient pas satisfaire l'Assemblée et un débat devrait s'instaurer dans un très bref délai. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Fouchet rappelait tout à l'heure des souvenirs de la France libre. Il se souviendra peut-être que la France libre, c'était le combat pour la liberté et la démocratie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Et ce combat pour la liberté, pour la vérité, pour la démocratie, nous le continuons, nous, dans l'Union française et en Tunisie. (*Applaudissements à gauche.*)

Une nouvelle politique s'impose. Il y va de l'honneur de la France, il y va des intérêts essentiels de la France et de la Tunisie, il y va des rapports entre la France et l'Islam dans le monde et dans la République.

C'est sans doute la dernière chance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je remercie M. Savary de s'être tenu sensiblement dans les limites du temps qui lui était imparti par le règlement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, je vais tâcher de mériter les compliments de M. le président Herriot. Je ne garantis rien, mais je ferai de mon mieux.

M. le président. Vous avez assez de talent pour le faire.

M. François Quilici. Monsieur le ministre des affaires étrangères, malgré ce qu'un Français, et un Français d'Afrique du Nord de surcroît, peut ressentir après les événements sanglants de Tunisie et du Maroc, malgré l'amertume qui, devant ces atrocités, peut envahir un représentant de la nation qui n'a pas épargné les avertissements et qui, loin de se cantonner dans une opposition négative, n'a cessé durant tout l'été d'apporter au Gouvernement des suggestions, c'est avec une calme objectivité que je vais m'efforcer de dresser un bilan rapide, et provisoire, hélas! car nous ne sommes sans doute pas au bout de nos peines, de votre action, ou plutôt de votre inaction.

Le discours que vous avez prononcé tout à l'heure, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'a pas fait illusion, vous vous en doutez. Il me semblait entendre, non pas: « On efface tout et l'on recommence », parce qu'il y a des tombes que l'on n'efface plus, mais simplement: « Je continue et vous, compter vos morts ». (*Protestations au centre.*)

On vous l'a reproché tout à l'heure: c'est votre mollesse, votre faiblesse, qui a provoqué cette politique en dents de scie, qui vous a fait aller d'espoirs déçus en répressions. Et c'est ainsi que nous voilà devant des morts, non seulement en Tunisie, mais au Maroc.

On dit qu'avec la mort sonne l'heure de la vérité. Ce qui est sûr, c'est qu'avec elle vient le moment de l'examen de conscience. Devant tous ces corps suppliciés et mêlés de Français, de Marocains, de Tunisiens, chacun doit prendre ses responsabilités.

C'est un rôle ingrat, mesdames, messieurs, que de jouer les Cassandre dans un monde, dans un milieu, dans une enceinte où, trop souvent, parce qu'on y agite de grandes idées, on préfère l'illusion aux dures réalités. Et Cassandre, vous le savez, ne tira jamais le moindre plaisir à avoir eu raison.

Le 5 juin, lors de notre dernier débat sur la Tunisie, je soulignai le processus de dégradation dans lequel implacablement était entrée l'autorité française en Tunisie .

Je marquai l'analogie flagrante des molles méthodes auxquelles nous nous laissons aller dans la Régence et de celles qui nous ont enfoncés dans la guerre pourrie d'Indochine.

Je vous disais, monsieur le ministre des affaires étrangères: Cette politique-là, mais c'est une politique de sang.

Hélas! le sang a continué de couler en Tunisie, et maintenant le voici coulant au Maroc.

Cela aussi, hélas! je l'avais prévu.

En effet, j'avais alors montré que le Maghreb formait une caisse unique de résonance, que tout ce qui survenait ou était fait dans l'un de ces territoires retentissait dans les deux autres.

Certains de mes collègues m'ont accusé d'imprudence, comme si constater la réalité la faisait surgir. On croit un peu aux incantations dans cette Assemblée.

Vous aussi d'ailleurs, monsieur le ministre, vous m'opposiez les statuts juridiques différents de ces trois pays pour repousser une politique qui leur fût commune, compte tenu de leurs particularités, comme si les barrières de papier avaient jamais endigué, surtout en terre d'Islam, les passions des hommes, réfréné les élans de populaces restées primitives et fanatisées!

Depuis des mois, on tolérait au bey toutes sortes d'avanies à l'encontre de la France et de son représentant. Même la justice française, pourtant universellement respectée et préférée à la justice autochtone, paraissait en suspens.

Depuis des mois, les assassins de Français tombés aux mains de la police attendaient d'être jugés et, jugés, d'être châtiés. La France hésitante en tout, même devant le crime, paraissait en vérité ouvrir elle-même sa vacance.

Les partis nationalistes, au Maroc surtout, sont d'une faiblesse extrême et ne forment qu'un petit groupe d'évolués et de bourgeois.

Le syndicalisme, par contre, est une force, non seulement parce que nous le tolérons, mais parce que nous l'appuyons. Et nous avons raison d'ailleurs, car le syndicat est lui aussi une école de progrès. Mais où nous avons eu tort, c'est d'avoir permis et parfois provoqué qu'il devînt exclusivement autochtone.

Il est alors, comme c'était fatal, tombé aux mains d'évolués formés dans nos écoles, qui ont substitué aux revendications ouvrières l'agitation nationaliste, à laquelle ils appliquaient les méthodes apprises du parti communiste.

Le nationalisme, auquel les masses restaient étrangères, sinon réfractaires, avait trouvé son instrument de lutte.

C'est l'assassinat de Fehrat Hached, l'homme qui, en Afrique du Nord, avait le mieux su tirer parti de cet instrument, qui fournit le prétexte.

Les agitateurs marocains ont pensé que jamais occasion ne serait meilleure, non seulement par les forces que localement elle mettait en branle, mais par l'émotion qu'elle causait dans l'opinion métropolitaine et surtout dans la toute-puissante Amérique, où le chef de l'U. G. T. T. avait trouvé encouragement et argent.

Ils l'ont avoué: il leur fallait un bain de sang, au moment où l'O. N. U. entamait le débat marocain, ce nouveau procès contre la France.

De Tunisie, le sang versé a donc passé au Maroc et il a gagné l'Algérie, bien que je ne veuille pas exagérer l'importance d'un déplorable et dangereux incident qui s'est produit dans mon département, exactement à Aïn-Témouchent, où un commissaire de police a été assommé et plusieurs agents blessés.

Ce qu'il faut retenir de tout cela, mesdames, messieurs, car j'entends dans cette brève intervention n'aller qu'à l'essentiel, c'est l'interdépendance, c'est la solidarité des trois territoires de l'Afrique du Nord. C'est pourquoi je ne cesserai de dire que le problème tunisien et le problème marocain ne sauraient être isolés.

Lors de notre débat sur la Tunisie, le 5 juin, je disais encore: « En réalité, il n'existe pas de nationalisme islamique ou arabe. Le mot comme la chose ont été empruntés à l'Occident pour masquer, justifier à ses yeux la xénophobie latente et le fanatisme de l'Orient ».

Si ce nationalisme-là existe, s'il est bien le sentiment impérieux, intransigeant qu'on nous dépeint, comment expliquer que devant l'O. N. U. les Etats arabes n'aient pas cloué au pilori l'U. R. S. S. qui a fermé les mosquées de trente millions de musulmans ? La liberté religieuse est pourtant bien l'un de ces droits élémentaires de l'homme que, sans doute, nous avons inventés pour qu'on les formule contre nous aujourd'hui.

Comment se fait-il, alors qu'on nous met en cause pour le Maroc, alors qu'on accuse la République française, démocratique et sociale, que l'on n'ait pas mis en cause sa coprotectrice, l'Espagne franquiste, qui, me semble-t-il, n'a rien de démocratique ?

Serait-ce que cette loi panarabe, si exigeante, et aux déchaînements irrésistibles, saurait se contenir et ménager les puissants dans leurs intérêts nationaux et stratégiques ? Car nul ne fait mystère des intentions sur la péninsule ibérique des stratèges du Pentagone.

Que n'avez-vous développé devant l'Organisation des Nations Unies ces arguments, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'aurait-ce été que pour la satisfaction de montrer que vous n'étiez, que nous n'étions pas dupes!

Au surplus, ma thèse a une caution qui ne saurait être récusée par M. Savary.

Je suis, moi aussi, un ancien de la France libre. C'est bien pour la liberté et la démocratie que nous avons combattu. Mais justement parce que nous avons combattu pour elles, nous ne permettons pas qu'on abuse de ces notions de liberté et de démocratie pour instaurer des tyrannies moyenâgeuses en Orient.

M. Lucien Coffin. Alors, faisons ensemble la révolution!

M. François Quilici. Nous le ferons peut-être un jour, vous n'en savez rien.

En présence des agissements de Fehrat Hached dans les milieux de la confédération internationale des syndicats libres et de l'audience que l'agitateur tunisien trouvait auprès des syndicalistes américains, M. André Lafont, secrétaire confédéral de la confédération générale du travail-force ouvrière, déclarait à la presse, le 17 janvier 1951 — vous voyez, monsieur Coffin, que j'ai d'excellents auteurs, n'est-il pas vrai:

« Je ne crois pas au nationalisme marocain. Il existe ici un danger pour les Marocains, c'est le stalinisme. Nous ne sommes pas contre un syndicalisme marocain, mais contre un syndicalisme nationaliste qui, dans ce pays, aurait nécessairement un caractère raciste et religieux. »

Il ajoutait: « Pas de vains mots. L'émancipation ne doit pas donner prétexte au nationalisme, au fanatisme et à la régression. Si la Tunisie de demain devait être l'Egypte d'aujourd'hui, il n'y aurait pas d'émancipation, réelle tout au moins. »

Mesdames, messieurs, je n'ai jamais prétendu autre chose que ce qu'a dit M. Lafont. J'ai même votre caution, monsieur le ministre, si tant est que le point de vue des hommes d'expérience qui sont vos subordonnés au Maroc soit le vôtre, ce dont je ne suis pas sûr.

En effet, nous pouvions lire, hier, une dépêche de l'agence France-Presse, je crois, expliquant que la mise hors d'état de nuire des militants de l'Istiqlal réduirait à néant non seulement cette organisation, mais encore son esprit.

Une doctrine, un idéal que l'arrestation de 200 militants suffit à détruire est bien superficiel, bien artificiel, monsieur le ministre.

Mais alors, pourquoi avoir toléré ce chantage et y avoir cédé souvent! Pourquoi avoir chanté jusqu'au sang ?

Quant aux deux souverains protégés, combien nous avons contribué à leur fallacieuse popularité! Rien de plus naturel que les égards dont nous les entourons, mais l'un et l'autre nous doivent leur trône, qui se déroberait sous eux au moindre souffle de notre part.

Nous les avons si bien inquiétés par nos faiblesses vis-à-vis des agitateurs, qui les menacent autant que nous, tout au moins à terme, qu'ils se sont dit qu'il leur fallait se précautionner et prendre même la tête du mouvement. Et dès qu'ils ont eu pris cette attitude, nous sommes entrés dans le jeu, le seul jeu qui pouvait les inciter à persévérer.

Arrivé à ce point de mon exposé, je veux aller très vite, monsieur le président me rappelant discrètement à la discipline.

Mesdames, messieurs, vous l'avez compris en m'écoutant, ce qui avait fait le crédit d'un Fehrat Hached auprès de la cour beylicale, ce n'était pas seulement qu'il s'était substitué à Bourguiba, réduit à l'impuissance. Le secret de son influence, c'était que sa qualité de chef syndicaliste le rendait tabou à nos yeux, alors qu'il n'utilisait ses troupes que pour l'agitation politique. Il lui fallait l'appui des syndicats américains qui, hélas! prennent toujours et sans justice une attitude agressive à notre endroit.

Aujourd'hui, la confédération internationale des syndicats libres, qui s'est empressée, dès la nouvelle parue, de nous rendre responsables de l'assassinat de Fehrat Hached, émet la prétention d'envoyer auprès des syndicats tunisiens un émissaire pour enquêter sur cette mort et, sans doute, regonfler les énergies.

Sollicité par elle pour cette mission, un parlementaire suisse s'est déjà récusé.

Monsieur le ministre, je voudrais vous demander l'assurance que vous interdirez le sol de la Tunisie à de pareils émissaires. La police, la justice française, s'il ne s'agit que de retrouver les coupables, doivent suffire et ces émissaires ne leur seraient d'aucun recours.

D'ailleurs, ces syndicats américains me paraissent bien prodigues des cotisations de leurs adhérents.

Peut-être pourriez-vous représenter au gouvernement des Etats-Unis que si nous comprenons qu'ils cherchent à lutter contre l'U. R. S. S. dans tous les domaines, lutte à laquelle nous sommes associés, nous ne pouvons nous battre sur deux fronts et être pris entre deux feux, conjugués d'ailleurs, sur le plan nord-africain, entre les feux de deux Kominform.

Cela, monsieur le ministre, il faut le dire fermement. Ce n'est pas l'O. N. U. qui importe, c'est l'Amérique. Vous n'avez pas pu la persuader, comme vous avez cru pouvoir le faire un instant, qu'elle considère comme incompétente l'organisation internationale. C'est que l'O. N. U. est devenue l'instrument de la politique américaine, disons-le, comme à un moment la Société des Nations fut un moyen de la politique anglo-française.

Le scrutin qui a assuré le vote de la motion brésilienne, laquelle permettra la réouverture à tout instant du procès tunisien, montre cette volonté de l'Amérique de conserver ce droit universel d'intervention. Mais il montre aussi notre tragique isolement.

Vous ne romprez ce cercle d'hostilité, vous ne ferez cesser cette curée qu'en provoquant virilement une explication de Washington. Voilà l'essentiel.

M. le président. Monsieur Quilici, veuillez conclure.

M. François Quilici. J'ai peur, monsieur le ministre, que dans votre discours devant l'O. N. U. vous n'ayez éludé l'argument essentiel parce que vous vous hypnotisez sans doute sur ces revendications nationalistes.

Un mot de Roosevelt, rapporté par son fils, donne en ces matières le mécanisme de la pensée politique américaine : « Comment le Maroc peuplé de Marocains appartient-il à la France ? » s'exclama un soir ce grand président.

Notre œuvre immense et admirée, le libéralisme de notre administration, l'intégrité de notre justice, le souci que nous avons de former les jeunes esprits, tout cela nous honore, mais ne change rien au fait que le Maroc est peuplé de Marocains. Le représentant du Pakistan, dans son discours à l'O. N. U. vous l'a d'ailleurs signifié.

Mais constatez que 380.000 Français vivent au Maroc, 240.000 en Tunisie, avec les étrangers à vocation française, ne serait-ce qu'en vertu de nos lois de naturalisation, et un million en Algérie, devenue terre française mais influencée par les événements des deux autres territoires, et alors votre position change. L'Afrique du Nord n'est plus seulement peuplée de Marocains, de Tunisiens ou d'Algériens, mais aussi de Français, qui ont des droits dont l'origine et la nature ne sont pas dissemblables de ceux des Américains au Texas, par exemple.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Il y avait beaucoup plus à dire encore, vous l'imaginez, mais je suis pris par le temps.

Monsieur le ministre, en toutes occasions, je le répète, vous avez été déçu, et parfois même, laissez-moi vous le dire, berné, comme hier lorsque le bey de Tunis, après avoir pris des engagements, annonçait dans la soirée qu'il ne les tenait plus.

Il s'est produit un incident dernièrement. On a lancé une bombe sur un prince de la famille beylicale. Je vous avait dit, dans un débat récent: Méfiez-vous, l'ordre public n'est plus assuré en Tunisie et vous risquez fort qu'on vous déclare incapable, qu'on prétende que vous ne remplissez plus votre mission de protecteur

Ce prince l'a dit. Après la bombe jetée sur son palais, il a fait à la presse une déclaration qui a été publiée dans le monde entier pour dire que la France avait failli à sa mission.

Monsieur le ministre, je préfère quant à moi dresser le procès-verbal de carence d'un ministre que de prononcer la déchéance de mon pays.

J'ai suivi fidèlement M. Pinay et, je le dis pour qu'il n'y ait aucune équivoque, je considère qu'il n'est de majorité de gouvernement, dans cette Assemblée, que celle qui a soutenu M. Pinay.

Mais ceci étant dit, si pour changer de politique en Afrique du Nord, comme il le faut impérativement, il faut changer de ministre et si, pour changer de ministre, il faut changer de gouvernement — et nous sommes quelques-uns à penser de même — j'y suis prêt. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Linet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Linet. Mesdames, messieurs, lorsque j'ai déposé, le 8 décembre dernier, au nom du groupe communiste, ma demande d'interpellation, de tragiques événements venaient encore d'ensanglanter les territoires de la Tunisie et du Maroc et de provoquer une légitime colère tant dans ces pays qu'en France, où l'opinion publique exige l'arrêt de la répression.

L'assassinat de Fehrat Hached, secrétaire général de l'union générale des travailleurs tunisiens, venait de donner le signal à d'autres assassinats en Tunisie et au Maroc.

A l'occasion de la grève de protestation et de solidarité décidée par l'union générale des syndicats marocains à la suite de l'assassinat de Ferhat Hached, l'intervention brutale de forces policières, tant en Tunisie qu'au Maroc, a fait régner un régime de terreur sanglante et a allongé la liste des victimes.

Le peuple tunisien et le peuple marocain, tous les peuples opprimés et, avec eux, le peuple français, sont profondément indignés des actes de répression inouïs qui sévissent contre les aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance des peuples de l'Afrique du Nord.

Au nom du groupe communiste et de tous les gens épris de liberté et d'indépendance nationale, nous nous inclinons avec respect devant les victimes. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Linet, n'oubliez pas les victimes françaises et loyalistes.

Au nom de l'Assemblée nationale, je leur adresse, ainsi qu'à leurs familles, notre douloureux hommage. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Roger Linet. Monsieur le président, j'ai entendu tout à l'heure qu'il y avait parmi les victimes un commissaire de police.

Je suppose que celui-là, certainement, porte une responsabilité dans les actes qui se sont déroulés. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il a fait son devoir, comme le colonel qu'on a assassiné ou les malheureux gendarmes qui ont trouvé la mort en Tunisie sous les coups des émeutiers. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roger Linet. Nous voulons, du haut de cette tribune, assurer les familles des victimes et les peuples tunisien et marocain de notre solidarité.

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Quand le sang français coule, vous vous réjouissez toujours. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. C'est le gouvernement français qui est responsable des émeutes là-bas, comme c'est vous qui êtes responsable des incidents ici.

M. Roger Linet. Nous nous associons au cri de protestation des peuples opprimés et du peuple français: Arrêtez cette répression sanglante. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roger Linet. L'assassinat de Fehrat Hached était signé. Il était prémédité. En effet, le 28 novembre dernier, dans le journal *Paris*, édité au Maroc et diffusé chez les gros colons de Tunisie, on pouvait lire notamment:

« Avec Fehrat Hached et Bourguiba, nous avons présenté deux des principaux coupables...

« Si un homme menace de te tuer, frappe-le à la tête, dit un proverbe syrien. C'est là qu'il faut frapper aujourd'hui. Tant que vous n'aurez pas accompli ce geste viril, ce geste libérateur, vous n'aurez pas rempli votre devoir... »

M. Paul Cermolacce. Vous ne protestez pas, monsieur le président ?

M. Roger Linet. Sept jours après, Fehrat Hached était, en effet, frappé à la tête. Il se sentait visé par l'organisation terroriste qui agit pour le compte des gros colons. Il l'avait écrit cinq jours avant d'être assassiné.

L'enquête sur ce meurtre est ouverte depuis onze jours. Plusieurs versions ont été données pour embrouiller, mais aucune conclusion n'est encore déposée.

La justice tunisienne a été évincée dès le premier jour pour qu'un juge français mène seul l'enquête. S'il en était besoin, ce serait une preuve de plus du mépris insultant dont le Gouvernement fait preuve à l'égard des institutions tunisiennes, pourtant extrêmement réduites.

Mais, par là même, ce gouvernement affirme ainsi, une fois de plus, sa peur de la vérité et sa volonté de poursuivre, en l'aggravant, la politique de brutalité, de répression sauvage qu'il fait régner là-bas.

Vous avez déclenché une vague de terreur, faisant arrêter et déporter les chefs du parti néo-destour, du parti communiste tunisien, le président du comité tunisien pour la liberté et la paix, et continuant dans cette voie, vous avez fait arrêter les ministres tunisiens.

Maintenant, vous avez pratiquement placé le bey de Tunis en résidence surveillée en faisant cerner son palais par la troupe, et votre fondé de pouvoir, le R. P. F. de Hauteclocque, après les multiples échecs de ces derniers mois, use encore de mesures d'intimidation pour obtenir que le bey scelle les décrets qui aggraveraient encore l'oppression colonialiste et sont un refus brutal de la juste revendication de l'indépendance nationale.

Mais le peuple tunisien est unanime à se dresser contre le diktat du gouvernement français. Des milliers de patriotes remplissent les prisons et les camps de concentration rétablis là-bas.

Des dizaines de morts et des centaines de blessés sont à inscrire au bilan terriblement accusateur de la politique du gouvernement français. Toutes les libertés sont supprimées.

La politique des « ratissages » s'opère sous les ordres du général Garbay qui, lui, s'est fait la main à Madagascar en 1947, où 89.000 Malgaches trouvèrent la mort.

Vous êtes engagés sur le même chemin au Maroc où le général Guillaume, résident général, est chargé d'imposer un ultimatum au sultan du Maroc pendant que les scènes les plus ignobles de brutalité se propagent dans le pays...

M. Hettier de Boislambert. Il est inimaginable d'entendre cela ici.

M. Roger Linet. ...comme en témoignent les massacres de Casablanca.

De plus, des Français considérés sans doute comme des témoins gênants, et qui s'élevaient contre cette répression sauvage, ont été chassés du Maroc sur ordre du général Guillaume et ramenés en France. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Et Prague!

M. Jean Nocher. Dites-nous la ballade des pendus!

M. Roger Linet. Après avoir mené au Maroc, comme en Tunisie, une politique de violence et refusé toute négociation véritable, le gouvernement français tente maintenant de briser l'ensemble du mouvement national, allant jusqu'à prétendre interdire toute activité à deux grands partis nationaux marocains, le parti communiste marocain et de parti de l'Istiqlal.

M. Frédéric de Villeneuve. Ce sont les responsables des émeutes de Casablanca. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Taisez-vous! Colonialiste!

M. Roger Linet. On interdit aussi la parution de la presse nationale.

L'Histoire ne vous a rien appris. Les sentiments humains sont étrangers à un gouvernement qui est le porte-parole des grands capitalistes qui, en dépit de l'éveil formidable des peuples coloniaux qui ne veulent plus vivre comme par le passé, entend, envers et contre tous, conserver ses privilèges coloniaux. (*Aplaudissements à l'extrême gauche.*)

Les bénéfices fabuleux obtenus en surexploitant ces peuples vous inspirent et vous guident sur un chemin périlleux qui a déjà conduit en Indochine à engager la France dans une guerre injuste, ruineuse, faite en violation de la Constitution française.

C'est encore au nom des mêmes principes coloniaux que vous êtes en train de transformer ces pays en bases militaires au service de l'impérialisme américain qui en fait des bases stratégiques pour la guerre d'agression qu'il prépare fiévreusement.

Des bases atomiques sont installées au Maroc. Cela explique sans doute les brutalités inouïes dont ont fait preuve les forces que vous avez fait envoyer au Maroc pour écraser dans le sang l'opposition à votre politique de guerre.

Mais vous avez allumé une haine au cœur du peuple marocain qui pourrait en retour vous créer quelque inquiétude pour vos bases stratégiques.

Vous voudriez maintenir un odieux système d'oppression coloniale qui est condamné et qui doit cesser. Vous voudriez en même temps pousser plus avant votre politique de préparation à la guerre.

L'intérêt de la France n'a rien à voir avec cela.

Vous avez été jusqu'à contester le droit du peuple tunisien de faire appel à l'O. N. U. et vous persistez. Vous n'avez pas à vous réjouir du fait que la commission politique de l'O. N. U. ait rejeté par une faible majorité, 27 voix contre 24 et 7 abstentions, la motion présentée par les treize pays du Moyen-Orient et d'Asie sur la question tunisienne.

Le peuple tunisien y reconnaîtra mieux ses amis et ses ennemis.

Les gouvernements anglais et américain ont soutenu la thèse de l'impérialisme français, mais il y a eu vingt-quatre pays, dont l'Union soviétique, pour montrer leur solidarité à l'égard du peuple tunisien.

L'arrestation illégale, depuis plus d'un mois, de notre ami et camarade Ali Yata, secrétaire du parti communiste marocain, qui est emprisonné à Fresnes avec Alain Le Léap, secrétaire général de la C. G. T., arrêté pour délit d'opinion avec Guy Ducoloné et trois autres dirigeants de l'union de la jeunesse républicaine de France, montre sous son vrai jour le complot gouvernemental qui vise également cinq parlementaires communistes. Ce complot contre les patriotes français fait partie du même plan que les provocations contre les peuples qui aspirent à leur indépendance. Cela montre aux patriotes français qu'ils ont les mêmes ennemis à combattre que les patriotes marocains et tunisiens. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Vous recommandez la révolte en France.

M. Roger Linet. Mais il faut bien dire que si la politique néfaste du gouvernement Pinay a pu étendre ses méfaits, on le doit à ceux qui ont permis à un tel gouvernement de faire son expérience, on le doit au groupe socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions à gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

M. Jean Minjoz. Assez! Laissez donc le groupe socialiste tranquille!

Vous dites des choses inexactes.

M. Roger Linet. M. Vincent Auriol, qui appartient au parti socialiste, a décidé, dans ses fonctions de Président de la République, de refuser les recours en grâce de trois Tunisiens (*Vives interruptions à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*) qui, de ce fait, ont été passés par les armes à Tunis, le 8 décembre 1952, à l'aube.

M. Jean Minjoz. Ne mêlez donc pas à ce débat le nom du Président de la République française. Il ne devrait pas être mis en cause dans cette affaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Ce n'est pas le parti des pendus qui viendra nous donner des leçons !

M. Lucien Coffin. Si un jour Thorez prend le pouvoir, il pendra tous les communistes.

M. Roger Linet. Le parti communiste français réaffirme sa solidarité avec les peuples tunisien et marocain. Il appelle la classe ouvrière et tous les démocrates de France à protester et à agir pour que soient immédiatement levées les mesures de terreur en vigueur au Maroc et en Tunisie. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite*), pour que soient libérés tous les patriotes emprisonnés (*Interruptions sur les mêmes bancs*), pour qu'il soit mis fin à tout envoi de troupes et de forces policières et que soient rappelées celles qui sont déjà parties, pour que soient rappelés M. de Hautecloque et le général Guillaume, enfin pour que soient satisfaites les aspirations légitimes des peuples d'Afrique du Nord à la liberté et à l'indépendance.

Le parti communiste français est convaincu que l'application d'une telle politique est seule capable d'établir, avec les peuples marocain et tunisien, comme avec les autres peuples coloniaux, des relations fondées sur un pied d'égalité, ce qui permettrait la conclusion d'accords économiques et culturels répondant aux besoins et aux intérêts réciproques de ces peuples et du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Là est la seule politique conforme aux intérêts de la France et de la paix. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je ne peux pas vous laisser, sans protester, lancer vos appels à la violence. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce sont de tels appels à la violence qui provoquent ces incidents qui nous affligent tous.

M. Roger Linet. Je fais appel à l'union des peuples opprimés et du peuple français.

M. Raymond Mondon. Censure !

Sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite. Censure!

Je demande à l'Assemblée nationale la discussion immédiate de mon interpellation, et je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. A la porte, les ennemis de la France.

M. Marc Dupuy. A bas les colonialistes!

M. Arthur Notebart. Le travail du valet de Moscou est terminé.

M. Roger de Saivre. Ils seront tous pendus, allez!

M. le président. La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Tout à l'heure, le président de l'Assemblée nationale a affirmé que les communistes étaient heureux quand il y avait des morts français en Afrique du Nord.

Mesdames, messieurs, les communistes, en général, ne se réjouissent jamais quand le sang des peuples coule et quand il y a des morts. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Madame, on l'a bien vu à Prague. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est le président qui défend les traîtres et les espions!

M. Jean Le Coutalier. C'est votre parti qui est celui des traîtres et des espions. Il y en a partout chez vous et vous ferez votre autocritique. Il y a vingt ans que vous trahissez!

Mme Alice Sportisse. A Prague, les traîtres ont été pendus et c'est tant mieux pour la France et pour l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Catrice. Seulement, méfiez-vous, ce sera peut-être bientôt votre tour.

M. le président. Je vous remercie, madame, de m'apporter une si éclatante confirmation. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme Alice Sportisse. Avec l'assassinat du secrétaire général de l'union générale des travailleurs tunisiens, Fehrat Hached, la politique colonialiste en Afrique du Nord franchit un nouveau pas.

En arriver à l'assassinat des dirigeants politiques ou syndicalistes influents, c'est adopter une méthode terroriste d'oppression...

Sur de nombreux bancs. Et à Prague ?

Mme Alice Sportisse. ...celle qui consiste à frapper de grands coups à la tête des organisations populaires pour essayer d'intimider les masses résolues à conquérir leur libération nationale.

M. Jean-Jacques Juglas. Slansky!

Mme Alice Sportisse. Les événements qui ont suivi: l'exécution de trois condamnés à mort dont le président Auriol s'est refusé à signer la grâce, les massacres de Casablanca dont le bilan est bien supérieur, monsieur le ministre, à ce que vous nous avez dit tout à l'heure, puisqu'on dénombrait dans une seule mosquée 130 tués, démontrent l'aggravation d'une politique pourtant déjà catastrophique.

Aussi, l'émotion et l'indignation sont-elles intenses dans les trois pays d'Afrique du Nord.

Le parti communiste algérien s'incline douloureusement devant les victimes de cette sanglante répression et exprime aux peuples tunisien et marocain sa complète solidarité pour la juste cause qu'ils défendent, pour la lutte courageuse qu'ils mènent contre l'impérialisme français, celui-là même qui, depuis plus de cent vingt ans, opprime l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

Ces événements caractérisent, une fois de plus, la politique des gouvernements colonialistes à l'égard des peuples coloniaux, politique fondée sur la violence, sur la négation de tous les principes de liberté et du respect de la personne humaine. (*Exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Vous êtes mal venue de parler du respect de la personne humaine quand on voit ce que *L'Humanité* publie tous les jours sur Marty.

Nous avons dénoncé les colonialistes bien avant vous!

Mme Alice Sportisse. Je constate que vous défendez les colonialistes avec beaucoup d'empressement, monsieur Minjoz.

Pourtant le peuple de France a proclamé dans sa Constitution l'intangibilité de ces principes. Il a tenu à spécifier dans cette charte qu'il entendait les faire respecter pour les peuples d'outre-mer. Il n'est pas nécessaire de faire un gros effort de mémoire pour se rendre compte du cas que les gouvernements ont fait de cette proclamation.

Ce n'est pas un hasard si, au contraire, tous les peuples, dont la France avait pris la charge — c'est ainsi que s'exprime la Constitution — ont subi une oppression aggravée.

Que l'on se rappelle Madagascar ou l'Afrique noire, l'Indochine ou les trois pays de l'Afrique du Nord: partout des souffrances indicibles sont infligées à ces peuples, partout du sang a coulé ou coule à flot, parce qu'ils ont commis le crime de croire à un idéal de liberté, de paix, de progrès pour lequel ils ont combattu vaillamment de 1939 à 1945.

M. Raymond Mondon. Que se passe-t-il en Pologne ?

Mme Alice Sportisse. Vous vous êtes efforcés au contraire d'effacer un à un, jour après jour, tous les espoirs qu'avait fait naître la charte de l'Atlantique. Vous oubliez que nous sommes en 1952 et que depuis Bugeaud et Lamoricière, depuis l'expédition du Tonkin, quelques événements d'importance se sont produits. Et, pour ne citer que la grande révolution socialiste d'octobre 1917 ou la grandiose victoire de la Chine populaire en 1949, il est incontestable que ces grands exemples ont enseigné aux peuples coloniaux la possibilité d'en finir avec le joug qui les opprime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Entre le respect de la Constitution du peuple français et la politique de surexploitation des colonies au profit des grandes compagnies et des gros colons, vous avez choisi la deuxième formule.

Mais où donc peut mener une telle politique ? A en juger par ce qui se passe en Tunisie, au Maroc, en Algérie, c'est une politique sans issue. Elle ne fait qu'alourdir vos responsabilités devant le peuple de France et devant ces peuples de l'Afrique du Nord.

Enfin, vous essayez de durer, de faire reculer les échéances, même par tous les moyens les plus sanguinaires, par la terreur, par des pressions de toutes sortes.

Personne ne s'y trompe. C'est la marque de la faiblesse, c'est la marque de la peur devant la volonté irréductible de ces peuples de vivre libres. Ce droit leur est reconnu, non pas par vos amis impérialistes américains en dépit de leurs manœuvres hypocrites qui ne tendent qu'à vous évincer de l'Afrique après que vous ayez facilité docilement la réalisation de leurs plans stratégiques dans ces régions, mais par tous les peuples épris de liberté, par l'Union soviétique, par les démocraties populaires, par tous les peuples en lutte contre l'impérialisme qui se sont prononcés dernièrement à la commission de l'O. N. U. sur la question tunisienne.

A ce propos, j'ajouterai que ce qui s'est passé à l'O. N. U. n'est que l'aspect diplomatique de la question, bien que le fait même que la discussion se soit instituée suffise à démontrer le caractère international du problème tunisien.

Nous savons bien que la libération d'un peuple ne s'obtient que par sa lutte dans l'union de tous ses enfants sur son sol national. Les peuples de Tunisie, du Maroc, d'Algérie, le comprennent et la lutte qu'ils mènent actuellement en témoigne.

Que vaut, à côté de cela, la prétention du Gouvernement français de diriger à leur place leurs propres affaires ? Comment pensez-vous que ces peuples puissent accepter vos plans dits de réforme qui consistent essentiellement, en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, à consolider la présence d'une minorité étrangère à ces pays et à lui confier la direction de fait des affaires qui règlent la vie des Marocains et des Tunisiens ? (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Robert Montillot. Et c'est une Française qui parle!

Mme Alice Sportisse. Car il faudrait s'entendre.

Sont-ce MM. Colonna et Puaux qui peuvent parler au nom des Tunisiens ? Sont-ce vraiment eux ou vous-mêmes qui pouvez opérer une sorte de classement entre les bons et les mauvais Tunisiens, les bons et les mauvais Marocains, comme, sous l'occupation, c'était l'Allemand qui délivrait le certificat de bon Français aux pétainistes et pourchassait le gaulliste ou le communiste ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque vous faites expulser du Maroc ces ouvriers, ces intellectuels français qui, eux, représentent le vrai visage du peuple de France, généreux, désintéressé, aimant la liberté pour lui et pour tous les autres, vous êtes-vous préoccupés de demander aux Marocains leur opinion sur ces hommes ?

A ce propos, nous avons été informés des conditions odieuses dans lesquelles ces expulsions ont été opérées. Nous avons connu ici M. Parent, qui n'était pas membre du groupe communiste de l'Assemblée. Mutilé de guerre à 100 p. 100, amputé d'un bras, commandeur de la Légion d'honneur, président des anciens combattants du Maroc, ancien déporté de la Résistance, il fut député à la première Assemblée nationale constituante.

On a osé passer les menottes à la main qui reste à M. Parent pour l'embarquer dans l'avion devant l'emmener en France.

On a explusé Mme Sultan, veuve de Léon Sultan, officier français mort pour la France en 1945. Mme Sultan est avocat au barreau de Casablanca, mère de trois enfants. Elle fut arrêtée au moment où elle préparait le repas de ses petits et on l'a empêchée de le leur faire prendre. (*Murmures sur plusieurs bancs à droite.*)

Les enfants, pupilles de la Nation, ont été emmenés au commissariat et confiés à une assistante sociale. On a interdit à cette femme avocat de communiquer avec le bâtonnier de l'ordre des avocats et elle est expulsée de son pays.

Voudriez-vous nous dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, ce qu'est devenu un homme de nationalité espagnole, Florès, également expulsé en même temps que ces autres personnes, né au Maroc, et qui a disparu dès son arrivée à Orly ? Qu'en avez-vous fait ?

Ne pensez-vous pas que, comme d'autres antifascistes espagnols, il a été livré à Franco ?

M. Roger Devemy. Parlez-nous de Maurice Thorez!

M. Hettier de Boislambert. Pour les protéger, il faut les envoyer à Moscou!

Mme Alice Sportisse. Avez-vous demandé au général Guillaume pourquoi il n'a pas eu un mot pour s'élever contre l'attitude de ces colons français du Maroc qui, à Casablanca — ce n'est pas à Paris — ont osé huer l'hymne chérifien ?

En vérité, face à votre politique, le peuple tunisien et le peuple marocain sont de plus en plus décidés à aller de l'avant, à obtenir leur gouvernement, leurs assemblées élues, c'est-à-dire la plénitude de leurs droits politiques qui leur assurera la direction de leur pays dans tous les domaines.

Ce n'est pas l'interdiction de l'activité de l'Istiqlal, du parti communiste marocain, le maintien illégal en prison de son dirigeant, Ali Yata, l'arrestation de dirigeants syndicaux et du mouvement national aussi bien au Maroc qu'en Tunisie, qui feraient changer la résolution de ces peuples.

Le peuple algérien, qui subit une répression aveugle parce que, lui aussi, lutte pour sa libération, se solidarise dans l'action avec ces peuples. Il sait que c'est la seule manière d'obtenir l'arrêt des massacres dans ces pays, la levée de l'état de siège, la libération de tous les emprisonnés politiques, le rappel des deux résidents généraux.

Si la lutte en Algérie n'a pas les mêmes formes qu'en Tunisie et au Maroc, il serait faux de croire qu'elle n'est pas aussi

importante. Elle est si importante, au contraire, que jamais comme aujourd'hui la volonté d'union ne s'est concrétisée par autant de manifestations, meetings, résolutions, réunions, envois de télégrammes signés en commun, pour lesquels s'unissent tous les partis nationaux algériens dans un grand nombre de localités.

Autour des travailleurs et de la classe ouvrière algérienne, magnifiqué d'ardeur pour arracher ses revendications, son droit à la vie, tels ces mineurs qui, au nombre de cinq mille, mènent une grève depuis deux mois contre le patronat des mines, l'ensemble du mouvement national algérien conduit un combat efficace contre la répression. Contre celle-ci, nous élevons une vive protestation à cause de son caractère arbitraire, illégal, forcené.

N'est-ce pas la condamnation la plus cinglante que celle que vous a infligée la cour d'appel d'Aix en acquittant cinq des cinquante-six condamnés du procès de Blida qui s'étaient pourvus en appel ? Il a été reconnu à Aix que les accusés avaient été torturés par la police d'Algérie et que c'est ainsi qu'on leur avait arraché des déclarations.

L'arrêt d'Aix est un test. Il vous a condamné, vous, Gouvernement, il a condamné votre politique.

C'est pourquoi, fort de son droit, le peuple algérien, comme les autres peuples d'Afrique du Nord, considère que lutter contre votre arbitraire, contre votre politique de répression, le rapproche de l'heure de la libération, le rapproche de son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement.

MM. René Lamps et Pierre Métayer. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 3 —

TRAFIC DES PIASTRES ET DE DEVISES EN INDOCHINE

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations :

1° De M. Kriegel-Valrimont, sur le scandale persistant du trafic des piastres et des devises, sur les conséquences économiques et financières de ce scandale, sur ses bénéficiaires et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre fin ;

2° De M. Robert Manceau, sur le scandale persistant du trafic des piastres en Indochine, sur ses bénéficiaires et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y mettre fin.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le président, malheureusement ou heureusement, je ne suis pas le ministre compétent. D'autre part, je n'ai pas mandat pour répondre. Je m'en excuse.

A la fin de l'intervention de M. Robert Manceau, je pense être en mesure de donner une réponse.

M. le président. C'est votre droit.

La parole est à M. Robert Manceau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, la demande d'interpellation que j'ai déposée avec M. Kriegel-Valrimont, au nom du groupe communiste, vise à obtenir du Gouvernement l'ouverture d'un débat sur un scandale qui n'a que trop duré : le trafic des piastres en Indochine.

Dans sa réponse à M. Vincent Badie, le 4 décembre, M. le président du conseil a reconnu que le trafic des piastres était une « vieille affaire ». Or, le scandale continue et de monstrueuses fortunes s'édifient depuis cinq ans à la faveur d'une guerre injuste qui fait couler le sang français et vietnamien.

Dans ces conditions, nous avons le devoir de demander des comptes au Gouvernement, dont « le silence à cet égard témoigne de sa carence et je ne veux pas croire de sa complicité », disait M. Vincent Badie, le 4 décembre.

Quant à nous, communistes, qui n'avons cessé de protester depuis le début, nous affirmons qu'avoir laissé faire un tel trafic pendant cinq ans atteste la complicité des gouvernements qui se sont succédé depuis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque ce trafic des piastres fut évoqué devant l'Assemblée, au cours du débat sur l'affaire des « chéquards » en mars 1950, les communistes avaient demandé qu'une commission d'enquête avec pouvoirs judiciaires recherche les coupables. Le 8 mars 1950 M. Kriegel-Valrimont démontrait ici la liaison qui existait entre ces deux affaires qui se rejoignent sur le fond et s'étonnait « qu'on n'ait rien dit devant l'Assemblée nationale des considérables trafics sur les devises, les trafics piastres-francs, les trafics piastres-francs-dollars, les trafics piastres avec le dollar de Hong-Kong ».

Le 3 mars 1950, dans le même débat, il accusait le Gouvernement de complicité dans les termes suivants :

« J'accuse le ministre des finances d'avoir refusé communication des éléments qu'il possède sur les trafics qui permettent à quelques-uns de faire des milliards de bénéfices dans le sang de la sale guerre. »

Cela n'a pas empêché l'Assemblée d'étouffer l'affaire en refusant la commission d'enquête avec pouvoirs judiciaires proposée par les communistes qui, seuls depuis le début, veulent faire la lumière.

En mettant fin aux travaux de la commission d'enquête parlementaire, l'Assemblée a évité au Gouvernement de s'expliquer sur le trafic des piastres et encouragé les trafiquants à continuer, en les aggravant, leurs criminelles activités.

Le journal *Le Monde*, par deux articles parus les 20 et 27 novembre sous la signature de M. Jacques Delpuech, confirmait que le scandale continuait.

La valeur de la piastre indochinoise a été fixée arbitrairement à 17 francs en 1945, alors que sa valeur réelle, sur le marché international, est d'environ 8,50 francs. Il est clair, alors que la conversion en francs des piastres dont on dispose est une bonne affaire. Ainsi est né un trafic monstrueux qui se traduit par une avalanche de transferts de piastres et qui s'opère sur une très grande échelle. En l'occurrence, l'administration se révèle impuissante parce que le Gouvernement ne lui donne pas les moyens de mettre fin à ce scandale.

Le fait est confirmé par M. Mariani, administrateur à l'Office des changes, qui, chargé de mission en Indochine, s'explique ainsi dans une note envoyée à la direction générale des finances le 21 février 1950 :

« Il faut reconnaître que l'Office des changes, devant cette poussée, ne constitue qu'une barrière fragile. Outre qu'il ne dispose que d'un personnel insuffisant pour examiner attentivement les demandes — soixante par jour en moyenne — exiger les justifications nécessaires, s'informer sur la provenance des fonds et les motifs véritables des transferts, il n'a, d'une part, aucun texte à opposer aux demandeurs, d'autre part, et ceci à cause de cela, aucune possibilité de sanction quand il découvre que les fraudeurs sont de mauvaise foi. »

C'est ainsi que, sous les aspects les plus divers et souvent légalement, des piastres sont transférées, ce qui fait écrire à M. Mariani dans la même note :

« Ainsi, sous l'apparence d'envois anodins, une personne ayant recours à trois banques, deux fois par mois, pour des secours familiaux, arrive à transférer près de 4 millions de francs par an. »

M. Mariani ajoute qu'en ce qui concerne les transferts par la poste, l'administration est tout aussi impuissante :

« Plus encore que les banques, la poste constitue une fissure redoutable dans le contrôle des transferts d'Indochine en France. La seule poste de Saigon établit des mandats pour 1.200.000 piastres par jour en moyenne, le receveur estimant que neuf sur dix des envois ne répondent à aucune autre nécessité que le désir d'évacuer des capitaux dans la métropole. 95 mandats sur 100 sont des mandats de 25.000 francs, maximum autorisé. »

Cependant, ces opérations ne représentent pas le plus important du trafic et ne sont pratiquées, en général, que par des fonctionnaires, des militaires, y compris des officiers. Des opérations plus vastes et aussi plus lucratives sont pratiquées par des bandes organisées disposant de ramifications dans les milieux financiers de divers pays.

Dans son article du *Monde*, M. Jacques Delpuech en explique le mécanisme:

« Les trafics sont très variés. Sans parler de celui qui consiste simplement à vendre une autorisation de transfert sur France, il en existe d'autres formes beaucoup plus lucratives:

« *a*) Trafic dollar-piastre-franc. Cette opération est de loin la plus fréquente et la plus dangereuse aussi pour la santé de la piastre et la conduite de la guerre en Indochine. Elle consiste à se procurer des devises étrangères U. S. dollars en France, au marché parallèle, à les faire entrer en Indochine où on les vendra à un taux très supérieur au taux officiel. Un dollar vaut 400 francs environ à Paris et plus de 50 piastres à Saïgon, soit 850 francs. On transférera ensuite en France les piastres ainsi obtenues, au taux officiel;

« *b*) Trafic francs-piastres-francs. Le trafiquant se procure sur les places étrangères des piastres à un taux voisin de 8,50 francs, les fait entrer en Indochine, d'où il les transférera en France au taux officiel grâce aux « moyens » indiqués plus haut;

« *c*) Trafic Hong-Kong dollars-piastres-francs. Il suffit d'obtenir de l'office indochinois des changes des cessions à titre commercial ou politique de Hong-Kong dollars, ou plus fréquemment d'obtenir des services économiques et de l'office indochinois l'autorisation d'exporter des marchandises sans rapatriement de devises. On achète ensuite des piastres avec les Hong-Kong dollars ainsi obtenus. Le Hong-Kong dollar vaut deux fois plus cher au marché parallèle, d'où gros bénéfice;

« *d*) Trafic U. S. dollars-Hong-Kong dollars-piastres-francs. Cette opération est la plus fructueuse, mais dangereuse à réaliser. Elle consiste à vendre à Hong-Kong des U. S. dollars — premier gros bénéfice — à racheter avec les Hong-Kong dollars des piastres en coupures, à faire entrer frauduleusement ces piastres en Indochine et à les transformer ensuite en francs. Le bénéfice de cette opération, qui dure de trois à cinq semaines, peut atteindre plus de 200 p. 100. Il n'est jamais inférieur à 80 p. 100 ».

M. Jacques Delpuech cite un exemple:

« Un virement de 100.000 dollars ne met pas plus de quinze jours pour faire le circuit complet et rapporte plus de 40 millions de francs de bénéfices ».

« A l'heure actuelle, poursuit M. Delpuech, de l'avis même d'un fonctionnaire saïgonais, de 300 à 500 millions de francs sont chaque jour virés frauduleusement en France et servent donc au trafic. Ce sont au moins 100 à 200 millions de francs qui sont donc déboursés quotidiennement par la France en plus de toute autre dépense, cet argent ne figurant évidemment à aucun budget ».

D'ailleurs ces faits avaient déjà été signalés aux membres de la commission d'enquête sur l'affaire des chéquards dans une note du général Revers qui citait des noms et des faits précis pour lesquels, jusqu'à présent, à notre connaissance, le Gouvernement n'a pas pris de sanctions.

Ce qui est certain, c'est que ce trafic rapporte aux corrompus et aux corrupteurs plus de 100 milliards de francs par an, qui sont prélevés dans les poches des contribuables français. Compte tenu du change, le scandale porte sur plus de 250 milliards de francs par an.

Si ces trafics sont pratiqués sur une grande échelle par des personnes appartenant à différents milieux sociaux, il est clair que les grosses sociétés commerciales jouent un rôle essentiel du fait que leurs opérations avec la France servent de prétexte à des virements importants et qu'elles obtiennent, grâce à des complicités, des licences d'exportation pour des marchandises dont, parfois, elles n'ont même pas le placement.

Le dernier point que je désire évoquer pour étayer ma demande de discussion immédiate concerne la destination des fonds. Quels sont les profiteurs du trafic?

Certains, comme M. Vincent Badie, prétendent que ce trafic rapporte à la République démocratique du Viet-Nam qui trouverait là des fonds pour acheter des armes.

La vérité est tout autre. C'est ce qui motive le silence officiel sur cette affaire.

Les communistes n'ont jamais cessé, notamment dans l'affaire des chéquards, de dénoncer les bénéficiaires comme appartenant à des milieux politiques français et vietnamiens. C'est ce que confirme après nous M. Claude Bourdet dans *l'Observateur* du 3 janvier 1952, dans les termes suivants:

« Le milieu baodaïste et les Français d'Indochine savent que cela peut durer au plus quelques années et qu'il faut en profiter. Bao-Daï a acheté une propriété au Congo Belge. Tran Van Huu en a fait autant, en plus des châteaux et des fermes qu'il a acqqis en France. La « haute société française fait de même ». Nous avons signalé que le grand chef de la mafia des jeux et de l'opium, Franchini, transportait ses intérêts aux Antilles. L'exemple est suivi par les cadres et le menu fretin. Le trafic sur les deux valeurs de la piastre, l'import-export, la prévarication administrative permettent à tout « ayant droit » de réaliser des gains frauduleux et d'en transférer le montant en France et à l'étranger. Il n'est pas rare de trouver des fonctionnaires gagnant 8.000 piastres par mois — pouvoir d'achat de la piastre: à peine 10 francs — qui transfèrent au bout de trois ans 300.000 piastres au taux de 17 francs. La pourriture a atteint l'armée: affaire des officiers supérieurs et subalternes accusés de revendre les « 203 » de l'armée; revente par les parcs de Jeeps rénovées vendues avec soulte, sous le nom de « carcasses »; arrestations, à la direction de l'intendance, pour truquage des états d'alimentation en y conservant le nom de militaires disparus. Tout cela est étouffé et se solde par de simples renvois en France. Les autres continuent. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est d'ailleurs confirmé par un rapport de février 1949 de l'office des changes, où figurent des sommes transférées en France à différentes personnalités parmi lesquelles figurent: Sa Majesté Bao Daï et l'Impératrice, 160.500.000 francs; gouvernement central du Viet-Nam, 62.600.000; gouvernement du centre Viet-Nam, 76 millions; gouvernement du Sud Viet-Nam, 6 millions 700.000; diverses personnalités politiques, 60.200.000 francs.

Les sociétés comme la Banque d'Indochine font de même, ainsi que diverses personnalités chargées de mission à Hong-Kong sur instruction du haut-commissaire entre juillet 1947 et mai 1948. Des achats de piastres sont effectués par la Banque d'Indochine par Hong-Kong avec accord de M. Cousseau.

Il y a lieu de mentionner aussi des exportations qui paraissent anormales: exportation de 2.000 tonnes de caoutchouc sans rapatriement de devises; exportation de 120 tonnes de poivre sans rapatriement de devises.

Le cours officiel du Hong-Kong dollar étant de 3,10 piastres et le cours du marché noir de 8,50 piastres, le bénéfice par dollar est de 5,40 piastres, soit, sur 5.800.000 dollars Hong-Kong, un bénéfice de 31.320.000 piastres.

J'ajoute que M. Vincent Badie, dont la récente déclaration figure au *Journal officiel* du 4 décembre 1942, signale notamment qu'un groupe de trafiquants parfaitement identifiés...

M. Vincent Badie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Manceau?

M. Robert Manceau. Volontiers.

M. Vincent Badie. Vous avez prononcé mon nom à plusieurs reprises dans votre intervention. Je reconnais avoir moi-même amorcé le débat de ce scandale. Si je ne me suis pas fait inscrire et ne suis pas intervenu aujourd'hui, c'est d'abord parce que j'estime que le scandale des piastres fait un tout avec la politique en Indochine — lorsque le Gouvernement voudra bien accepter qu'une séance soit consacrée à un débat complet sur la politique en Indochine, je parlerai, notamment, de l'aspect douloureux et pénible de cette question — et ensuite parce que j'ai déjà fourni des précisions devant l'Assemblée.

J'attends que le Gouvernement me donne quelques éclaircissements.

Je suis patient. Quand il voudra bien le faire...

M. Paul Cermolacce. Vous aurez la barbe blanche, ce jour-là!

M. Vincent Badie. ... je pourrai, à mon tour, lui apporter d'autres précisions qui, certainement, intéresseront l'Assemblée.

M. Robert Manceau. Monsieur Badie, vous pourrez constater comme mois que, quand on parle d'un scandale tel que le trafic des piastres, le Gouvernement est absent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Non, monsieur Manceau, le Gouvernement n'est pas absent, vous le voyez bien.

M. Robert Manceau. Il n'y a pas longtemps qu'un membre du Gouvernement est à ce banc. En tout cas, les ministres intéressés des finances et des territoires associés sont absents.

Monsieur Badie, vous venez de confirmer que j'ai eu parfaitement raison de demander à interpeller le Gouvernement parce que cela va lui permettre de fixer une date avec l'accord de l'Assemblée. J'espère qu'il voudra bien, cette fois, donner des explications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, vous avez senti le but de ma démonstration: signaler des faits qui attestent la gravité du problème.

Vous avez dit qu'un groupe de trafiquants parfaitement identifiés a viré 54.000 dollars vers l'Indochine et qu'un groupe financier est sur le point de conclure une affaire de l'ordre de cinq milliards de francs, pour laquelle il a reçu une autorisation de transfert de 800 millions de francs.

On est donc fixé sur l'étendue du trafic et sur la qualité des bénéficiaires qui n'ont rien de commun avec la République démocratique du Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fait, nous assistons au pillage de l'Indochine; on sait, en effet, qu'il faudra bientôt partir et chacun s'organise pour évacuer ses capitaux avant qu'il ne soit trop tard.

Ma conclusion sera de demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir un débat pour mettre fin à ce scandaleux trafic. Le Gouvernement doit s'expliquer. La solution réside dans la fin de la guerre au Viet-Nam. Il faut négocier avec Ho Chi Minh et rapatrier le corps expéditionnaire pour créer l'amitié entre nos deux peuples.

Depuis cinq ans le sang coule, les ruines s'accumulent, notre économie s'amenuise en raison des dépenses de la guerre.

Des hommes courageux comme Alain Le Léap, Guy Ducoloné et ses camarades de l'U. J. R. F. sont en prison pour avoir lutté contre cette guerre contraire aux intérêts de la France. Des députés communistes dont vous demandez la levée de l'immunité parlementaire sont menacés parce qu'ils luttent pour la paix.

Un véritable régime démocratique, une saine justice voudraient que ce soit les trafiquants et leurs complices, qui sont pour la guerre parce qu'ils en profitent en réalisant d'immenses fortunes dans la corruption et le sang, qui se trouvent en prison car ce sont eux qui déshonorent la France et démoralisent l'armée et la Nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un homme a dit voilà trois ans:

« Nous voyons plus clairement que jamais pour quels infâmes trafics on nous envoie mourir au Viet-Nam. Et vous avez le culot de nous parler de patrimoine national. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

« C'est pour vos millions que vous sacrifiez nos vingt ans.

« Le véritable honneur pour l'armée de la République, c'est de ne pas se salir plus longtemps en luttant contre la liberté du peuple vietnamien. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles protestations à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Ce patriote clairvoyant, ce héros est en prison. C'est Henri Martin que le peuple de France doit arracher à la prison comme il imposera la fin de la guerre au Viet-Nam et arrêtera le trafic des piastres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion des interpellations ?

M. Antoine Pinay, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des interpellations à la suite, demandé par le Gouvernement.

M. Marius Patinaud. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	314
Contre	226

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marius Patinaud. Les Thénardier de l'Indochine seront contents.

M. Robert Manceau. Voilà qui rassure certaines gens!

*

— 4 —

SITUATION EN TUNISIE ET AU MAROC

Reprise de la fixation de la date de discussion de plusieurs interpellations.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le renvoi à la suite des interpellations sur la Tunisie et le Maroc:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	303
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Quelle date le Gouvernement propose-t-il ?

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement proposera une date à la prochaine conférence des présidents. (*Exclamations à gauche.*)

M. François Savary. Nous proposons à l'Assemblée la date de mardi prochain.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire sur la proposition du Gouvernement.

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. J'ai, dernièrement, fait à l'Assemblée la proposition de joindre le débat sur les interpellations concernant le Maroc et la Tunisie au débat de politique extérieure.

M. Lucien Coffin. Il n'en est pas prévu.

M. Daniel Mayer. C'est encore plus éloigné!

M. François Quilici. L'Assemblée nationale et aussi le Gouvernement — surtout le Gouvernement — font un effort considérable pour aboutir (*Interruptions à gauche.*)...

Laissez-moi continuer. Cet effort vous déplaît mais il est accompli.

M. Marius Patinaud. Pour aboutir à ce qu'il n'y ait pas de débat!

M. Jean Catrice. Vous étiez absent tout à l'heure, monsieur Patinaud. Taisez-vous!

M. François Quilici. Un effort est fait, dis-je, pour aboutir au vote du budget. Et cela paraît capital.

En effet, mesdames, messieurs, réfléchissez-y: si le budget n'était pas voté avant la fin de l'année, ce serait vraisemblablement un « trou » de 200 milliards de francs que le système des douzièmes provisoires creuserait dans nos finances durant l'année 1953.

M. Lucien Coffin. Tout à l'heure, vous vouliez renverser le Gouvernement; maintenant vous venez à son secours.

M. François Quilici. Je suis parmi les interpellateurs et je ne pense pas avoir été coupable de tendresse à l'égard du Gouvernement ou, tout au moins, du ministre des affaires étrangères!

M. Marius Patinaud. Vous tentez de vous racheter.

M. François Quilici. Mais je crois, en l'occurrence — je m'adresse à M. Savary — que nous pourrions fixer une date pour le débat de politique extérieure et y joindre la discussion des interpellations concernant le Maroc et la Tunisie. Ce serait de bonne méthode.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le débat de politique étrangère doit s'engager après le vote en première lecture de la loi de finances. L'Assemblée nationale a déjà été amenée à se prononcer sur ce point lorsque M. le président du conseil a posé la question de confiance sur l'ordre du jour. Cette date ne saurait donc être modifiée et ceux qui veulent qu'un débat de politique étrangère ait lieu avant la fin de l'année ont satisfaction.

M. Charles Benoist. Mais non!

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. François Savary. En fait, aucune date n'est fixée pour le débat de politique étrangère.

Nous maintenons notre proposition tendant à fixer la date du débat sur la Tunisie et le Maroc au mardi 23 décembre.

M. Roger Linet. Au plus tard!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à confier à la prochaine conférence des présidents le soin de proposer une date pour la discussion des interpellations relatives à la Tunisie et au Maroc.

M. François Savary. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	290
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, je voudrais vous faire observer que la mise aux voix de la proposition du Gouvernement, tendant à laisser à la conférence des présidents, qui se réunira mardi prochain, le soin de proposer une date de discussion des interpellations sur la Tunisie et le Maroc, est intervenue en violation du règlement.

En effet, l'article 90 du règlement dispose que « l'Assemblée procède aux fixations de date sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement ».

Après la discussion qui s'est instituée sur la fixation de date, un vote sur une date devait intervenir.

La manœuvre du Gouvernement a consisté à renvoyer la question à la conférence des présidents. L'Assemblée ayant décidé de repousser la demande de renvoi à la suite, la tentative gouvernementale avait pour objet de reprendre cette proposition, bien que sous une forme un peu édulcorée.

En fait, la seule date proposée était celle du mardi 23 décembre. C'est donc cette seule date qu'il convenait de mettre aux voix.

Je constate avec satisfaction que la manœuvre gouvernementale a échoué; une mise au point était néanmoins nécessaire sur l'application du règlement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je propose de nouveau la date du 23 décembre après-midi pour la discussion des interpellations en cause.

M. le président. Monsieur Ballanger, tout a été régulier. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Robert Ballanger. L'Assemblée n'a pas été appelée à se prononcer sur une date.

M. le président. Le Gouvernement avait fait une proposition en vue d'une fixation de date par la conférence des présidents.

M. Savary avait formulé une autre proposition, que je vais maintenant soumettre à l'Assemblée.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, j'observe encore une fois que, d'après le règlement, c'est à l'Assemblée, et non pas à la conférence des présidents, qu'il appartient de fixer la date.

Les mots ont-ils encore un sens dans dans cette Assemblée ?

M. le président. Effectivement, monsieur Ballanger, c'est l'Assemblée qui a été appelée à se prononcer sur la proposition du Gouvernement. *(Sourires.)*

L'Assemblée ayant repoussé la date la plus éloignée, je vais maintenant l'appeler à se prononcer sur la date la plus rapprochée, c'est-à-dire sur la proposition de M. Savary, tendant à fixer au mardi 23 décembre la discussion des interpellations sur la Tunisie et sur le Maroc.

M. Jean Minjoz. Après la fixation de la date de discussion des autres interpellations.

M. Alain Savary. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Savary.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	382
Contre	226

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Pierre July. Nous avons perdu deux heures et demie pour en arriver là!

— 5 —

REVENDICATIONS DES OUVRIERS MINEURS

Rejet d'une demande de fixation de date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Coutant une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour satisfaire les revendications des ouvriers mineurs avant que ne soit déclenché un mouvement de grève préjudiciable aux intérêts de l'économie nationale.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de la discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, décide de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation, il sera procédé ultérieurement à cette fixation de date.

Mme Rachel Lempereur. Lorsqu'une grève éclate, on déclare qu'on ne peut pas discuter parce que la grève est ouverte, et quand les ouvriers demandent à discuter, on le leur refuse!

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les séances du mardi 16, soir, au mardi 30 décembre:

Ce soir, demain mercredi 17, soir, jeudi 18, après-midi et soir:

Suite du budget des investissements, étant précisé:

a) Que pour le cas où un incident de procédure interromprait le débat, l'Assemblée reprendrait la discussion des articles additionnels à la loi de finances;

(1) La demande porte les signatures de MM. Coutant, Gazier, Briffod, Cartier, Doutrellot, Gourdon, Moch, Mme Laissac, MM. Jean Léon, Arnal, Mazier, Dubois, Guislain, Conte, Lapie, Gouin, Boutbien, Valentino, Dicko, Silvandre, René Schmitt, Métayer, Sion, Lejeune, Savary, Notebart, Provo, Deixonne, Coffin, Pineau, Binot, Levindrey, Rincent, Naegelen, Thomas, Darou, Mme Lempereur, M. Audeguil, Mme Degrond, MM. Draveny, Segelle, Faraud, Marcel David, Quénard, Bèche, Minjoz, Loustau, Bouhey, Arbeltier, Sibué, Mabrut, Le Coutaller, Roeb, Lacoste, Wagner, Daniel Mayer, Charlot, Véry, Lussy, Jean Guitton, Mazuez.

b) Qu'aurait lieu, jeudi 18, au début de l'après-midi, et dans les salles voisines de la salle des séances, le scrutin pour l'élection d'un représentant de la France à l'assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vendredi 19, matin:

Prorogation des baux commerciaux, ce débat étant organisé sur une demi-heure;

Suite des comptes spéciaux du Trésor;

Budgets civil et militaire des Etats associés;

Après-midi et soir:

Suite des budgets des Etats associés;

Samedi 20, matin, après-midi et soir:

Suite du budget des anciens combattants, la fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, étant consacrée à la fin de la discussion du budget des investissements, des comptes spéciaux du Trésor, des budgets des Etats associées et du budget des anciens combattants.

Dimanche 21, après-midi, à partir de dix-sept heures, et dimanche soir, cette séance étant, s'il y a lieu, poursuivie au delà de minuit:

Suite de la discussion des articles additionnels à la loi de finances;

Eventuellement: suite du budget des investissements.

Lundi 22, après-midi et soir, mardi 23, matin, après-midi et soir, cette séance étant poursuivie, s'il y a lieu, au delà de minuit:

Budgets militaires, étant précisé:

a) Que seront appelées, au début de la séance de mardi 23, matin, les deuxièmes lectures budgétaires en l'état dont l'inscription à l'ordre du jour sera proposée par la commission des finances;

b) Que seront inscrites en tête de la séance de mardi 23, après-midi, les fixations de date des interpellations: de M. Barrachin sur la réforme de la Constitution; de M. Viollette sur la propagande politique à l'école; de M. René Schmitt sur les interrogatoires de marins français dans les ports américains.

Conformément à la décision de l'Assemblée, il convient d'ajouter ici la discussion au fond des interpellations sur la Tunisie et le Maroc.

Vendredi 26, matin, après-midi et soir:

Budgets annexe des prestations familiales agricoles;

Propositions sur la majoration des allocations familiales;

Proposition sur la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs.

Ces trois débats étant organisés sur trois séances.

Samedi 27, matin, après-midi et soir:

Articles réservés de la loi de finances;

Suite des deuxièmes lectures budgétaires.

Lundi 29, après-midi et soir:

Suite des deuxièmes lectures budgétaires.

Mardi 30, matin et après-midi:

Explications de vote et vote sur les questions de confiance;

Explications de vote et vote sur l'ensemble de la loi de finances.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste ne saurait approuver les propositions de la conférence des présidents que nous venons d'entendre.

En effet, tout d'abord, ces propositions ont pour effet de reporter après le 30 décembre, c'est-à-dire après le vote du budget et de la loi de finances, la discussion des interpellations sur les affaires européennes et les affaires allemandes.

C'est une véritable dérision que de reporter, je peux presque le dire, à la nuit de Saint-Sylvestre, un pareil débat qui aurait dû avoir lieu, conformément, d'ailleurs, aux promesses du Gouvernement, il y a plusieurs semaines déjà.

C'est là, en quelque sorte, se moquer du Parlement français (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite*) alors que partout ailleurs, notamment à la Chambre des Communes et au Bundestag, ces problèmes si importants sont évoqués journellement.

D'autre part, et ce sera ma deuxième observation, nous ne pouvons admettre que le vote sur les deux questions de confiance qui ont été posées vendredi après-midi et vendredi soir par M. le président du conseil soit fixé au 30 décembre.

Le vote sur la première question de confiance posée à la fin de l'après-midi de vendredi et qui avait trait à l'adoption des articles 128, 129 et 130 du projet de loi de finances, c'est-à-dire aux questions si importantes des prestations familiales, fut alors, à la demande même de M. le président du conseil, fixé à aujourd'hui mardi.

Puis, le soir du même jour, intervint la disjonction de l'article 103 *bis* relatif à la promulgation de réforme fiscale par décret, disposition que le Gouvernement reprit sous la forme d'une lettre rectificative tendant à ajouter un article 135 à la loi de finances; on décida alors que la conférence des présidents d'aujourd'hui fixerait la date du vote sur les deux questions de confiance.

C'est ainsi que, cet après-midi, une majorité s'est prononcée à la conférence des présidents pour la date du 30 décembre.

Certes, mesdames, messieurs, la lettre de la Constitution permet une telle décision, car seul est fixé un délai minimum.

En effet, aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Mais l'esprit de la Constitution, traduisant la volonté de tous les constituants, c'est que le Parlement ne se prononce pas immédiatement sur la question de confiance, un délai minimum d'un jour franc de réflexion étant ménagé avant le vote. Jamais, dans l'esprit des constituants, il n'a été question de reporter en quelque sorte aux calendes grecques le vote sur la question de confiance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Si l'on admettait semblable théorie, rien n'empêcherait, un jour, un président du conseil de faire indéfiniment reporter les votes de confiance, jusque, comme me le souffle un de mes camarades, à la fin de la législature.

C'est inadmissible. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

C'est pourquoi, mes chers collègues, j'ai déposé un amendement tendant à ce que les questions de confiance soient examinées par l'Assemblée au début de la séance de demain soir.

Nous allons voir si, sur cette question, le président du conseil reprendra la tactique qu'il a faite sienne, il y a quinze jours: posera-t-il la question de confiance pour savoir si l'Assemblée ne votera pas demain la question de confiance ? (*Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Lors de la fixation de l'ordre du jour des travaux de notre Assemblée, le 2 décembre dernier, le président du conseil avait expressément promis — le *Journal officiel* en témoigne — qu'un débat de politique étrangère aurait lieu de toute façon avant la fin du mois.

A l'interruption ironique de mon ami Pronteau: « Voilà bientôt un an que vous le promettez! », le président du conseil avait répondu: « Cette fois, je tiendrai ma promesse ».

Il n'est que de consulter l'ordre du jour qui nous est proposé pour constater que, pas plus cette fois que les autres, le Gouvernement n'a tenu sa promesse: pas de trace de débat de politique étrangère.

Lors de la séance du 21 novembre, le Gouvernement, s'opposant une fois encore à la discussion du rapport sur la majoration des allocations familiales, avait pris l'engagement que le débat s'engagerait avant dix jours.

Notre collègue, M. Moisan, parlant au nom du M. R. P., expliquait en ces termes pourquoi son groupe appuierait le Gouvernement:

« Au nom de mon groupe, je regrette tout d'abord vivement que le Gouvernement ait cru devoir engager son existence sur une simple question de date. Mais nous nous trouvons devant cette situation. Nous prenons acte de ses engagements selon lesquels, dans dix jours, le débat viendra au fond ».

Pas plus que pour la politique étrangère, le Gouvernement n'a tenu parole. Il s'agissait donc bien, comme nous l'avions alors précisé, d'une manœuvre tendant à refuser de rendre aux allocataires familiaux et aux vieux l'argent versé pour eux et qui leur appartient.

Nous assistons aujourd'hui à une autre phase de la manœuvre.

Après marchandage avec les groupes de la majorité, après avoir tenté d'utiliser abusivement les excédents des caisses d'allocations familiales pour les besoins de la trésorerie, le Gouvernement, qui a posé la question de confiance sur ce point, n'est pas pressé de voir le vote intervenir. Reportons le vote au 29 décembre, nous demande-t-il.

Ceux qui accepteraient une telle proposition se feraient, en pleine connaissance de cause, une fois de plus, les complices

du Gouvernement contre les familles, car ils s'opposeraient à ce que vienne en discussion, comme prévu, pour le 29 décembre, l'augmentation des allocations familiales et de la retraite des vieux travailleurs.

Les moyens dilatoires utilisés par le Gouvernement ne se comptent plus. C'est un défi, non seulement à la tradition, mais au simple bon sens que de vouloir reporter au 29 décembre le vote de la question de confiance sur l'article 135 de la deuxième lettre rectificative à la loi de finances qui donne au Gouvernement le droit de procéder par décret-loi pour réaliser la réforme fiscale.

Là encore, la manœuvre est évidente. La prétendue réforme fiscale n'était qu'un moyen de trouver de nouvelles ressources fiscales.

Si nous avions suivi le Gouvernement, si la discussion se poursuivait, nous estimerions valable, par ce fait même, l'équilibre budgétaire proposé par lui. Comme il est tenu compte, dans ce prétendu équilibre, de 37 milliards de ressources au titre de la réforme fiscale pour le deuxième trimestre et pour les seuls impôts indirects, le Gouvernement ou son successeur nous demanderait, en conséquence, de lui procurer par le vote d'impôts nouveaux des ressources correspondantes.

Le président du conseil ne se prive pas depuis quelque temps de poser la question de confiance. Il n'est pas rare, d'ailleurs, que M. Pinay réponde aux membres de l'opposition: Eh bien! renversez-moi.

Combien mesquines apparaissent les dérobades gouvernementales succédant aux accès d'humeur et aux mises en demeure! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Cela va plus vite en Russie!

M. Marius Patinaud. Le temps des promesses est révolu, c'est celui des échéances qui approche.

Vous prétendez gouverner avec l'accord du pays? Toutes les organisations familiales sans aucune distinction, tous les syndicats sans aucune distinction demandent le vote de la majoration des allocations familiales pour une raison très simple...

M. André Bardon. Croyez-vous donc qu'ils se désintéressent du vote du budget avant la fin de l'année?

M. Marius Patinaud. Si vous étiez moins ignorant de la question, vous sauriez que ce ne sont pas les crédits du budget qui alimentent les allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

... pour une raison très simple: la conséquence de votre politique, c'est l'aggravation de la misère et l'accroissement du chômage.

Repousser au 29 décembre le vote des questions de confiance, serait complicité à votre égard. Vous pourriez d'ailleurs en poser une douzaine d'autres: que risquez-vous puisque vous vous opposez à leur vote?

Le groupe communiste a donc déposé trois amendements:

1° Inscrire à l'ordre du jour du mercredi 17 décembre le vote sur les questions de confiance;

2° Réserver les séances du vendredi 19 décembre matin, après-midi et soir, après la discussion des textes relatifs à la prorogation des baux commerciaux, à l'examen des rapports concernant la majoration des allocations familiales et la majoration de la retraite des vieux travailleurs;

3° Revenir à l'ordre du jour arrêté précédemment, en ce qui concerne les séances des 29 et 30 décembre.

Au nombre des illusions qui s'envolent sur votre compte, monsieur le président du conseil, vous ajoutez d'être mauvais joueur. Votre politique est vraiment bien malade pour que vous vous dérobiez devant les votes importants qui la mettent en cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. J'avais demandé la parole pour connaître les propositions du Gouvernement sur le débat consacré à la politique étrangère.

Le vote qui vient de fixer, au 23 décembre, la discussion des interpellations sur la Tunisie et le Maroc me donne l'assurance que la politique étrangère de la France au sein de l'Union française sera soumise à l'appréciation de l'Assemblée nationale.

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance s'est prononcé tout à l'heure pour la date du 23 décembre et contre le renvoi *sine die*.

Tout récemment, lors du dernier vote de confiance, M. le président du conseil, répondant à notre collègue M. Benard qui s'était exprimé au nom de notre groupe, s'est engagé à ce qu'un débat de politique étrangère générale ait lieu avant la fin du mois.

C'est pourquoi nous attendons avec le plus grand intérêt les propositions que le Gouvernement voudra bien faire sur ce point. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mes chers collègues, la conférence des présidents nous propose de fixer au mardi 30 décembre le vote sur les questions de confiance qui ont été posées, il y a quelques jours, par M. le président du conseil.

Voilà déjà une vingtaine d'années que je siège sur ces bancs, mais c'est la première fois que je vois reporter à une date aussi lointaine le vote sur des questions de confiance. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous nous engagerions là dans une mauvaise voie.

Nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans l'incertitude, s'agissant d'une question aussi grave. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je propose donc une date plus rapprochée et, en cela, je suis d'accord avec mon excellent collègue M. Minjoz. Seulement, je vais un peu moins loin que lui; je suis un peu plus l'homme du juste milieu et je considère que la date de demain mercredi qu'il a proposée ne doit pas être retenue.

M. Marcel Darou. Pourquoi?

M. Robert Montillot. Parce que — c'est l'usage — nos commissions siègent le mercredi.

Voix nombreuses à gauche. Pas le soir!

M. Robert Montillot. La soirée, soyez-en persuadés, mes chers collègues, ne serait pas suffisante.

Par conséquent, je propose, ce qui me paraît vraiment raisonnable, de fixer la date des votes sur les questions de confiance au lundi 22 décembre, après-midi et soir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Antoine Pinay, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement tient d'abord à faire remarquer que ce sont les propositions de la commission des finances qui ont été acceptées par la conférence des présidents, et non pas celles du Gouvernement.

Le Gouvernement a demandé la fixation à lundi, au plus tard, du vote sur les questions de confiance et c'est sur une demande de la commission des finances que la date du 30 décembre a été proposée.

Je tiens à déclarer aussi à M. Minjoz que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de se moquer du Parlement. En revanche, si l'on considère la bonne volonté manifestée par le Gouvernement et ratifiée par la majorité du Parlement, ne pas vouloir voter le budget, c'est se moquer du pays. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Par ailleurs, j'ai dit, et je le maintiens, que les interpellations sur la politique étrangère seraient discutées aussitôt après le vote de la loi de finances.

Si la loi de finances est votée avant le 25 décembre, les interpellations seront discutées immédiatement après.

Si le budget est voté le 28 décembre, le débat sur les interpellations aura lieu également immédiatement après.

Ce que le Gouvernement a dit, il le maintient; il ne se dérobe pas.

Quant au vote sur les questions de confiance, le Gouvernement se rallie à la date extrême proposée par M. Montillot, à savoir lundi prochain 22 décembre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, comme vient de l'indiquer M. le président du conseil, la sage décision prise par la conférence des présidents a été très largement inspirée par les indications données par M. Paul Reynaud, président de la commission des finances. (*Rires et exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Quelle était donc la préoccupation du président de la commission des finances? Elle était également la mienne; elle demeurait invariable, mais sage.

Il s'agissait de tout mettre en œuvre pour que le budget soit voté avant le 1er janvier. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous avons encore, mes chers collègues, une chance à saisir pour qu'il en soit ainsi, mais il ne faudrait pas que, dans l'orga-

nisation de nos débats, discussions d'interpellations ou votes sur la question de confiance viennent interrompre des travaux dont l'horaire est particulièrement serré.

C'est pourquoi je tiens, avant qu'un vote intervienne, au nom du président de la commission des finances et au mien, à mettre l'Assemblée devant ses responsabilités.

Une occasion nous est offerte de voter, pour la première fois depuis la libération, l'ensemble du budget avant le 1er janvier, ce qui représente, pour les finances publiques, une sauvegarde et une sécurité. Cette occasion, nous devons la saisir.

Les propositions de la conférence des présidents sont inspirées par un large souci de l'intérêt national. Vous avez à prendre vos responsabilités. Je vous demande avec la plus vive instance de suivre la conférence des présidents et de ne pas amender l'ensemble des propositions qui vous sont soumises. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier, de M. Minjoz, tend à inscrire en tête de la séance de mercredi 17, soir, le vote sur les deux questions de confiance posées le vendredi 12 par M. le président du conseil.

Le second, de M. Patinaud, est ainsi rédigé :

« Inscrire à l'ordre du jour du mercredi 17 au soir le vote sur les questions de confiance déjà posées. »

D'autre part, M. Montillot a déposé un amendement qui tend à inscrire à l'ordre du jour du 22 décembre, après-midi et soir, le vote sur les questions de confiance qui auront été posées à cette date.

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Montillot, qui comporte la date la plus éloignée. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. La date la plus éloignée, c'est la date la plus éloignée de celle proposée par la conférence des présidents. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rires à droite.*)

La date proposée par la conférence des présidents est celle du 30 décembre. Différents amendements proposent une date plus rapprochée.

La date qui doit servir de base à notre discussion est celle que la conférence des présidents a proposée et non pas celle que le Gouvernement a suggérée.

Vous devez donc, monsieur le président, consulter l'Assemblée sur l'amendement qui s'éloigne le plus de la date proposée par la conférence des présidents. Or, c'est assurément celui que j'ai déposé. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Marcel Darou. C'est la logique même.

M. Robert Montillot. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Une discussion sur ce point est inutile!

M. Robert Montillot. Monsieur le président, c'est une question de règlement.

M. Marcel Darou. Non, de bon sens.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Montillot.

M. Robert Montillot. J'ai toujours constaté que, lorsque des amendements étaient présentés — et ma proposition est un amendement — l'Assemblée était appelée à se prononcer sur les amendements avant de voter sur le texte même.

Par conséquent, je demande qu'on vote tout d'abord sur mon amendement...

M. Jean Minjoz. Non.

M. Robert Montillot. ...puisque, parmi les dates proposées, celle que j'indique est la plus éloignée. (*Protestations à gauche.*)

M. Jean Minjoz. Mais non! justement.

M. Marcel Darou. La plus éloignée de quoi ?

M. Marius Patinaud. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patinaud pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, nous savons, par l'expérience de chaque mardi, que le premier amendement pris en considération est celui du premier orateur inscrit. C'est là une tradition constante, vous le savez bien.

A droite. Vous voilà gardien des traditions!

M. Marius Patinaud. En l'occurrence, il s'agit de M. Minjoz. C'est donc sur l'amendement de M. Minjoz qu'il faut d'abord voter. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Puisqu'il y a contestation, je vais mettre les amendements aux voix — je prie M. Montillot de vouloir bien y consentir — dans l'ordre de leur dépôt. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Minjoz.

M. Marcel Darou. Nous demandons le scrutin.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est contre cet amendement.

Plusieurs voix à gauche. On s'en doutait! Posez la question de confiance!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	299
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement de M. Patinaud devient ainsi sans objet.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Montillot.

A droite. Scrutin!

M. Robert Montillot. Est-il bien utile de procéder par scrutin, monsieur le président ?

Après le scrutin qui vient d'avoir lieu, un vote à main levée ne suffirait-il pas ?

M. le rapporteur général. Je demande le scrutin : il faut que les responsabilités soient bien fixées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montillot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	446
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Patinaud et Fajon ont présenté un amendement ainsi rédigé :

« Vendredi 19 décembre, réserver les séances du matin (après la prorogation des baux commerciaux), de l'après-midi et du soir à la discussion des rapports relatifs :

« A la majoration des prestations familiales (rapport Bouxom n° 4477) ;

« Aux vieux travailleurs (rapport Meck n° 4391). »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Cet amendement tend à inscrire à l'ordre du jour des séances du vendredi 19 décembre la discussion des rapports relatifs à la majoration des prestations familiales et aux vieux travailleurs.

Le Gouvernement s'oppose à cette inscription parce que ces affaires sont déjà inscrites à l'ordre du jour du vendredi 26 décembre.

M. Marius Patinaud. Ces affaires étaient déjà inscrites à l'ordre du jour du 19 décembre!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Patinaud, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	287
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les proposition de la conférence des présidents, modifiées par les décisions qu'a déjà prises l'Assemblée.

M. Marius Patinaud. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	430
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	328
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

J'informe l'Assemblée que la conférence prévue à l'article 39 du règlement se réunira le jeudi 18 décembre, à dix heures trente, pour procéder à l'organisation des débats sur: la prorogation des baux commerciaux; les budgets des Etats associés et les budgets militaires; le budget des prestations familiales agricoles; les propositions sur les prestations familiales; la proposition sur l'allocation aux vieux travailleurs.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4785 relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n° 5073. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 16 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 1385)

Sur le renvoi de la discussion du projet sur les investissements à la séance de cet après-midi.

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	206
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chaussoy.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.

Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Duprez (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanel (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Millerrand.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prion.
Pupat.
Puy.
Quenille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Roussel.
Salah (Mercouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote:

M. Massot (Marcel).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Menthon (de).
Mouchet.
Préiot.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1386)

Sur le renvoi à la suite des interpellations sur l'Afrique du Nord.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 613

Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 303

Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Closterman.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.

Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maibrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secretain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Timsit.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Aubin (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bouret (Henri) et Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Lefranc.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1387)

Sur le renvoi à la suite des interpellations sur le trafic des piastres.

Nombre des votants 532
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 306
Contre 226

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Bachet.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debeaupuis (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Doxmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gossel.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Lefourneau.
Levacher.
Loustaunau Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).

Moréve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ucpa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prigent.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cathala (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdevielle.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dégain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duriaux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Laurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Dametie.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietheim.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foucher.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Heffier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vendroux.
Wolff.

N'a pas pris part au vote :

M. Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Lefranc.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 314
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 1388)

Sur la proposition du Gouvernement de charger la prochaine conférence des présidents de proposer une date pour la discussion des interpellations sur la Tunisie et le Maroc.

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 285
Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bagst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dieneach.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gan.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mancean (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pintalon.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ringeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benhahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonnefous (Edouard).
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chartel.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Dellaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).

Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubin (Jean).
Godin.
Bouret (Henri).
Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Calmat (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Lefranc.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 619
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 290
Contre 329

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1389)

Sur la fixation au mardi 23 décembre 1952 de la discussion des interpellations sur l'Afrique du Nord, après les fixations de date d'interpellations.

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 376
Contre 226

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bessel.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.

Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Bichelle.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Juiy.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement:

M. Aubin (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gailliemin.
Lefranc.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 382
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1300)

Sur l'amendement de M. Minjoz aux propositions de la conférence des présidents (inscription en tête de la séance de mercredi 17, soir, du vote sur les deux questions de confiance).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 296
Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boulbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capleville.
Cariini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Cognlot.
Coumentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennegueile.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallcret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mullet.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).

Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pébellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Lefranc.
Mouchet.
Prélot
Vigier.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 299
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1391)

Sur l'amendement de M. Montillot aux propositions de la conférence des présidents (Inscrire à l'ordre du jour du 22 décembre le vote sur les questions de confiance qui auront été posées à cette date).

Nombre des votants..... 533
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 440
Contre 93

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Fehway.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.

Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Mallereti).
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacner.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nardon Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah.
(Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quenille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ravelosoon.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Touriaud.
Tracol.
Tremoulihe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jugias.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Scellour.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grouseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquart.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Callot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Lefranc.
Mouchet.
Préiot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 541
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 446
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1382)

Sur l'amendement de MM. Patinaud et Fajon aux propositions de la conférence des présidents (Inscrire le vendredi 19 décembre les discussions relatives aux prestations familiales et aux vieux travailleurs).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 287
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessôn.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mutier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefriot.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Darranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Fehway.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.

Kauffmann.
Kir.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pellre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Lefranc.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombres des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 287
Contre 328

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1383)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 428
Majorité absolue 215

Pour l'adoption 326
Contre 102

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Younès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilieres.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dataclier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estève.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.

Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mercve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nareun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saiah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smati.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Asfier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zumino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Coffin
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Dainette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Duroux.
Evrard.
Faraud.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Roch.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Tileux.
Triboulet.
Ulver
Valentino.
Valion (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Callot (Olivier).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillemin.
Lefranc.
Mouchet.
Prélot.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 430
Majorité absolue 216

Pour l'adoption 328
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 10 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1326) sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 1er de la loi de finances (L'article ne s'applique pas aux crédits de dommages de guerre et de constructions d'H. L. M.):

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 11 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 12 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1346) sur l'amendement de M. Pierre Meunier à l'article 46 de la loi de finances (Rapport à l'assemblée générale des actionnaires de toutes les sommes versées au président du conseil d'administration et aux administrateurs):

M. Burlot, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1347) sur l'amendement de M. Catroux à l'article 46 de la loi de finances de 1953 (Ces dispositions s'appliquent à tous les salariés, y compris ceux des entreprises nationalisées):

M. Burlot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1350) sur la demande de renvoi à la commission de la justice de l'ensemble de l'article 46 de la loi de finances présentée par M. Montillot (Régime fiscal des rémunérations des administrateurs de sociétés anonymes):

M. Burlot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1352) sur l'amendement de M. de Tinguy à l'article 52 de la loi de finances (Le contribuable pourra établir que son revenu n'atteint pas le chiffre résultant du forfait):

M. Burlot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 12 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 13 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1355) sur la disjonction de l'article 66 de la loi de finances de 1953 (Bouilleurs de cru):

MM. Jean Aubin et Cavelier, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Saint-Cyr, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1356) sur l'amendement de M. André Liautey à l'article 67 de la loi de finances (Conditionnement en bouteilles des eaux-de-vie. — Application reportée au plus tard le 1er janvier 1955 à la demande du conseil général):

M. Cavelier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1357) sur la disjonction de l'article 99 de la loi de finances (Evaluation annuelle des exonérations et atténuations d'impôts):

MM. Jean Aubin et Guichard, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 12 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 13 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1360) sur la demande de disjonction de l'article 103 *bis* de la loi de finances, formulée par M. Pierre Meunier:

M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 15 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 16 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1372) sur la demande de disjonction de l'article 20 des comptes spéciaux du Trésor, présentée par M. Godin (Renouvellement du privilège d'émission de la Banque d'Afrique occidentale):

M. Ramarony, porté comme avant voté voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 15 décembre 1952.*
(*Journal officiel* du 16 décembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1380) sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 32 des comptes spéciaux du Trésor (Suppression du compte de l'allocation scolaire):

M. Aubry (Paul), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1381) sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 32 des comptes spéciaux du Trésor (Abrogation de la loi du 28 septembre 1951 instituant l'allocation scolaire):

M. Aubry (Paul), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

(Le compte rendu « in extenso » de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 205e SÉANCE

3e Séance du mardi 16 décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6497).

2. — Dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6497).

MM. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme; Bergasse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Barangé, rapporteur général; Couston, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Coutant, Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances; Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6506).

4. — Demande en autorisation de poursuites (p. 6507).

5. — Renvoi pour avis (p. 6507).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 6507).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6507).

8. — Dépôt de rapports (p. 6507).

9. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 6508).

10. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique (p. 6508).

11. — Ordre du jour (p. 6508).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 1953

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre). (N° 5072.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 90 minutes;
Commission des finances, 37 minutes;
Commissions saisies pour avis, 64 minutes;
Groupe socialiste, 130 minutes;
Groupe communiste, 121 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 100 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 100 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 91 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 70 minutes;
Groupe indépendant paysan, 57 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 39 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 29 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 16 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;
Isolés, 3 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'audition de MM. les rapporteurs.

La parole est à M. Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mes chers collègues, la date tardive de la distribution du rapport n° 5072 de la commission des finances n'a pas permis à la commission des moyens de communication et du tourisme un examen aussi approfondi qu'elle l'aurait désiré des divers articles du projet de loi sur les crédits d'investissements concernant les transports.

Je suis cependant chargé de présenter à l'Assemblée, en son nom, quelques observations générales étant bien entendu que d'autres observations plus précises seront faites à l'occasion de la discussion de certains articles.

La première observation a trait à la méthode de présentation du projet de loi. La commission enregistre comme un progrès sur les années précédentes le fait qu'aient été présentées en un texte unique les dispositions qui figuraient dans plusieurs projets différents.

Elle enregistre avec satisfaction la déclaration d'intention du Gouvernement qui figure à la page 12 de l'exposé des motifs et par laquelle, après avoir souligné l'inconvénient de la multiplication des programmes d'équipement conçus et poursuivis indépendamment les uns des autres, on nous promet d'établir dans les premiers mois de 1953 des programmes cohérents d'investissement des diverses formes de l'activité économique. La commission attire votre attention sur l'importance que revêt, dans le domaine des transports et des moyens de communication, l'établissement d'un plan d'ensemble établi en fonction des besoins réels, présents et futurs, et évitant les doubles emplois et les gaspillages de crédits.

Elle insiste pour que les ordres de priorité dans les investissements en matière de transports soient étudiés avec un soin particulier et elle demande à en être saisie régulièrement.

M. Paul Cousion. Très bien!

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* On est cependant obligé de constater que dans le domaine des transports la nouvelle présentation n'a encore apporté aucune clarté supplémentaire. Les crédits sont dispersés dans plusieurs titres: équipement des services civils, investissements économiques et sociaux pour la Société nationale des chemins de fer français, et dans les comptes spéciaux, en ce qui concerne le fonds d'investissement routier, si bien qu'il est pour l'instant impossible de se rendre un compte exact de l'importance relative des investissements destinés à la route, aux voies ferrées, aux voies navigables ou à l'aviation civile.

L'exposé des motifs fait cependant observer, à la page 14, que si les secteurs de l'énergie et des transports n'enregistrent pas le même accroissement que ceux qui viennent d'être passés en revue, cela signifie que le Gouvernement considère que les sommes importantes employées depuis quelques années ont permis des investissements suffisants, et qu'il faut à l'heure actuelle se contenter de maintenir la cadence acquise.

Or, si l'ensemble énergie et transports accuse, en effet, une légère augmentation, la commission est obligée de constater qu'en ce qui concerne certains secteurs importants des transports, il y a, non pas augmentation, mais diminution sensible, et elle appelle l'attention de l'Assemblée sur ce problème, car il s'agit là d'une politique pleine de dangers. Nous aurons l'occasion d'y revenir, avec des détails plus précis en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français.

Dès maintenant, votre commission déclare que les crédits alloués à la Société nationale des chemins de fer français pour 1953 sont notoirement insuffisants pour l'exécution du programme minimum envisagé pour 1953 et dont une partie au moins devra être abandonnée.

Elle fait observer également qu'en dehors de 15.700 millions d'acomptes sur les dommages de guerre, qu'on s'étonne d'ailleurs de voir figurer dans les investissements, puisqu'ils ont trait à la reconstitution de biens détruits et non pas à des travaux nouveaux, et en dehors aussi de 1.200 millions prélevés sur les recettes de la S. N. C. F. pour compléter ses travaux de reconstitution, la S. N. C. F. est la seule entreprise nationalisée qui ne bénéficie d'aucun prêt sur le fonds de modernisation et d'équipement.

Les travaux d'équipement neuf et de modernisation ne pourront être éventuellement financés que sur un emprunt de 30 milliards garanti par l'Etat. Or, j'appelle, mes chers collègues, toute votre attention sur la situation actuelle de la S. N. C. F., qui est très grave en ce qui concerne le financement de ses travaux.

En effet, en 1952 déjà, aucun prêt sur le fonds de modernisation n'avait été prévu pour la S. N. C. F. La loi du 5 janvier 1952, modifiée par la loi du 14 avril 1952 et par le décret du 28 avril 1952, avait autorisé la S. N. C. F. à émettre les emprunts nécessaires à la couverture de ses dépenses d'investissements pour un montant d'environ 30 milliards.

Or, la S. N. C. F. a engagé les travaux d'investissement pour lesquels elle était autorisée et elle n'a pu réaliser, pour financer ces travaux, qu'un emprunt bancaire à moyen terme, en accord avec la caisse nationale des marchés, pour un montant de 9.375 millions, emprunt qui vient d'ailleurs à échéance en 1953 et dont le montant est à valoir sur le volume global des investissements qui lui sont accordés.

Pour le complément, toujours en 1952, c'est-à-dire environ 20 milliards, les autorisations d'emprunt n'ont jamais été données et la S. N. C. F. doit actuellement se procurer 20 milliards pour couvrir, soit définitivement, soit en trésorerie, les dépenses d'investissements qu'elle a effectuées dans le cadre des lois qui l'y autorisaient.

Que se passera-t-il, alors, en 1953, si les autorisations d'emprunt ne sont pas données plus facilement par le Gouvernement? Car le Gouvernement a une politique des emprunts. S'il n'autorise pas la S. N. C. F. à lancer cet emprunt de 30 milliards, alors elle sera amenée soit à creuser un nouveau trou dans sa trésorerie — trou de 30 milliards qui s'ajoute à celui qui est déjà ouvert — et cela par des moyens de trésorerie plus ou moins discutables, qui coûtent fort cher et qui sont indignes d'une grande société nationale, soit — et c'est probablement ce qu'elle sera amenée à faire pour éviter des risques trop graves — à continuer à cadence ralentie les travaux commencés et à stopper l'exécution de nouveaux programmes.

M. le rapporteur général, d'ailleurs, tire lui-même, c'est le cas de le dire, la sonnette d'alarme lorsqu'il écrit à la page 49 de son rapport:

« On ne peut qu'éprouver de sérieuses inquiétudes sur la réalisation du programme de 1953. »

La vérité, mes chers collègues, c'est la diminution constante et massive d'année en année des crédits d'investissements accordés à la S. N. C. F., dont le volume en francs de 1952 est passé de 267 milliards 1946 à 40 milliards en 1952, et sera pour 1953, selon les projets qui nous sont présentés, de 37.750 millions, dont 15.700 millions au titre des dommages de guerre et 1.200 millions au titre de l'autofinancement.

Cette diminution constante s'ajoute aux difficultés accumulées comme à plaisir pour le financement des travaux engagés dans la limite des crédits autorisés.

Ces deux facteurs mettent en péril la S. N. C. F., et avec elle l'avenir des transports ferroviaires, à un moment où une saine politique énergétique commande l'intensification des travaux d'électrification des grandes artères ferroviaires, au moment où l'on demande à la S. N. C. F. de résorber en quelques années un déficit dit résiduel de 28 milliards de francs, ce qu'elle ne peut faire, croyez-le bien, qu'en adaptant et en modernisant son équipement, et non pas uniquement, comme on semble le faire croire, en comprimant encore les effectifs qui l'ont déjà été fortement depuis un certain nombre d'années, lesdites compressions ayant d'ailleurs correspondu à une augmentation considérable de la productivité par heure de travail des cheminots, pas davantage en fermant certaines lignes, car cela représenterait des économies extrêmement faibles par rapport au déficit global.

En vérité, c'est seulement par les investissements qu'on peut espérer que la S. N. C. F. assurera son équilibre normal dans quelques années.

C'est également à un moment où l'on demande à la S. N. C. F. de faire un effort particulier pour assurer les besoins de la défense nationale, à un moment où, dans le cadre des institutions européennes, comme la communauté du charbon et de l'acier, le pool européen des transports est en préparation, que l'on réduit les crédits et que l'on risque de mettre notre réseau ferré en état d'infériorité par rapport à des réseaux étrangers, et, par conséquent, de détourner de nos ports et de nos lignes de communication des trafics extrêmement importants.

N'oublions pas, en effet, que l'Allemagne est en train d'électrifier rapidement la ligne de la rive droite du Rhin en direction de Bâle, et qu'ainsi nos ports, Dunkerque notamment, risquent d'être privés de trafic si l'on n'accélère pas l'électrification de la ligne Valenciennes-Thionville et si l'on ne poursuit pas l'électrification de cette ligne en direction de Dunkerque, d'une part, et de Strasbourg et Bâle, d'autre part.

Nous nous préparons des lendemains fort cruels. La commission des moyens de communication avait le devoir d'en avertir l'Assemblée.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Notamment pour deux ports français, Dunkerque et Strasbourg, comme vous l'avez fort justement signalé.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* A moins qu'on ne veuille voir disparaître le chemin de fer — et dans ce cas il faut le dire — tout commande de se préoccuper de l'exceptionnelle gravité de la situation qui sera faite à la S. N. C. F. si le volume des crédits d'investissements qui lui seront alloués en 1953 n'est pas sérieusement augmenté.

Les chiffres proposés représentent, en effet, 10 milliards de moins que les crédits demandés, qui constituaient, selon le terme employé, la cote d'alarme.

S'ils ne sont pas augmentés dans leur masse, et surtout si l'on n'assure pas un financement présentant certaines garanties et n'obligeant pas cette société nationale à faire de la cavalerie, c'est le mot qui convient à l'heure actuelle, la S. N. C. F. sera en danger.

La commission des moyens de communications lance un avertissement à l'Assemblée et au Gouvernement. Elle espère être entendue avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Henri Bergasse, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mes chers collègues, je dois présenter ce soir l'avis de la commission des affaires économiques, mais cette commission ne s'étant pas encore réunie, je dois par déférence pour elle lui soumettre auparavant mon rapport.

Je crois qu'elle se réunira demain après-midi. Si vous le voulez bien, au lieu de présenter mon rapport maintenant, je pourrai en donner connaissance à l'occasion des chapitres concernant les affaires économiques, ce qui ne pourra que contribuer à l'unité du débat.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, une population agricole représente 33 p. 100 de la population active de la nation, une population rurale représentant 47 p. 100 de l'ensemble de la population française, avec cette circonstance que pour cette population l'économique et le social s'interpénètrent, le village qui, si on lui donne de l'eau, de l'électricité, si l'on procure à la ménagère quelque confort, si l'on fournit au vacher une machine à traire, augmentera sans doute sa productivité mais d'abord et surtout vivra et ne verra pas ses maisons se fermer une à une tandis que la France conservera une population harmonieusement répartie, tels sont les faits premiers à partir desquels il importe d'examiner le problème des investissements et plus particulièrement celui des investissements agricoles.

Le problème ainsi posé, quels errements ont été suivis dans le passé? En 1946, on pose les jalons d'un premier plan. On déclare alors, ce qui paraît quelque peu stupéfiant quand on considère cette déclaration avec le recul du temps, que l'agriculture ne doit pas être considérée comme une des activités de base de la nation.

Heureusement, en 1948, on révise cette conception.

Cependant, le commissariat au plan donne des chiffres précis. Il nous indique les sommes, sur fonds publics, qui ont été investis durant les années 1947, 1948, 1949, 1950 et 1951. Il écrit:

« Durant ces cinq années, il a été investi, sur les fonds publics, un chiffre total de 1.203 milliards, étant bien noté que sur ces 1.203 milliards 114 milliards exactement, soit à peine 9 p. 100, ont été investis au profit de l'agriculture.

« En 1952, sur un ensemble d'investissements — budget de reconstruction et d'équipement et fonds national de modernisation et d'équipement — de 392 milliards, l'agriculture a reçu 45 milliards. »

Voilà ce qui a été fait dans le passé. Au vu des éléments de fait que nous avons indiqués et des errements qui ont eu lieu dans le passé, quelles sont les nécessités présentes? Elles ont été admirablement dégagées dans un rapport qui a été présenté au Conseil économique par M. Leroy.

A la suite de ce rapport, le Conseil économique, dans sa séance du 8 octobre 1952, a adopté une motion, à la quasi unanimité de ses membres, c'est-à-dire à la quasi unanimité de toutes les activités représentées au Conseil économique: groupe de l'artisanat, groupe des associations familiales, groupe des classes moyennes, groupe des entreprises nationalisées, groupe des entreprises privées, groupe de la pensée française, groupe des travailleurs C. G. T., C. F. T. C., etc.

Que dit cette motion:

« Considérant le retard d'équipement de l'agriculture et du monde rural;

« La faiblesse de l'effort consenti en faveur de l'agriculture au cours des cinq dernières années, qui représente moins de 10 p. 100 de l'effort total consenti par les fonds publics à l'ensemble de l'équipement;

« La nécessité de doter l'agriculture de moyens modernes de production pour alléger la peine des travailleurs de la terre et accroître la productivité;

« L'intérêt de mettre un terme à un exode rural excessif, en dotant les campagnes et les villages d'un équipement collectif qui leur permettrait de jouir des conditions de vie comparables à celles des villes, afin d'assurer un harmonieux équilibre entre les villes et le monde rural... »

« Émet l'avis,

« Qu'il importe:

« Que l'effort financier indispensable pour atteindre les objectifs de l'équipement agricole et rural dans la métropole, en tenant compte, à la fois, du triple concours de subventions des fonds publics, de prêts des organismes de crédit et du concours de l'autofinancement, représente un programme de travaux de l'ordre » — retenez bien le chiffre, mesdames, messieurs, étant entendu cependant que l'autofinancement est inclus — » de 340 milliards par an, pendant une période de quatre années...

Faisant écho à ce rapport, nous avons entendu tout à l'heure M. le rapporteur général de la commission des finances nous déclarer: il est exact que, pendant les années écoulées, nous n'avons pas fait en faveur de l'agriculture l'effort qui eût été nécessaire. Aussi, votre commission des finances est-elle d'accord pour que, dans le plan qui va être élaboré, il soit fait à l'agriculture la part qui lui revient.

Autre écho. M. le président du conseil, il y a quelques jours, disait à cette tribune:

« Notre agriculture doit prendre dans notre pays sa vraie place. Elle doit devenir une grande activité exportatrice. Les terres de France pourraient nourrir 60 millions d'habitants. L'agriculture peut vendre à une Europe surpeuplée, en aidant le pays à réduire le déficit de la balance des comptes.

« Le plan devra aider ceux qui iront dans la voie d'une rationalisation des cultures, d'une amélioration de l'équipement, surtout d'une sélection des productions utiles, comme l'a dit avec tant de courage et de clairvoyance notre collègue M. Saint-Cyr. »

Alors, compte tenu du fait que chacun paraît absolument d'accord pour que, à compter de 1953, notre agriculture soit, enfin, dotée des moyens d'équipement nécessaires, que trouvons-nous dans le projet d'investissements pour 1953?

Comme crédits d'engagement pour l'agriculture, nous trouvons au budget de reconstruction et d'équipement une somme de 18,9 milliards de francs et, au fonds national de modernisation et d'équipement une somme de 43 milliards, soit un total d'environ 62 milliards.

Il y avait, l'an dernier, 45 milliards. Il y a donc incontestablement une plus-value, dont nous devons nous féliciter, en même temps que nous devons féliciter ceux qui en sont à l'origine. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut cependant retenir que, cette année, l'ensemble des investissements a été sensiblement majoré.

Les investissements au titre du budget de reconstruction et d'équipement accusent un total de 146 milliards et au titre du fonds de modernisation et d'équipement, un total approximatif de 300 milliards. L'ensemble des investissements représente donc 446 milliards, le mot « investissements » étant pris au sens propre.

Sur ces crédits, l'agriculture perçoit 62 milliards, soit une proportion de 12,6 p. 100 de l'ensemble des investissements. Votre commission de l'agriculture estime que cette proportion ne correspond pas à ce qu'elle devrait être (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite*) compte tenu, surtout, des errements qui ont été suivis dans le passé.

M. Antoine Guitton. Très bien!

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* L'agriculture française a parfaitement admis qu'au lendemain de la guerre, un effort considérable fût fait en faveur de l'industrie. Elle a parfaitement compris que, durant les cinq premières années de l'exécution du plan, on ait construit des barrages, on ait procédé à des aménagements dans la sidérurgie et dans les houillères.

Mais cinq années se sont écoulées; des résultats ont été obtenus. En tout cas, des résultats devraient être obtenus si nous retenons les dépenses qui ont été effectuées et qui avoisinent mille milliards.

Etant donné que sur ces mille milliards — je prends par exemple la proportion de 1949 — 75 p. 100 ont été consacrés à des entreprises nationalisées, votre agriculture vous dit aujourd'hui: J'ai bien voulu pendant cinq années laisser aux autres la place qui leur revenait, parce que, incontestablement, on devait leur accorder la première urgence; mais j'entends que maintenant on me fasse, dans l'ensemble de l'économie française, la place qui me revient. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Aussi votre commission de l'agriculture a-t-elle accueilli avec beaucoup de faveur deux dispositions qui ont été adoptées par la commission des finances.

Cette commission joue un rôle d'arbitre. Il est indéniable — et je le conçois parfaitement — qu'il y a, dans cette Assemblée, un certain nombre de parties prenantes qui sont ou seront représentées à cette tribune par les divers représentants des commissions. La commission des finances est ce que j'appellerai la commission arbitre et j'ai été heureux de souligner que, dans cet arbitrage, elle avait tenu à manifester un intérêt particulier en faveur de l'agriculture.

En effet, la commission des finances a adopté un amendement aux termes duquel elle demande que la moitié des fonds qui sont attribués au Trésor au titre du P. M. U. soit affectée aux investissements agricoles et plus particulièrement aux investissements de l'habitat rural et des adductions d'eau.

La commission de l'agriculture a, en outre, formulé un vœu qui me paraît extrêmement heureux. Elle a déclaré que dans toute la mesure où il sera possible de réaliser des économies au titre des investissements, et plus particulièrement au titre du budget de reconstruction et d'équipement, il serait équitable qu'elles soient affectées aux investissements agricoles et plus particulièrement aux chapitres singulièrement délaissés de l'habitat rural et des adductions d'eau.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre mon cher collègue?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur Boscary-Monsservin, je n'ai pas à vous remercier, mais le président de la commission des finances et moi-même nous sommes très sensibles aux paroles

aimables que vous avez prononcées à l'égard de la commission des finances.

M. Marc Jacquet. C'est rare !

M. le rapporteur général. C'est très rare et c'est pourquoi cela nous est particulièrement agréable. Notre tâche est très ingrate et il est bon parfois qu'elle soit reconnue quand même par un certain nombre de nos collègues et nous en sommes très fiers.

Mais tout à l'heure, au cours de votre très intéressant exposé, je vous ai entendu dire, avec un peu d'amertume, que l'agriculture paraissait, dans les années qui ont suivi la libération, avoir été négligée au profit d'autres activités de base.

Croyez-moi, monsieur le rapporteur, il était indispensable après la libération, en ce qui concerne la puissance électrique, les charbonnages, toutes les activités de base, de consacrer des crédits suffisants pour développer considérablement ces activités afin que — le moment en est venu et la commission des finances l'a parfaitement compris — l'agriculture, à son tour, et par suite du développement des ces activités de base, puisse bénéficier de crédits aussi importants que possible — et sans doute sont-ils insuffisants dans ce budget — et retrouver, elle aussi, comme les industries de transformation les possibilités d'équipement qui lui manquaient. Sur ce point, je pense que l'Assemblée est unanime pour vous suivre, monsieur le rapporteur, lorsque vous demandez, précisément, pour l'agriculture française un meilleur essor de l'équipement. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Nous sommes entièrement d'accord, monsieur le rapporteur général.

Comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer tout à l'heure, l'agriculture était tout à fait d'accord pour qu'en 1946 la première place soit faite à un certain nombre d'industries et d'entreprises qui devaient se situer au premier rang. J'ai pris bien soin de préciser — et je crois que nos pensées se rejoignent très exactement — qu'après ce premier effort, qui a été soutenu durant cinq ans, le moment est enfin venu de doter l'agriculture comme il convient.

M. le rapporteur général. Je suis tout à fait d'accord.

M. Jean Le Coutaller. Si j'ai bien compris, vous retirez alors le terme « errements » que vous avez appliqué à la politique qui a été suivie en matière d'investissements après la libération !

M. Jean Crouzier. Cela vous ennuie ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Je ne voudrais pas faire ici un cours d'étymologie, mais j'indique que le mot « errements » n'est pas nécessairement péjoratif. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Robert Coutant. On ne peut appeler « errements » ce que l'on approuve.

M. Jean Crouzier. Monsieur Le Coutaller, prenez un dictionnaire !

M. Robert Coutant. Nous n'avons pas besoin d'un dictionnaire.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Dans cette Assemblée, nous avons une connaissance parfaite du dictionnaire. Je suis certain que si vous vous référiez au dictionnaire, vous verriez que le mot « errements » est synonyme de « comportement ». (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Robert Coutant. C'est une interprétation du Littré tout à fait particulière, monsieur le rapporteur.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* L'Assemblée sera d'accord pour ne pas transformer en discussion oiseuse un débat qui revêt tout de même une importance primordiale, puisqu'il touche une des premières activités de notre pays.

A gauche. Parfaitement !

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Si vous le voulez bien, nous considérerons que l'incident est clos, étant bien entendu que, dans ma pensée, le mot « errements » ne comporte aucun sens péjoratif.

Si je connais mal mon Littré, je fais mon *mea culpa*, mais j'attends la démonstration contraire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je tiens à dire que d'après le dictionnaire de l'Académie française, le mot « errements » ne signifie pas erreur.

M. Auguste Tourtaud. Me permettez-vous une observation, monsieur Boscary-Monsservin ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Auguste Tourtaud. Mon interruption, monsieur le rapporteur, n'a pas pour but de me référer au dictionnaire. Je vous ai entendu formuler l'avis qu'une place plus importante a été accordée à l'agriculture dans les crédits d'investissements.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Devrait être accordée.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez indiqué que 43 milliards de crédits d'engagements sont inscrits au fonds de modernisation et d'équipement pour l'agriculture. C'est bien cela ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* A ces 43 milliards s'ajoutent 18.900 millions, soit près de 62 au total.

M. Auguste Tourtaud. Je veux parler du fonds de modernisation et d'équipement et non du budget de reconstruction et d'équipement. Je crois que l'Assemblée aurait intérêt à savoir à combien s'élèveront les travaux effectués en 1953.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Soyez quelque peu patient, mon cher collègue. Je l'indiquerai dans la suite de mon développement. Comme je suis persuadé que la patience est chez vous et vos amis une qualité première, je suis persuadé que nous nous entendrons parfaitement sur ce point.

Je disais donc que je suis heureux de noter — et je voudrais tout de même que l'Assemblée en prenne acte aujourd'hui — que tous nous sommes d'accord, y compris M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances, pour reconnaître que, jusqu'en 1953, il n'a pas été fait à l'agriculture la part qui devait lui revenir. Il importe qu'à partir de 1953 l'agriculture reçoive, au titre des investissements, des sommes suffisantes pour lui permettre de répondre aux nécessités de son équipement.

M. Jean Crouzier. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le rapporteur, mais je voudrais mettre fin à la polémique de caractère littéraire qui s'est engagée tout à l'heure entre vous et M. Le Coutaller au sujet de la signification qu'il convient de donner au mot « errements ».

Je n'ai pas eu le temps matériel de me reporter au Littré; je me suis donc contenté du *Petit Larousse illustré*. J'y ai lu: « Errements: procédés habituels ».

M. le rapporteur. C'est exactement ce que je disais.

M. Jean Crouzier. Je dois ajouter, pour être complet, que j'y ai lu aussi: « signifie abusivement : erreurs habituelles. » (*Exclamations à gauche. — Mouvements divers.*)

Sur divers bancs à droite. Abusivement !

M. Jean Crouzier. Mais M. le rapporteur a certainement employé le mot dans sa première acception. C'est pourquoi je lui donne entièrement raison.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Comme je suis modéré par essence (*Sourires*), c'est la première formule que j'avais dans l'esprit et non pas la seconde, celle qui est employée abusivement.

M. Jean Le Coutaller. Je vous en donne acte, mon cher collègue.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Donc, premier point posé: il importe, à partir de 1953, de donner à l'agriculture la part qui lui convient.

Deuxième point posé: la commission des finances émet le vœu que toutes les économies qui seront réalisées au titre du R. R. E. soient affectées aux chapitres concernant l'agriculture, et particulièrement au chapitre « habitat » et au chapitre « adduction d'eau ».

Il faut que ce vœu puisse être suivi d'effet utile.

Aussi bien — et ici j'adresse un appel à l'Assemblée — la commission des finances a précisé « dans toute la mesure où des économies pourront être réalisées ».

En conséquence logique, je crois qu'il appartiendra à l'Assemblée d'examiner minutieusement l'ensemble du plan des investissements, et plus particulièrement ceux au titre du R. R. E., et chaque fois qu'une subvention ne paraîtra pas indispensable, l'Assemblée, jouant à son tour le rôle d'arbitre évoqué ce matin par M. le rapporteur général, devra, sans aucune hésitation, amputer ledit chapitre de manière à effectuer une répartition des crédits aussi équitable que possible.

Troisième point: il ne suffira pas d'amputer sur le chapitre des subventions, car une subvention ne vaut et n'a un effet utile que dans la mesure o ùelle constitue ce que j'appellerai un appel de crédits.

Par conséquent, il faudra opérer des rectifications, non seulement au titre des subventions et au titre du budget de reconstruction et d'équipement, mais également au titre du fonds de modernisation et d'équipement, c'est-à-dire au titre des prêts.

Rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, je serais évidemment amené de par cette qualité à examiner d'une manière plus particulièrement bienveillante les problèmes agricoles. Cependant, je m'efforce d'être aussi objectif que possible.

Puis-je alors manifester un certain étonnement de noter qu'en 1953, alors qu'au titre du fonds de modernisation et d'équipement, il est seulement attribué un crédit de 43 milliards de francs à l'agriculture, il est affecté aux Charbonnages de France 31 milliards, à Electricité de France 50 milliards, à Gaz de France 19 milliards.

Je note également au profit d'Air France une somme considérable, alors que j'ai encore en mémoire certaines critiques formulées récemment à cette tribune par un de nos collègues particulièrement compétent, j'ai nommé le général Corniglion-Molinier, dont la démonstration lumineuse a semblé convaincre l'Assemblée.

M. Corniglion-Molinier s'exprimait ainsi:

« A l'heure actuelle Air France est plus ou moins suréquipé, à tel point que cette compagnie affecte, sur certaines lignes, uniquement pour concurrencer d'autres entreprises privées, un matériel essentiellement moderne, alors que, normalement, si elle restait dans des limites raisonnables, elle pourrait parfaitement laisser ces lignes à d'autres entreprises, étant entendu qu'elle a, par ailleurs, d'autres possibilités d'activité. »

Une autre particularité me choque dans ce plan d'investissements. J'y ai relevé que les entreprises nationalisées étaient autorisées, pour l'année 1953, à ouvrir une tranche de travaux d'un montant total — retenez-bien le chiffre — de 261 milliards de francs.

J'entends bien qu'il est indiqué que ces entreprises nationalisées pourront ouvrir ces tranches de travaux, soit sur leurs fonds propres — mais les fonds propres des entreprises nationalisées sont en définitive les fonds propres de tous les Français — soit sur les emprunts qu'elles émettront à leur propre compte — ces emprunts seront émis sur le marché français et ils épongeront le crédit français — soit sur les titres ou les fonds qu'elles pourront percevoir au titre du budget de reconstruction et d'équipement ou du plan de modernisation et d'équipement.

Il me paraît un peu anormal, alors que notre agriculture dispose d'un crédit total de 43 milliards de francs au titre du fonds de modernisation et d'équipement, de permettre à l'ensemble des industries nationalisées d'ouvrir cette année une tranche de travaux d'un montant de 261 milliards de francs.

J'entends bien qu'on me dira: Prenons garde, nous nous engageons dans une voie de coopération européenne. Nous avons un plan acier-charbon, et il importe que nos industries soient en mesure de se défendre contre les concurrences étrangères.

Je réponds que si nous nous lançons dans un système de coopération européenne, tout devra suivre nécessairement.

La coopération, elle est aujourd'hui uniquement dans le cadre acier-charbon; mais du jour où nous aurons choisi, le pool vert sera une suite logique.

Je vous dis alors à mon tour: Prenez-y garde. Songez que 33 p. 100 de la population active du pays est constituée par la population agricole. Rappelez-vous que 47 p. 100 de la population du pays est constituée par la population rurale. Si nous n'avons pas mis cette population en mesure de se défendre utilement sur les marchés européens, nous risquons de courir à une véritable catastrophe.

A l'extrême rigueur, on peut équiper une usine dans une année, on peut doter les houillères ou les aciéries d'un matériel déterminé en une ou deux années, mais on ne peut transformer l'agriculture d'un pays en une année ou deux.

Si nous envisageons d'intégrer notre agriculture dans un système européen d'ici trois, quatre ou cinq ans, nous devons, d'ores et déjà, lui donner les moyens de venir sur lesdits marchés avec un rang lui permettant de se défendre utilement. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

J'ajoute d'ailleurs — car en toutes choses, il faut rester sur un plan objectif — que s'il importe de défendre notre agriculture en lui fournissant l'équipement et le matériel nécessaires, ce qui constitue les droits de l'agriculture, ces droits, comme en tous domaines, comportent des devoirs correspondants. Et, je n'hésite pas à le dire, nous suivrions de mauvais errements (*Sourires*) — j'ajoute exprès un qualificatif pour que, cette fois, il n'y ait aucune équivoque — en permettant que notre agriculture continue à fabriquer des produits que l'on ne peut vendre qu'à vil prix ou après leur avoir fait subir toutes sortes de transformations onéreuses pour le Trésor public. (*Applaudissements à droite.*)

Qu'on équipe au maximum l'agriculture, mais qu'on l'équipe rationnellement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'aborde maintenant — je n'ose pas dire après ce préambule (*Sourires*), car vous pourriez, mes chers collègues, supposer que j'ai l'intention de demeurer très longtemps à cette tribune — la deuxième partie de mon exposé; ceci me permettra de répondre particulièrement à M. Tourtaud qui craignait tout à l'heure que je ne laisse certains points dans l'ombre.

Quels seront, pour l'agriculture, les résultats pratiques du plan d'investissements de 1953 ?

Je reprendrai ici les observations qui ont été formulées par un certain nombre de nos collègues.

J'ai sous les yeux le fascicule budgétaire, mais je me garderai bien de l'ouvrir car je voudrais, dans toute la mesure du possible, essayer d'apporter un peu de clarté dans mes explications, et je crois que cela me serait difficile si je le consultais. (*Sourires.*)

En ce qui concerne le programme de travaux de 1953, nous avons 18 milliards au titre du B. R. E. et 43 milliards au titre du F. M. E.

En observation préliminaire, je dirai que, sur ces 43 milliards, 28 milliards seulement pourront être affectés à la construction de travaux neufs au titre du F. M. E. et que, sur les 18 milliards du B. R. E., 12 milliards seulement pourront être consacrés aux travaux neufs, étant entendu que la différence sera affectée à des réévaluations.

Là encore, restant sur un plan objectif, je poserai un principe.

Si nous voulons, dans ce domaine des investissements, accomplir un travail utile, une condition première doit être remplie: la stabilisation.

La preuve est évidente: déjà une partie importante des crédits d'investissements de 1953 a dû être affectée à des réévaluations.

On me dira que, depuis près d'un an, les cours n'ont pas subi de variation.

Les services compétents, auprès de qui je m'étais informé, m'ont fait très justement observer qu'en ce qui concerne les travaux d'investissements agricoles — eau et électricité notamment — il s'agissait de programmes s'échelonnant sur de longues années, et que les réévaluations qui étaient prévues au plan d'investissements de 1953 portaient sur la période 1950-1952.

Cette observation étant présentée très rapidement — car les chiffres sont toujours plus ou moins austères — que pouvons-nous entrevoir sur le plan agricole dans le cadre de nos investissements ?

Je note d'abord au chapitre Ier: « Industrie de l'azote, 1.300 millions. »

Pourquoi l'industrie de l'azote figure-t-elle au titre des investissement agricoles ? Sans doute les usines d'azote fournissent-elles l'agriculture. Mais les usines de tracteurs la fournissent aussi, et bien d'autres encore. On peut se demander vraiment pourquoi il a été fait une exception pour les usines d'azote.

Deuxième chapitre: « Amélioration des conditions de vie des agriculteurs. — Article 1er: adductions d'eau et recherches. »

L'Assemblée doit savoir que sur 37.000 communes de moins de 5.000 habitants, 12.000 seulement, soit à peine le tiers, sont dotées d'une distribution d'eau. Sur 20 millions d'habitants, 13 millions sont encore totalement dépourvus de toute canalisation d'eau.

L'Assemblée doit encore savoir qu'aux termes des statistiques qui ont été établies, il faudrait, pour établir un programme correct, que puissent être engagés annuellement 20 milliards de francs au moins de travaux, ce qui permettrait de doter de 70.000 à 80.000 foyers, ceux-ci devant fournir eux-mêmes une participation voisine de 100.000 francs.

La participation des bénéficiaires serait donc de 7 à 8 milliards et celle de la collectivité de l'ordre de 12 milliards.

Or, si nous examinons les chiffres des investissements pour 1953, nous notons que sont affectés aux adductions d'eau 6 milliards, au titre du fonds de modernisation et 2,9 milliards au titre du budget de reconstruction et d'équipement.

Cela permet d'envisager un programme de travaux d'un ordre de grandeur de 12 à 13 milliards de francs, compte tenu de la participation des intéressés.

Il y a, évidemment, un très net progrès sur l'année dernière, le chiffre des travaux n'étant alors que de 8 milliards de francs.

L'augmentation est de l'ordre de 50 p. 100; il n'en reste pas moins que les crédits prévus sont très inférieurs aux nécessités.

En ce qui concerne l'électrification, 11 millions de Français sur les 20 millions que compte la population rurale disposent actuellement de l'énergie électrique force-lumière; 6 millions disposent seulement de la lumière ou d'une énergie insuffisante et il faudrait leur donner l'énergie; 2 millions n'ont ni énergie, ni lumière.

Il faudrait réaliser annuellement une trentaine de milliards de francs de travaux pour arriver à équiper complètement le pays en trente ans.

Or, on peut supposer que, cette année, il sera effectué un volume de travaux sensiblement égal à ce qui avait été fait l'année dernière.

Au titre de l'habitat rural — je me permets d'attirer ici particulièrement l'attention de l'Assemblée — on considère que la quasi-totalité des maisons rurales françaises ont plus de cent ans d'existence. On considère encore — notez le chiffre, mesdames, messieurs — que 35 p. 100 des familles rurales françaises disposent d'une seule pièce seulement pour la totalité de leurs membres.

A cet égard, la tâche à réaliser est donc considérable.

Pour cette année, nous arriverons à réaliser environ huit milliards de francs de travaux.

En ce qui concerne les aménagements de villages, nous réaliserons un effort d'un milliard de francs.

Au point de vue hydraulique agricole, trois millions d'hectares ont encore besoin d'être asséchés ou drainés. Le projet actuel prévoit un chiffre de travaux de trois milliards cent millions; pour la voirie, 500.000 kms de chemins ruraux sont à refaire. Ce sera fait pour près de 2 milliards de travaux. Un milliard sera consacré au remembrement; près de 5 milliards à la modernisatiin des méthodes de production, ce qui doit représenter un effort total de 10 milliards.

Sur le plan « stockage et transformation des produits agricoles », on devrait pouvoir réaliser plus de 6 milliards de travaux neufs.

Il a été ouvert cette année un chapitre, qui n'existait pas dans le budget des investissements de l'an dernier, intitulé: « circuit de distribution, gares, marchés, abattoirs, viande préemballée ». Il pourra être effectué cette année deux milliards de travaux à ce titre.

Nous arrivons, compte tenu de l'effort et de l'appoint qui seront donnés par les particuliers pour l'ensemble de notre budget d'investissements, à un ensemble de travaux dont l'ordre de grandeur sera de 70 milliards de francs.

M. Auguste Tourtaud. Vous parlez des programmes ?

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Non, des travaux réalisés, tant avec les fonds fournis par l'Etat qu'avec ceux fournis par les particuliers.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur le rapporteur. Le temps imparti aux commissions est déjà dépassé.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis.* Voilà pour le plan d'équipement collectif.

Reste le plan d'équipement individuel. Sur ce point, j'attire l'attention de l'Assemblée.

L'adduction d'eau et de courant électrique se fait à l'échelon collectif en agriculture. Elle ne vaut, cependant, que dans la mesure où l'exploitant est capable d'utiliser cette eau et ce courant.

Il faut aussi amender la terre, lui fournir des engrais. On doit encore acheter du matériel, sélectionner le bétail.

Il résulte du rapport qui nous a été présenté par M. le rapporteur général que la propriété agricole est répartie surtout dans de petites exploitations. On ne peut pas dire, dans ces conditions, que la terre représente un capital. Elle est surtout un moyen de travail qu'il faut savoir conserver, notamment au décès du père de famille, lorsque celui de ses descendants qui reste sur le domaine doit désintéresser ses frères et sœurs. Les trésoreries n'étant guère à l'aise en agriculture, celui qui exploitera le domaine devrait pouvoir trouver des moyens de crédit suffisants. Aussi importe-t-il de réaliser un gros effort en faveur de la caisse de crédit agricole. (*Applaudissements à droite.*)

Au titre des prêts sociaux en agriculture, il est prévu une somme de 3.400 millions seulement. Ce chiffre paraît insuffisant et il sera indispensable que l'Assemblée l'augmente considérablement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à vous présenter au nom de la commission de l'agriculture. Je le répète, je me suis efforcé de rester objectif. J'ai peut-être été plus long dans mes explications qu'il ne convenait. (*Non! non!*)

Je considère, cependant, que la question en valait vraiment la peine car, en ce début d'une nouvelle période quinquennale du plan, il importe que l'Assemblée prenne ses responsabilités. Je suis certain qu'elle le fera dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Couston, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je désire tout d'abord exprimer le désappointement, le mécontentement même de la commission de la production industrielle qui, comme chacun de vous, d'ailleurs, a eu connaissance ce matin seulement du rapport de M. le rapporteur général. Aussi bien votre commission a-t-elle dû discuter en l'absence de textes. Il lui est donc fort difficile de donner un avis, surtout s'agissant d'un projet comportant de nombreux crédits.

Nous regrettons, fait plus grave encore, que l'annexe au projet de loi n'ait pas davantage été distribuée. Je ne sais si elle le sera jamais, encore que je veuille l'espérer.

Notre commission est ainsi amenée à exposer des problèmes dont il n'a pas été suffisamment débattu devant les instances authentiquement qualifiées pour en discuter.

Je n'étonnerai personne en disant que, pour les grands secteurs dont l'examen nous est confié, nous aurions sans doute aimé voir des crédits plus importants, encore que nous apprécions le fait que le grand ensemble des charbonnages de France soit inscrit, en 1953, pour 32.300 millions et que le total des travaux neufs à moyen terme pour les centrales thermiques et les cokeries atteigne près de 92 milliards. D'autre part, nous sommes heureux de voir que l'Electricité de France ait inscrit pour 1953, 41 milliards de travaux hydrauliques, 17 milliards de travaux thermiques, à quoi s'ajoutent 50 milliards à partager entre le transport et la distribution, soit un total, selon la manière dont on effectue le calcul, de 115 milliards ou de 130 milliards.

Notre commission sait, par ailleurs, que, pour le gaz, considéré dans de nombreux pays comme une des sources essentielles d'énergie et qui, trop souvent, a été traité en France en parent pauvre, le montant des crédits est porté à 6.650 millions pour les cokeries et à 9 milliards pour le gaz de l'Est, son feeder et les aménagements qu'il entraîne. Le réseau de distribution est inscrit lui-même pour une somme voisine de 9 milliards.

Le crédit d'ensemble de Gaz de France s'élève à 27.250 millions. C'est là un chiffre insuffisant. Aussi notre commission veut elle traduire à l'Assemblée ses inquiétudes — je m'en fais spécialement l'interprète — en insistant sur le fait que le chapitre « Usines à gaz » est inscrit pour une somme de 3 milliards seulement.

Cette situation ne manquera pas de poser de graves problèmes dans de nombreuses communes. D'ailleurs, je crains, je souhaite pourrais-je dire, qu'il soit reparlé de cette question au cours de la discussion générale ou de l'examen des articles.

L'ensemble des crédits de payement relatifs aux grands secteurs auxquels je viens de faire allusion est voisin de 235 milliards. Il est cependant évident que le poste « Constructions nouvelles » est mal pourvu. Je pense, en particulier, au personnel d'exploitation qui risque fort de vivre encore l'année prochaine dans une insécurité et un inconfort certains.

Le problème de la construction connaît dans les secteurs industriels des difficultés comparables à celles que l'on constate sur le plan national. Cependant, il s'agit là d'un investissement productif de premier ordre, d'énergie proprement dite, de ressources incomparables, celles que représentent sur le plan moral et matériel des familles confortablement logées, prêtes à tous les efforts que le pays est en droit d'exiger d'elles, mais qu'il ne pourra exiger qu'autant qu'un logement aura été dignement assuré à chacun.

Mais revenons à nos préoccupations et à nos chiffres. Vous ne serez pas surpris que, devant la commission, nous ayons souvent entendu M. le ministre de l'industrie et du commerce répéter que les conditions que nous avons connues au cours de ces dernières années ont été satisfaisantes parce que, sur le plan électrique spécialement, l'hydraulicité a généralement été favorable.

Nous voulons insister sur ce fait car si l'hydraulicité devenait défavorable, nous pourrions alors affirmer que, si les chiffres des investissements de 1951-1952 ont été notoirement insuffisants, ceux de 1953, encore que relevés, ne correspondraient peut-être pas, dans les années à venir, aux nécessités de notre consommation.

Nous voudrions également que le Gouvernement nous donnât quelques assurances au sujet de grands travaux qui ont été naguère engagés et qui ne peuvent recevoir la suite normale que nous aurions souhaitée en raison de l'insuffisance de financement.

Mais si les crédits de la colonne « Travaux autorisés », dans une certaine mesure, correspondent à la volonté de la commission et de l'Assemblée, nous ne sommes pas sans inquiétude quant au poste « Financement ».

L'Electricité de France prévoit, par exemple, 46 milliards d'emprunt en 1953. Dans le projet n° 4785 que j'ai sous les yeux, je constate que l'on espère, dans une large mesure, financer de grands travaux par l'emprunt. Ce fait ne manque pas d'inquiéter notre commission et, je pense, l'Assemblée.

L'emprunt « Parts de production » a fourni cette année, j'imagine, à l'Electricité de France, une somme voisine de 18 milliards. Comme on a l'impression que cet emprunt a été

un peu rapidement stoppé pour des raisons que M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat aux finances connaissent certainement mieux que quiconque, on peut penser qu'un emprunt identique rapporterait l'année prochaine, dans les conditions satisfaisantes, 25 à 30 milliards.

Il resterait encore un nombre important de milliards à trouver. J'imagine mal comment ce financement serait assuré. Si au poste des travaux autorisés figurent des chiffres qu'il nous a été certainement agréable de connaître et qui correspondent à un effort que nous avons tous apprécié, au contraire nous manifestons, à l'examen du « Poste Financement, » quelques inquiétudes dont il est de mon devoir de vous faire part, monsieur le président du conseil. Il est prévu, au titre de l'autofinancement, 33.500 millions pour l'Electricité de France. Je pense qu'il manque à ce chiffre les 5 milliards qui devaient être fournis par la réforme fiscale. Par quoi, quand et comment seront-ils compensés ? Je ne suis pas tellement sûr de recevoir tout de suite une réponse, encore que je la souhaite et que je la sollicite.

Je suis également inquiet en ce qui concerne le complément de crédit, soit 28.500 millions. On suppose que la distribution sera assurée par une hydraulicité plus que moyenne. Encore ne suis-je pas certain que l'année 1954 ne sera pas abordée avec un retard plus grand que celui que nous connaissons actuellement.

Si donc certains postes nous paraissent heureusement pourvus — ce dont la commission s'est félicitée — il demeure quelques soucis quant à leur financement. Vous ne serez pas surpris si je les exprime en toute objectivité et en toute simplicité.

M. Robert Coutant. Monsieur Couston, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission de la production industrielle. Volontiers.

M. Robert Coutant. Les remarques que vous venez de présenter en ce qui concerne l'Electricité de France sont valables pour les charbonnages de France, tant pour les emprunts prévus que pour l'autofinancement qui sera imposé aux houillères nationales.

La situation des houillères est connue. Si, par les emprunts ou l'autofinancement, on ne peut obtenir les crédits prévus, nous nous trouverons devant une situation dramatique dès le début du fonctionnement du pool charbon-acier. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président de la commission de la production industrielle. M. Coutant vient d'exprimer la dure réalité.

J'ai cité l'exemple de l'Electricité de France parce que c'est celui que je connais le mieux et parce que je pense le ramener à des éléments plus simples et plus facilement présentables.

Cette observation vaut certainement pour tous les grands secteurs de l'énergie, ce qui multiplie les inquiétudes que j'ai cru devoir manifester. Combien sont-elles exactes lorsqu'il est question du secteur essentiel des charbonnages !

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Couston ?

M. le président de la commission de la production industrielle. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. et aux finances.* Je tiens simplement à déclarer qu'il en sera l'année prochaine comme il en a été les autres années.

Une certaine proportion d'emprunt est prévue pour la part que les sociétés lancent directement sur le marché, mais ces emprunts sont garantis et entrent en compte dans l'équilibre général du budget.

Les craintes de nos deux collègues me paraissent donc excessives. Les travaux qui sont prévus seront réalisés soit par emprunts directs, soit au moyen d'autres modes de financement.

M. le président de la commission de la production industrielle. Vous imaginez, monsieur le secrétaire d'Etat, avec quelle satisfaction nous acceptons l'augure que des emprunts garantis permettront de faciles financements. Mais c'est parce que nous n'avions pas pensé que ces financements puissent être tels — encore que vous ne l'ayez pas dit — que nous traduisons certains soucis qui, certainement, ne vous surprennent pas.

Je voudrais aussi, au nom de la commission, me féliciter qu'aient été mis en chantier cette année de grands travaux et de grands barrages à la manière de ceux de Montélimar et de Fessenheim. C'est, pour le proche avenir, une espérance certaine.

Ces grands travaux ne nous font pas pour autant oublier ceux qui avaient été engagés ou inscrits et dont la réalisation n'a pas été entreprise ou poursuivie.

Certaines décisions prises ces jours-ci par la commission de la production industrielle ont probablement rappelé à la diligence du Gouvernement quelques réalités qui, pour nous, restent toujours présentes.

Puisque nous avons entendu de grands discours lors de l'inauguration du barrage de Donzère-Mondragon, puisque nous avons entendu parler du grand barrage d'amont de Montélimar, je voudrais redire au Gouvernement combien est grave le problème technique lorsqu'il s'agit de la nécessaire et prochaine utilisation du matériel énorme qui est dès à présent à pied d'œuvre. Il est moins grave, cependant, que ne l'est le problème social, étant donné le nécessaire et rapide reclassement de quelques milliers d'ouvriers qui seront demain sans emploi si les crédits ne connaissent, pour l'établissement des chantiers de Montélimar, que le rythme très insuffisant dont il est officieusement question.

La commission voulait, sur ce plan particulier, traduire sa préoccupation qui va bien au delà, vous l'imaginez, des soucis d'un député rhodanien très attaché à l'équipement de notre grand fleuve.

Enfin, la commission exprime son désir et un peu son angoisse en ce qui concerne les crédits d'investissements consentis aux entreprises privées. Je pense plus particulièrement aux industries de transformation, sans allusion aucune aux crédits qui ont été alloués à la sidérurgie.

Octroyer à cet important secteur une somme voisine de 37 milliards ne correspond qu'à une insuffisante réalité. Mais c'est aux innombrables entreprises de volumes divers que je pense en ce moment, à celles qui doivent faire l'objet d'une discrimination prudente mais qui, actuellement, s'efforcent de vivre dans un système de crédit archaïque et cher. C'est de cela qu'elles meurent parfois, d'une sclérose, d'une asphyxie que nous constatons chaque jour.

Peut-être aussi, en d'autres circonstances, s'agit-il d'une excessive prolifération.

Tout cela constitue un ensemble qui donne à la commission de la production industrielle de graves soucis que nous avions le devoir de traduire aujourd'hui, à l'occasion de l'examen de crédits dont nous mesurons l'exceptionnelle importance.

Je souhaite que les services des finances, de la production industrielle et des affaires économiques se livrent à une étude attentive, active, plus approfondie qu'il n'est habituel, du marché intérieur et du marché extérieur, afin d'acquérir une connaissance plus complète de l'un et de l'autre.

Alors, le mot productivité prendra mieux son sens, surtout si l'on assortit ces mesures d'autres mesures dont M. Robert Bichet, le distingué président de la sous-commission de la productivité pourrait très heureusement entretenir l'Assemblée.

Je voudrais maintenant revenir, au nom de la commission de la production industrielle, sur une question qui a d'ailleurs été très souvent traitée par M. le ministre de l'industrie et du commerce lui-même devant la commission, celle de la recherche du pétrole.

Le débat qui se déroule en ce moment est, dans une mesure importante, celui des investissements énergétiques, en attendant d'ailleurs — c'est le souhait de la commission de la production industrielle — que s'instaure devant cette Assemblée un grand débat sur l'énergie.

Or, si les conditions d'approvisionnement en pétrole brut de notre pays sont apparemment sûres, elles sont en réalité tout à fait précaires et nous ne sentirons nos positions assurées que lorsque, dans une large mesure, nous serons devenus nationalement producteurs.

Il a été inscrit en subvention d'Etat pour la recherche du pétrole 4.600 millions de francs et le total, compte tenu de l'autofinancement, avec la participation des grandes firmes pétrolières, avoisine 20 milliards. Si l'effort technique était légitimement accompagné de sa correspondance financière, ce seraient des crédits deux fois plus importants qu'il serait nécessaire d'inscrire pour la recherche du pétrole, compte tenu des données que nous apportent la géophysique, la géologie et que nous fournit actuellement une connaissance pratique et technique de la recherche du pétrole.

La commission exprime de nouveau son regret de constater que les conceptions de la rue de Rivoli — je m'excuse de parler ainsi — ne sont en général ni suffisamment hardies, ni suffisamment compréhensives. Et, cependant, si elles étaient davantage en contact avec la vie, j'ai l'impression qu'elles serviraient mieux, plus largement, plus complètement la recherche du pétrole.

M. le rapporteur général. Elles servent l'intérêt du budget français.

M. le président de la commission de la production industrielle. Certainement, et je pense, monsieur le rapporteur général, qu'en ce cas plus qu'en tout autre cas, les intérêts divers sont en parfaite convergence.

On ne fera, me semble-t-il, une politique économique utile en matière de recherche du pétrole que lorsqu'aura été obtenue l'exonération des capitaux investis dans cette recherche.

M. Auguste Tourtaud. Bien sûr, les sociétés pétrolières ne réalisent pas suffisamment de bénéfices!

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président de la commission de la production industrielle ?

M. le président de la commission de la production industrielle. Je vous en prie.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Les deux derniers sujets que vous avez évoqués, celui des crédits en faveur des industries de transformation et celui des moyens nécessaires au développement des recherches de pétrole, font l'objet des préoccupations très sérieuses du Gouvernement, vous pouvez le croire.

En ce qui concerne les crédits des industries de transformation, vous avez certainement noté que, pour la première fois, cette année, est inscrit, dans le projet de loi d'investissement un crédit de 500 millions de francs au titre du fonds de modernisation et de réadaptation des industries privées.

Je dois vous signaler ainsi qu'à l'Assemblée que les conditions dans lesquelles ces fonds seront prêtés seront certainement plus favorables et plus faciles que celles que certains instituts de crédit ont consenties jusqu'à présent à ce genre d'entreprises.

Pour la première fois aussi est prévu un crédit d'engagement qui représente cinq fois les crédits de payement de cette année. Le Gouvernement a voulu ainsi marquer que dès l'année 1953, qui est une année de transition, sont prévues et amorcées les grandes actions qui seront développées au cours du plan quadriennal.

En ce qui concerne les recherches de pétrole, je signale à l'Assemblée qu'un amendement d'origine parlementaire a été introduit à la commission des finances au cours de la discussion de la loi de finances. Cet amendement prévoyait un régime fiscal spécial pour les recherches de pétrole; malheureusement il prévoyait aussi un régime semblable plus étendu pour d'autres recherches minières. C'est pour cette raison que le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de s'y opposer.

Mais si, au cours de la discussion de cette loi ou des articles de la loi de finances qui restent encore à discuter, un amendement nouveau pouvait reprendre certaines dispositions fiscales favorables, pour le pétrole seulement, c'est avec grande faveur que le Gouvernement l'envisagerait.

M. le président de la commission de la production industrielle. Vous ne sauriez croire, monsieur le ministre, combien j'apprécie la manière dont ce rapport, nécessairement incomplet, se trouve aussi parfaitement complété qu'il vient de l'être.

M. le rapporteur général. Il est très éloquemment présenté.

M. le président de la commission de la production industrielle. J'ajoute que l'exonération des capitaux investis dans les recherches de pétrole peut être obtenue par des moyens divers ou présentée de différentes manières.

Je sais bien, puisque vous vous êtes personnellement préoccupé de la question, que cela est excellemment fait, mais le souci de la commission à ce sujet est tel que j'avais le devoir de donner la précision que je viens de fournir, en ajoutant que les capitaux investis pour cette recherche dans les pays étrangers, et même les bénéfices afférents à ces capitaux lorsqu'ils sont eux-mêmes réinvestis dans cette recherche sont, au moins pendant un certain laps de temps, exempts de tout impôt.

D'ailleurs des amendements traduiront au cours de l'examen des articles les préoccupations des plus compétents d'entre nos collègues.

Nous pensons qu'il faudrait prendre le plus rapidement possible une telle mesure pour notre propre pays. Cela peut être réalisé par des moyens et par des textes divers différemment rédigés, interprétés ou améliorés. C'est le principe même que nous voulions relever et rappeler ici parce qu'il a fait l'objet, en tant de circonstances, des plus diligentes préoccupations de la commission de la production industrielle.

Sans doute apportons-nous en substance au texte actuel du budget d'investissements l'avis favorable de la commission, mais nous l'apportons avec toutes les réserves que, très librement et très objectivement, je me suis permis d'exprimer.

Nous avons en effet un souci très aigu des investissements vifs, qui représentent ce que le pays a de meilleur dans le présent et dans l'avenir. Nous nous sommes engagés depuis longtemps dans cette voie excellente, nous faisons depuis longtemps ensemble ce cheminement et il importe d'autant plus de le continuer que nous ne connaissons rien de meilleur, rien de plus nécessaire, rien de plus actif, rien de plus authentique que les investissements que nous pouvons faire et qui représentent la vraie richesse du pays, pour le présent un peu et pour l'avenir certainement.

Nous pensons donc que les secteurs de tous ordres, qu'ils s'appellent grande, moyenne ou petite industrie, qu'ils s'appellent commerce ou qu'ils s'appellent artisanat — et j'insiste sur la réalité artisanale — parce qu'ils ont besoin d'extension, parce qu'ils ont besoin de crédits, parce qu'ils ont besoin d'apports neufs, méritent à tout instant la sollicitude de l'Assemblée, mais nous sentons peut-être plus encore qu'ils la méritent lorsque nous avons, une fois par an, la bonne fortune d'examiner des textes comme ceux qui nous sont soumis — avec quelque retard cette fois — qui traitent vraiment de l'avenir de la nation.

Notre commission n'avait pas d'autre souci que de vous présenter ces brèves observations et de contribuer, dans toute la mesure du possible, à la marche en avant d'un pays qu'elle s'efforce de parfaitement servir. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, au cours des précédents débats sur les budgets d'investissements et d'équipement je n'ai cessé, parlant au nom de la commission des territoires d'outre-mer, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité, pour la France, d'assurer le développement économique et social des territoires qui, en Afrique et dans l'océan Indien, participent à la République française.

Cette idée me paraît plus essentielle encore aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été car, à mesure que les années s'écoulent, il apparaît de plus en plus que la France et l'Europe, livrées à leurs seuls moyens, sont dans l'incapacité absolue de résoudre l'angoissant problème que pose la balance des comptes, dont on voit mal comment il sera possible, dans le cadre de nos pays européens, d'assurer l'équilibre pourtant indispensable.

Cela est tellement vrai que, de tous côtés, nous voyons les organismes les plus divers s'attaquer à ce problème.

J'ai sous les yeux les recommandations que l'Assemblée de l'Europe faisait à la fin du mois de septembre, sur le rapport de sa commission des affaires économiques. En raison de l'heure avancée à laquelle se déroule cette discussion, je ne vous imposerai pas la lecture de ce rapport qu'un grand nombre d'entre vous possèdent d'ailleurs; je me contenterai de dégager l'esprit qui l'anime.

Il s'agit en fait de reconstituer ce trafic triangulaire que l'Afrique a connu jadis sous une forme évidemment différente: l'Europe vend aux territoires d'outre-mer les produits manufacturés que ceux-ci lui achètent grâce aux moyens de payement qui leur sont procurés par la vente à l'Amérique des matières premières ou des produits alimentaires qui manquent à celle-ci, grâce à quoi l'Europe, qui a besoin elle-même de l'Amérique, peut fermer le circuit.

Evidemment, ce texte, grâce à l'intervention éloquente de plusieurs de nos collègues du Parlement, a perdu un peu du caractère brutalement économique qui le marquait. Mais en fait c'est l'esprit que j'ai dégagé qui animait cette recommandation et ceux qui l'ont inspirée.

N'y a-t-il pas à l'heure actuelle à l'O. E. C. E. une commission d'experts qui a reçu du comité des territoires d'outre-mer mission d'étudier le problème des investissements dans ces territoires ? Ce problème de la balance des comptes et des possibilités offertes par les pays neufs ne le trouvons-nous pas à la base de la discussion qui vient de s'achever à Londres à la conférence du Commonwealth ? Je laisse de côté le point IV dont nous ne savons, en raison du changement d'administration qui va se produire aux Etats-Unis, ce qu'il en adviendra.

Le grand débat international qui s'ouvrira à un moment ou à un autre sur ce problème ne peut nous laisser indifférents. La France doit pouvoir y participer avec, en main, le maximum d'atouts.

C'est son intérêt mais c'est aussi son devoir car, je le soulignais il y a un instant, ce qui m'a frappé dans les textes dont je parlais et dans les projets auxquels je faisais allusion, c'est que, en dehors de quelques coups de chapeau, d'ailleurs

discrets, donnés à l'intérêt qu'il faut porter aux populations, leur caractère essentiel est d'être axés sur l'aspect économique du problème, de ne pas voir, le plus souvent, les conséquences qu'auront pour les hommes qui peuplent ces régions les décisions que l'on envisage.

Comme l'a fort éloquemment déclaré notre collègue M. Senghor à Strasbourg, ce qu'inconsciemment on voudrait reconstituer, c'est la vieille économie de traite d'autrefois.

Or, mesdames, messieurs, c'est la vocation de la France de ne pas séparer le social de l'économique et, sans sous-estimer le second, de considérer que son principal objectif est d'assurer d'abord le relèvement du niveau de vie des populations autochtones.

Il importe donc que l'effort issu de la loi du 30 mars 1946 soit poursuivi et que dans l'harmonieux développement du social...

M. Charles Benoist. Ce sont des principes qui sont abandonnés. Ce n'est plus la même orientation.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* ...comme de l'économique nous continuions, forts de l'expérience du plan quadriennal qui s'achève, l'œuvre que nous définissions à une heure de notre histoire où la France meurtrie et couverte de ruines se refusait à ne panser que ses propres blessures pour se préoccuper des peuples qui, par delà les mers, lui avaient fait confiance aux heures de l'adversité.

Or, mesdames, messieurs, le budget d'équipement et d'investissement soumis à votre discussion permettra-t-il de poursuivre cet effort à la fois parce que nous avons le devoir de le poursuivre mais aussi, je le répète, parce qu'il est de notre intérêt que, dans les prochaines conférences, nous puissions montrer que nos territoires sont susceptibles de jouer dans le domaine économique un rôle de premier plan ?

La question que je pose revêt un double aspect.

D'une part, les crédits prévus sont-ils suffisants pour poursuivre et intensifier l'effort entrepris ? D'autre part, les opérations envisagées sont-elles celles qui permettent d'assurer le plus efficacement le développement économique et social que nous poursuivons ?

Tout d'abord le problème des crédits.

Je dois reconnaître, en toute objectivité, monsieur le président du conseil, que le Gouvernement, ayant à choisir entre des exigences également justifiées et d'ailleurs contradictoires, n'a pas sacrifié les territoires lointains.

Cette affirmation est plus particulièrement exacte pour les crédits qui relèvent du titre VI A, c'est-à-dire de ce que nous appelions dans les précédents budgets de reconstruction et d'équipement, le B. R. E.

Nous voyons en effet en crédits de payement — et je me contenterai de citer ce seul chiffre — plus de 43 milliards de francs consacrés aux territoires d'outre-mer sur un total de 120 milliards.

J'ajouterai qu'il faudrait, pour apprécier exactement l'ampleur de l'effort accompli, ajouter à ces crédits les sommes que nous trouvons dans une autre partie du budget des investissements, dans le titre V, soit à la rubrique de l'aviation civile, soit à la rubrique des travaux publics.

Je noterai d'ailleurs pour être exact que l'effort accompli dans le domaine du titre VI B — l'ancien fonds de modernisation et d'équipement — est tout de même infiniment moins important.

Les territoires hors de la métropole figurent en effet pour 103.700 millions de francs sur un total de près de 350 milliards, mais je tiens à bien souligner, parlant au nom de la seule commission des territoires d'outre-mer, que ceux-ci, dans ce total, ne comptent que pour moins de 40 milliards.

Néammoins — et je tiens à l'indiquer — la commission des territoires d'outre-mer a été sensible au fait que le Gouvernement s'est particulièrement intéressé au développement économique et social des territoires africains ou malgachès.

Nous pourrions également manifester quelque satisfaction à voir le montant des crédits qui nous est alloué. Si nous comparons, en effet, les chiffres qui, cette année, figurent au budget d'équipement et d'investissement des territoires d'outre-mer, nous constatons que le total des crédits de payement dont nous pourrons disposer s'élève à 83 milliards et demi de francs. Je tiens cependant à souligner un certain nombre de faits. Tout d'abord, nous sommes assez éloignés du chiffre de 110 milliards que la commission du plan de l'Assemblée de l'Union française considérait comme un minimum incompressible. De plus, ce chiffre de 83 milliards et demi ne doit pas nous faire illusion. L'an dernier, nous disposions de 70 milliards environ. Cette année, 83 milliards et demi sont inscrits à ce poste. A première vue l'augmentation paraît substantielle.

Mais ce serait oublier que l'an dernier nous avons disposé de 13 milliards de francs de crédits de report alors que, cette année, le total de ces crédits ne sera que de 1 ou 2 milliards. Même si nous ajoutons à ces 83 milliards et demi les 2 milliards de remboursement à la caisse centrale de la France d'outre-mer, nous n'aboutissons qu'à un total de 85 milliards et demi, alors que, compte tenu des reports, les crédits disponibles l'an dernier s'élevaient en payement à 83 milliards, si bien que si j'avais lieu, tout à l'heure, de me féliciter de voir que le Gouvernement s'était soucié des territoires d'outre-mer autant que des départements métropolitains, en valeur absolue l'effort nouveau se trouve considérablement réduit.

Autre critique : le chiffre des réévaluations est élevé. Nous voyons, en effet, 13.750 millions, au titre VI A, 11.250 millions au titre VI B, ce qui donne un total de 25 milliards.

Evidemment, ces réévaluations portent sur des engagements parfois anciens.

Tout de même, comme la tendance des prix n'est pas à la hausse, on est obligé de s'inquiéter en constatant combien a été parfois approximative l'évaluation des crédits nécessaires pour certains travaux.

La commission des territoires d'outre-mer s'en est particulièrement émue et elle s'en est émue d'autant plus que l'importance de ces réévaluations réduit considérablement les crédits pour opérations nouvelles.

Car, ces réévaluations, se répercutant sur les crédits de payement intéressants les opérations anciennes, de combien disposerons-nous pour les opérations nouvelles ? Nous disposerons de 4 milliards de francs, soit 2.200 millions au titre VI A et 1.800 millions au titre VI B.

Quatre milliards, c'est bien peu pour amorcer un nouveau plan. Cela veut dire que sauf l'amorce de quelques travaux nouveaux plus ou moins complémentaires de l'ancien plan, ce ne sera pas avant 1954 que commencera de façon effective le nouveau plan qui ne sera plus un plan quadriennal mais triennal.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Je vous remercie. Je n'entends pas contester ce que vous venez de dire, mais le compléter.

Vous êtes trop averti de ces choses pour ne pas savoir que la réalisation du plan suppose des crédits de payement annuels, des crédits d'engagement et parfois, hélas! des crédits de réévaluation, mais que l'important, dans le développement d'un plan dont les opérations s'étendent sur plusieurs années, c'est la continuité du courant, continuité des travaux et aussi continuité des moyens de les financer.

Or, il résulte des explications mêmes que vous venez de donner — peut-être alliez-vous y venir — que les crédits d'engagement du nouveau plan sont très importants. Cette constatation est d'un grand intérêt et, complétant vos observations, elle devrait, dans une certaine mesure, calmer vos inquiétudes.

Vous savez en effet que, pour 1953, il est ouvert, pour les territoires d'outre-mer, aussi bien sous le titre VI A que sous le titre VI B, un ensemble de crédits d'engagement qui représentent 45 milliards de francs.

Donc, si 1952 a été une année de terminaison, qui a eu la charge de tous ces reports, de toutes les remises en ordre et réévaluations, l'année 1953, au contraire, avec des prix que nous estimons devoir être stables et même en baisse, bénéficiera, pour les travaux neufs, en plus du volume des crédits de payement, d'un très important volume de crédits d'engagement.

M. Charles Benoist. On nous parle d'un plan que nous ne connaissons pas!

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je vous donne acte très volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre déclaration.

Je n'ignore pas que nous disposerons, en crédits d'engagement, de 13 milliards à la section générale et, pour la section d'outre-mer, de 25 milliards au titre VI A et de 20 milliards au titre VI B. Je reconnais que ce total de 45 milliards pour la section d'outre-mer est fort encourageant pour l'avenir. Cependant, la commission des territoires d'outre-mer éprouve une certaine inquiétude qui a justifié mes propos.

Je ne voudrais pas rappeler cette enseigne de barbier dont il est si souvent question. Certes, ces crédits d'engagement, nous donnent des assurances; ils nous permettront d'amorcer l'établissement du nouveau plan. Mais nous croyons qu'il aurait

été possible, en tout cas souhaitable, que, dès cette année, en ce qui concerne les opérations nouvelles, nous fassions un effort un peu plus grand.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Je veux seulement vous faire observer, monsieur Juglas, qu'aux crédits de payement prévus au tableau auquel vous vous êtes référé s'ajoute une somme de près de 3 milliards de francs qui représente les remboursements de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je me préparais précisément à le noter, à la fin de la première partie de mes observations, après laquelle je vais être obligé de m'interrompre.

Car, une autre considération a vivement inquiété la commission des territoires d'outre-mer: la modicité des crédits prévus pour la caisse centrale de la France d'outre-mer. Ces crédits s'élèvent, en effet, à 13.500 millions de francs.

Certes, vous me direz qu'à cette somme doivent être ajoutés 2 milliards qui proviennent des remboursements auxquels j'ai précédemment fait allusion.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Disons trois milliards.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je ne pense pas qu'il s'agisse de 3 milliards, mais plutôt de 2. Mais, même en admettant que vous ayez raison, ou plutôt, en « coupant la poire en deux », nous n'obtenons que 13.500 millions plus 2.500 millions, soit un total de 16 milliards.

Vous êtes trop averti, vous aussi, de ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ne pas connaître les charges nombreuses qui pèsent sur la caisse centrale de la France d'outre-mer. Vous savez que, parmi les engagements que cette institution a pris, figure d'abord une aide aux territoires.

Je sais bien que l'idéal — c'est le souhait de la caisse — serait que disparaisse cette aide, qui se superpose aux avances consenties aux territoires par la caisse centrale de la France d'outre-mer, au titre de la section d'outre-mer. Mais, même en admettant que la caisse centrale de la France d'outre-mer échappe à l'aide aux territoires pour un certain nombre d'opérations complémentaires, quelles charges pèseraient encore sur elle ?

La caisse centrale de la France d'outre-mer doit accorder des prêts aux communes. Vous le savez, c'est seulement grâce aux prêts de la caisse centrale que les communes d'outre-mer disposent du minimum de crédits nécessaires pour les travaux d'urbanisme les plus urgents et, en particulier, pour les travaux d'adduction d'eau qui, dans ces territoires, sont particulièrement indispensables.

Vous savez également que la caisse centrale, par ses opérations propres, doit encore apporter une aide à un certain nombre d'organismes, et je dois avouer que je suis assez mécontent de voir figurer certains d'entre eux, à la fois, à la section générale, à la section d'outre-mer et dans les opérations propres à la caisse centrale. C'est admissible à la rigueur pour les chambres de commerce; mais il serait plus indiqué de faire figurer les chemins de fer à la section d'outre-mer.

L'office du Niger, comme plusieurs sociétés d'économie mixte — je reviendrai sur point ultérieurement — apparaissent parmi les opérations propres de la caisse centrale, à la section d'outre-mer, parfois même à la section générale.

Une autre charge de la caisse centrale — et c'est la plus lourde — est d'apporter une aide efficace aux entreprises privées qui s'installent outre-mer. Car tel est le drame: la législation fiscale de l'outre-mer ne facilitant pas suffisamment les investissements de capitaux privés, c'est par le biais de la caisse centrale que ces entreprises reçoivent, sous la forme de crédits à un taux exceptionnel, les facilités qui les encouragent à investir outre mer.

Parce qu'il faut aider les communes, un certain nombre d'organismes et les entreprises privées, la caisse centrale de la France d'outre-mer se trouve effroyablement surchargée, et ce n'est pas — en comptant les 2 milliards et demi que je vous accorde — avec un total de 16 milliards qu'elle pourra accomplir l'effort que nous lui demandons.

Après l'étude des crédits, j'aurais encore à formuler, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, d'autres observations concernant moins les crédits proprement dits que l'orientation que nous souhaiterions voir donner au nouveau plan.

Mais l'Assemblée devant suspendre ses travaux avant minuit, je dois interrompre mon exposé pour le reprendre demain soir.

Jusqu'à présent, j'ai voulu seulement noter que, pour les crédits alloués aux territoires d'outre-mer, nous rendons, sans doute, hommage à l'effort déployé par le Gouvernement; mais nous tenons à souligner que cet effort est plus apparent que réel.

M. Maurice Bayrou. Absolument. L'augmentation apparente des crédits est absorbée par la hausse des prix.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Du moins, si les progrès sont légers, il n'y a pas recul par rapport aux années passées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui, mardi 16 décembre 1952:

La proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski, relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise (nos 2646, 4549);

La proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (nos 2634, 4728);

La proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser la commission des immunités parlementaires à procéder à la sténographie officielle de l'audition des parlementaires faisant l'objet de la demande en autorisation de poursuites (n° 4415) (nos 5061, 5075);

Le projet de loi relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun (nos 1212, 4882);

La proposition de résolution de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions du travail des ouvriers, employés et cadres occupés dans les dépôts ou bases alliés installés sur le territoire français (nos 3873, 3969, 4873);

Le projet de loi relatif au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites sur la vie ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès (nos 4327, 4987);

Le rapport de M. Coudert sur la loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 30 juillet 1949, pour laquelle une nouvelle délibération a été demandée par M. le Président de la République) (n° 4898);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers (n° 4534);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi autorisant la cession d'un terrain domanial à la société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'université de Toulouse (n° 4305);

La proposition de loi de M. Minjoz tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (n° 2433, 5017);

La proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (nos 2513, 3970, 5044);

La proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, portant intégration dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels remplissant, au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de contrôleur social de la main d'œuvre nord-africaine (nos 3171, 4834).

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 5102, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 4825 sur la proposition de loi n° 549 de M. Triboulet, ayant pour but d'étendre aux membres de la police auxiliaire de sécurité, instituée lors des événements de la Libération dans divers départements, le bénéfice des pensions militaires de la loi du 31 mars 1919, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à allouer aux anciens combattans de la guerre 1914-1918 et à leurs ayants cause un pécule calculé sur la base de 400 francs par mois de captivité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bichet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir le vote obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à modifier le rang des privilèges de l'Etat et des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, lorsqu'ils s'exercent sur les bons de la caisse autonome de reconstruction donnés en nantissement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud une proposition de loi tendant à fixer le délai maximum de liquidation de la retraite et le remboursement du trop-perçu.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 complétée par l'arrêté du 2 août 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delianne une proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une majoration de classe ou de grade les candidats aux services publics provenant des emplois réservés dont le recrutement a été suspendu par le décret du 1er septembre 1939.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer pour le personnel de la gendarmerie une indemnité unique pour tous ses déplacements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5099, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Mondon, Thiriet et Peltre, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux collectivités publiques et aux particuliers dont les biens ont été endommagés par la tempête du 12 au 13 décembre 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la revision de l'article 90 de la Constitution fixant les formes dans lesquelles la revision constitutionnelle peut avoir lieu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Notebart et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour protéger les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite (loi du 15 juillet 1893 modifiée) les bénéficiaires de l'article L 115 du code des pensions militaires d'invalidité et ceux relevant de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5118, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dezarnaulds et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser d'urgence les victimes de la tornade qui s'est abattue le 12 décembre 1952 sur l'ensemble du département du Loiret.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5119, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Nigay, un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi portant statut des autoroutes (n° 2738).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5103 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Roy-Ladurie, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil). (N° 4856).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5104 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdé, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale) (N° 4972).

Le rapport sera imrimé sous le n° 5105 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski un rapport, fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (monnaies et médailles) (n° 4973).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5106 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et ordre de la Libération) (n° 4974).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5107 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme) (n° 5085).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5108 et distribué.

J'ai reçu de M. Alcide Benoit un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les services omnibus sur les lignes Reims-Rethel, Château-Thierry-Châlons-sur-Marne, Epernay-Sézanne et le maintien en service de la ligne Château-Thierry-Esternay et de la ligne Provins-Esternay (n° 4450).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5109 et distribué.

J'ai reçu de M. Raffarin un rapport, fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953 (n° 4786).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5120 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (n°s 4785, 5072).

L'avis sera imprimé sous le n° 5112 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (n°s 4785, 5072).

L'avis sera imprimé sous le n° 5098 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 17 décembre, à vingt et une heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi (n° 2625) de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, sénateurs, tendant à compléter la loi du 30 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire, et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée (n°s 4522, 5002. — M. Triboulet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 1205) modifiant les articles 149 et 135 du code d'instruction criminelle (n° 4894. — M. Chamant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (n°s 5072, 5098, 5112. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi (n° 4791) et des lettres rectificatives (n°s 4981, 5083) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (suite des articles additionnels) (n°s 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 novembre* 1952.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

MONNAIES ET MÉDAILLES (L. 531)

Page 4702, 2e colonne, chapitre 6000:

Lire: « 4.190 millions de francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 11 décembre* 1952.

LOI DE FINANCES

Page 6168, article 40, 3e alinéa, antépénultième ligne:

Lire: « ...des frais de mission et des autres frais... ».

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions pour un siège de membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application du quatrième alinéa de l'article 83 de la Constitution, des résolutions des 27 décembre 1946 et 4 mars 1947 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale la candidature de M. Georges Bédicam, comme membre titulaire, en remplacement de M. Rolland-Lévy, démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée nationale si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 18 décembre, à dix heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser les débats sur:

1° La prorogation des baux commerciaux;
2° Le budget des Etats associés et les budgets militaires;
3° Le budget des prestations familiales agricoles;
4° La majoration des allocations familiales;
5° La majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 16 décembre 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 16 décembre 1952, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant pour les séances du mardi 16, soir, au mardi 30 décembre:

Ce soir, demain mercredi 17, soir, jeudi 18, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) (nos 4785, 5072) étant précisé:

a) Que pour le cas où un incident de procédure interromprait le débat, l'Assemblée reprendrait la discussion des articles additionnels au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083);

b) Qu'aurait lieu, jeudi 18, au début de l'après-midi, et dans les salles voisines de la salle des séances, le scrutin pour l'élection d'un représentant de la France à l'assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vendredi 19, matin:

Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Frédéric Dupont et Raingeard tendant à proroger les baux commerciaux jusqu'au 21 décembre 1953; 2° de M. Mignot, tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 relative à la prorogation de certains baux de locaux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 4934, 5021), ce débat étant organisé sur une demi-heure;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (nos 4879, 5039);

Discussion: A. — Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés) (nos 4852, 5040); B. — Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (section II. — Etats associés) (nos 4783, 5027);

Après-midi et soir:

Suite de la discussion des budgets des Etats associés (nos 4852, 5040, 4783, 5027);

Samedi 20, matin, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 4255, 4420, 4559), la fin de la séance du soir, poursuivie, au besoin, au delà de minuit, étant consacrée à la fin de la discussion du projet de loi relatif aux investissement (nos 4785, 5072); du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 (nos 4879, 5039), des budgets des Etats associés (nos 4852, 5040, 4783, 5027) et du budget des anciens combattants et victimes de la guerre (nos 4255, 4420, 4559);

Dimanche 21, après-midi, à partir de 17 heures, et dimanche soir (cette séance étant, s'il y a lieu, poursuivie au delà de minuit):

Suite de la discussion des articles additionnels au projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083);

Eventuellement: suite de la discussion du budget des investissements (nos 4785, 5072);

Lundi 22, après-midi et soir,

Mardi 23, matin, après-midi et soir (cette séance étant poursuivie, s'il y a lieu, au delà de minuit):

Discussion: A. — Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale) (nos 4784, 5026); B. — Du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer) (nos 4783, 5027), étant précisé:

a) Que seront appelées, au début de la séance de mardi 23, matin, les deuxièmes lectures budgétaires en état dont l'inscription à l'ordre du jour sera proposée par la commission des finances;

b) Que seront inscrites, en tête de la séance de mardi 23 après-midi, les fixations de dates des interpellations:

De M. Barrachin, sur la réforme de la Constitution;

De M. Maurice Violette, sur la propagande politique à l'école;

De M. René Schmitt, sur les interrogatoires de marins français dans les ports américains;

Vendredi 26, matin, après-midi et soir:

Discussion du projet relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953 (n° 4786);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et Mme Francine Lefebvre tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (nos 4315, 4477, 4657, 4861);

Discussion de la proposition de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (nos 3597, 4391, 4788),

ces trois débats étant organisés sur trois séances;

Samedi 27, matin, après-midi et soir:

Articles réservés du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083), et,

Suite des deuxièmes lectures budgétaires;

Lundi 29, après-midi et soir: suite des deuxièmes lectures budgétaires;

Mardi 30, matin et après-midi:

Explications de vote et vote sur les questions de confiance;

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (nos 4794, 4888, 4930, 4981, 4983, 5083).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bergasse a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, en remplacement de M. Jarrosson.

AGRICULTURE

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 167) de M. Florand et plusieurs de ses collègues tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3783) de M. Tricart et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la lutte contre la fièvre aphteuse et à accorder une aide financière aux exploitants ayant subi des pertes.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3859) de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à mettre des crédits à la disposition des agriculteurs de l'Allier victimes de la fièvre aphteuse et à leur accorder des exonérations d'impôts.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4113) de MM. Tremouilhe et Caillavet tendant à la création d'une caisse nationale de réassurance et de solidarité contre les calamités agricoles pour les céréales et le vin.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4433) de M. Florand et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser d'urgence les agriculteurs sinistrés par l'épizootie de fièvre aphteuse et à permettre aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de bétail la reconstitution de leur cheptel.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4502) de M. Pierre Henault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement : 1° à faire examiner avec bienveillance les demandes de remises ou d'exonération d'impôts présentées par des exploitants agricoles ayant été victimes de pertes du fait de calamités (fièvre aphteuse, grêle, ouragans, etc) ; 2° à reporter au 15 novembre 1952 la date d'exigibilité de l'impôt sur le revenu des exploitations agricoles dû pour l'année 1951 ; 3° à prévoir les crédits nécessaires pour accorder à ces mêmes exploitants des prêts à long terme et à faible intérêt, en vue de permettre la reconstitution du cheptel ; 4° à accorder des secours dans le même but aux plus déshérités, selon les dispositions du décret du 1er avril 1938, et à répartir équitablement le milliard débloqué à ce titre par le ministre des finances.

M. Trémouilhe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4748) de M. Restat, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet.

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4781) de M. Fouyet tendant à assurer la préservation des bois abattus, façonnés ou mis en œuvre.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4862) de M. Huel tendant à inviter le Gouvernement à classer fiscalement les osiériculteurs vanniers exploitants agricoles et non artisans.

M. Charpentier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4914) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture.

M. Pellbray a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4933) de M. André Hardon tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'application du décret du 23 février 1950 relatif au conditionnement du lait.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4647) de M. Kuehn et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4786) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, en remplacement de M. Charpentier.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4879) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4723) de M. Edgar Faure tendant à étendre aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 3 du décret du 30 juin 1952 pris en vertu de l'article 45 de la loi de finances pour l'exercice 1952 en vue d'aménager le régime fiscal des valeurs mobilières.

M. Raffarin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4786) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4800) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la surtaxe progressive les salaires perçus par les jeunes gens de l'année de leur appel sous les drapeaux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4897) de M. Desson et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression des droits de mutation perçus à l'occasion des échanges de terrains dans les communes non remembrables.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4908) de M. Boisdé tendant à réglementer la passation des marchés de l'Etat, des services publics et des collectivités.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4915) de MM. Soustelle et Charret, tendant à établir une taxe unique sur le café.

M. Dagain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4919) de M. Jean-Paul Palewski, tendant à accorder une réduction de la redevance sur les abonnements téléphoniques et sur les taxes dues au titre des communications locales aux invalides de guerre, aux aveugles de guerre et aux aveugles de la Résistance.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4825) sur la proposition de loi (n° 519) de M. Triboulet ayant pour but d'étendre aux membres de la police auxiliaire de sécurité, instituée lors des événements de la Libération dans divers départements, le bénéfice des pensions militaires de la loi du 31 mars 1919, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4905) sur la proposition de loi (n° 881) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 concernant les droits des combattants volontaires de la Résistance et déportés et internés de la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4885) sur la proposition de loi (n° 3209) de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à instituer l'épargne-logement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Alphonse Denis a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5009) de M. Bernard Lafay, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4888) et du rapport supplémentaire (n° 4983) sur le projet de loi (n° 4794) de finances pour l'exercice 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4182) de MM. de Léotard, Bernard Lafay et Joseph-Pierre Lanet tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4848) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 83 du règlement.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4867) de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des conseillers municipaux de Paris.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 16 DECEMBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5937. — 16 décembre 1952. — **M. Barrachin** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 40 de la loi du 23 décembre 1946, les propriétaires de jardins attenant à des maisons d'habitation et assujettis à la « cotisation pour fonds national de solidarité agricole », peuvent demander l'établissement d'un rôle auxiliaire et d'un avertissement au nom de leurs locataires mais que l'administration ne donne, pratiquement, pas suite à leur demande. Il lui signale qu'une demande de cette nature a été adressée au directeur des contributions directes de la Seine, par la propriétaire d'un immeuble édifié sur le territoire de la commune de Neuilly-sur-Seine et que cette requête n'a été suivie d'aucun effet. Il lui demande s'il n'est pas possible d'obtenir l'application de la loi.

5938. — 16 décembre 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas possible de suspendre jusqu'après les fêtes de Noël et du jour de l'An l'application de toute pénalité aux commerçants qui doivent attendre les recettes de cette époque pour être en mesure d'acquitter les impôts dont l'échéance a été fixée au 15 décembre.

5939. — 16 décembre 1952. — **M. André Mancey** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le montant annuel des subventions aux charbons importés au cours des années 1948, 1949, 1950, 1951, 1952; 2° le montant des subventions moyennes sur une tonne de charbon au cours des années citées en référence.

5940. — 16 décembre 1952. — **M. André Mutter** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** dans quelles conditions un directeur d'une société à responsabilité limitée, qui est à la fois associé minoritaire, peut être considéré comme gérant de fait.

5941. — 16 décembre 1952. — **M. André Mutter** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans le calcul de sa pension d'ancienneté, pour quelle durée doivent être décomptés les services militaires accomplis, par un fonctionnaire bénéficiaire de la loi sur les emplois réservés aux victimes de la guerre, du 2 août 1914 au 18 novembre 1915, date à laquelle il a été réformé; 2° si on ne doit pas compter les services en cause, jusqu'à la date de démobilisation de la classe de l'intéressé, et, dans l'affirmative, sur quelles bases doivent être décomptées ses campagnes de guerre, services réels, ou services fictifs.

5942. — 16 décembre 1952. — **M. Raingeard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que contrairement à la jurisprudence du conseil d'Etat, près de mille percepteurs ex-sous-chefs de service ont bénéficié illégalement une deuxième fois d'un rappel de services de guerre, alors que leur nouvelle promotion constituait un simple avancement de grade; que la direction de la comptabilité publique reconnait cette erreur mais estime être dans l'impossibilité de rapporter ses décisions qui lésent les autres comptables et font dépenser illégalement des dizaines de millions au Trésor. Il précise que ces rappels de service illégaux n'ont jamais été portés à la connaissance du corps auquel ces agents appartiennent. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour faire reverser les sommes ainsi indûment distribuées; 2° les ordres qu'il compte donner pour faire cesser les effets d'une telle erreur, qui concernant près de mille agents, ne se conçoit pas; 3° les instructions générales de reclassement des percepteurs qu'il compte prendre pour redresser cette situation dont sont victimes les percepteurs issus des emplois réservés.

5943. — 16 décembre 1952. — **M. Raingeard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que dans toutes les questions posées au sujet du décret du 22 juin 1946, l'administration essaye de rendre responsables les commissions qui ont traité de la question alors qu'elle leur a imposé ses directives pour masquer ses erreurs et le précise par l'extrait du rapport ci-dessous: extrait du rapport secret Coulpier à la commission « Colas des Francs »: « ...l'avance anormale prise sur tous leurs collègues par les stagiaires de 1937-1938. Cette avance, en effet, nous l'avons tous regrettée. Mais, ma première erreur, ne justifie pas une seconde erreur. Au surplus, en la révélant, notre commission placerait la direction de la comptabilité publique en fâcheuse posture car si la commission chargée d'arrêter la liste des catégories de percepteurs bénéficiaires du décret du 22 juin 1946 a pu ne pas apercevoir l'incidence exagérément favorable des dispositions de ce décret sur l'avancement futur des stagiaires de 1937 et 1938, qui sont d'ailleurs peu nombreux... ». Il ajoute qu'à cette première « erreur » qui fait gagner dix ans d'ancienneté à certains comptables par rapport aux mutilés, s'en ajoute une deuxième plus importante encore, le rappel illégal des services de guerre fait une deuxième fois dans un simple avancement de grade. Il lui demande s'il compte: 1° dans ces deux cas bien précis: *a*) faire reverser les sommes indûment perçues; *b*) remettre les percepteurs ayant fait l'objet d'avancements illégaux dans la situation à laquelle ils ont droit; 2° à défaut, faire opérer le reclassement général des comptables en tenant compte de leur ancienneté dans le grade de percepteur, de leurs rappels légaux et de leurs notes; 3° à défaut, les mesures qu'il compte prendre de toute urgence pour redresser les fautes qui ont été ainsi commises.

FONCTION PUBLIQUE

5944. — 16 décembre 1952. — **M. André Liautey** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),** qu'un certain nombre de commis, commis principaux et chefs de groupe des services du Trésor ont été intégrés dans le nouveau corps des adjoints techniques de la statistique et des études économiques. Il lui demande: 1° dans quelles proportions les commis du Trésor issus à l'origine du concours de commis (ancienne formule) ont été intégrés au choix dans le nouveau corps des adjoints techniques de la statistique et des études économiques; 2° si les adjoints susvisés servent bien sous les ordres directs des ingénieurs et des ingénieurs des travaux conformément aux prescriptions du décret du 28 février 1951 n° 51239, portant dispositions statutaires communes propres aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat. Dans l'affirmative: *a*; quel est le nombre exact des ingénieurs et des ingénieurs des travaux qui encadrent ces adjoints dont la mise en place en tant que fonctionnaires sédentaires n'a été prévue que dans les administrations à caractère essentiellement technique, ainsi que le nombre de circonscriptions confiées à ces ingénieurs; *b*) dans quelles proportions ces ingénieurs et ingénieurs des travaux sont secondés par des attachés dans les circonscriptions ou sièges centraux importants.

INFORMATION.

5945. — 16 décembre 1952. — **M. Emile Hugues,** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° s'il est exact que l'on n'a pas prévu d'antenne de télévision à Nice, alors que l'on envisage la création de quarante-cinq postes émetteurs en France avant 1955; 2° dans l'affirmative, quels sont les motifs d'une telle décision alors qu'une antenne installée sur le Mont-Agel permettrait de couvrir non seulement la Côte d'Azur, mais encore une partie de l'Italie, ainsi que la Corse; 3° s'il est exact que Radio-Monte-Carlo a concédé, pour cinquante ans, les émissions de télévision à un groupe privé qui aurait obtenu le droit d'installer son antenne au Mont-Agel, sur des terrains militaires.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5946. — 16 décembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la raison pour laquelle il refuse la carte de déporté résistant à un déporté homologué au titre de la R. I. F. du 2 avril 1941 au 2 mai 1945, au grade d'adjudant, dont le certificat de son organisation de Résistance détaille ainsi son activité: « Participation à la constitution du groupe Front national de la S. N. C. A. S. O. (Courbevoie), recrutement de patriotes, distribution de tracts anglais et français contre l'occupant, freinage et sabotage de la production de matériel allemand pour la guerre, pétition et arrêt de travail, dissimulation de pièces essentielles pour les avions allemands; désigné pour une distribution de tracts patriotiques aux usines Blériot, il fut cerné avec son groupe par la police, mais parvint à s'échapper alors qu'un F. T. P. F. était tué dans le combat; il fut arrêté le lendemain sur dénonciation ».

BUDGET

5947. — 16 décembre 1952. — **M. Hennequelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 2 de la loi du 31 décembre 1941 concernant la taxe sur les spectacles qui est devenu l'article 472 du code des contributions indirectes était ainsi rédigé: « Sont soumis à l'impôt... la généralité des spectacles, ainsi que les jeux, exhibitions, attractions et, d'une manière générale, tous les divertissements, énumérés à des décrets rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances. » Ce texte de loi n'a jamais été modifié par le législateur. Il est, par conséquent, toujours en vigueur. Or, il est incontestable que le golf miniature, qui ne constitue pas un spectacle, puisque seuls les joueurs sont admis sur les links, ni un jeu, puisque aucun gain n'en est attendu par ceux qui le pratiquent, n'a été visé par aucun décret rendu sur la proposition du ministre à l'économie nationale et aux finances. A défaut de cette dernière condition, qui est essentielle, le golf miniature ne saurait être légalement assujetti à la taxe sur les spectacles. Sans doute la rédaction de l'article 1559 du code général des impôts est sensiblement différente de celle de la loi du 31 décembre 1941, la disposition *in fine* de la phrase citée ayant été purement et simplement supprimée. Mais, si le Gouvernement pouvait légalement procéder à la refonte des codes fiscaux, il ne pouvait modifier une loi (conseil d'Etat, 13 décembre 1929, Association amicale des agents techniques. Rec. Lebon P. 1149, 3 décembre 1937. Willmann D. P. 1938.3.10). Dans la quasi-totalité des départements, les services intéressés ont constamment répondu que les golfs miniatures n'étaient soumis qu'aux taxes sur les prestations de service, sur le chiffre d'affaires et aux taxes locales, à l'exclusion de toutes autres taxes. Les intéressés ont, dans ces conditions, établi le prix de leur rémunération pour prestations de service, ce qui est strictement exact, sans jamais tenir compte ni se douter que le 4 août dernier, par une instruction n° 224 B. 2-2, l'administration centrale des contributions indirectes leur réclamerait le payement de la taxe sur les spectacles prévue pour les divertissements de 3e catégorie. Cette prétention fiscale inopinée met en difficulté de nombreuses exploitations d'ordre artisanal à qui les taxes en cause sont réclamées, même rétroactivement, depuis le 1er janvier 1952, alors que les exploitants n'ont pu, en pleine saison, rajuster leurs prix au moment même où le Gouvernement recherchait un abaissement général des services. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les prétentions de la direction générale des contributions indirectes, en ce qui concerne l'application des taxes sur les spectacles aux golfs miniatures, soient revisées comme étant contraires aux dispositions légales en la matière.

EDUCATION NATIONALE

5948. — 16 décembre 1952. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les fonctionnaires des services économiques des établissements relevant de son département ont un statut commun quelle que soit la catégorie de l'établissement (secondaire, technique, primaire) où ils exercent leurs fonctions (décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950). Le décret fixant le régime des indemnités de gestion et de responsabilité crée une injustice flagrante entre les fonctionnaires des services économiques exerçant leurs fonctions dans les centres d'apprentissage et ceux exerçant les leurs dans les autres établissements. En effet, le montant de cette indemnité ne peut excéder le montant de l'indemnité de charges administratives prévue pour le directeur de l'établissement considéré. Le décret n° 52-1212 du 19 novembre 1952, portant fixation et relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, a fixé des indemnités pour les directeurs des centres d'apprentissage représentant moins du tiers des indemnités accordées aux directeurs des autres établissements. Cet état de choses peut paraître anormal, mais intéresse les seuls directeurs de centres d'apprentissage. Mais, en ce qui concerne le personnel des services économiques recruté par l'administration par un concours commun, assurant exactement le même travail et assumant les mêmes responsabilités, il percevra une indemnité annuelle de 24.000 francs pour un chiffre de recettes annuelles compris entre 50 et 100 millions (le directeur de l'établissement étant rangé dans la 4e catégorie: établissement comptant de 501 à 800 points donnant droit à une indemnité de charge administrative de 24.000 francs), alors qu'un même fonctionnaire exerçant dans un établissement autre qu'un centre d'apprentissage percevra une indemnité annuelle de 65.000 francs (l'indemnité du directeur étant de 75.000 francs). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cette injustice.

INTERIEUR

5949. — 16 décembre 1952. — **Mme Grappe** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors de la grève des usines de la Viscose, à Grenoble, la police s'est livrée à des brutalités inqualifiables. Un meeting de protestation groupa des milliers d'ouvriers, paysans, étudiants, intellectuels. A la suite de cette réunion, le préfet de l'Isère a notifié à 13 étrangers un arrêté d'expulsion pour avoir participé à cette manifestation. Ces étrangers ont été soigneusement choisis. Ce sont des patriotes résistants mariés à des femmes françaises, pères d'enfants français. Ces étrangers, dont le seul chef d'inculpation est d'avoir manifesté leur solidarité prolétarienne ainsi que la loi leur en reconnait le droit, ont été séparés de leur famille et jetés en prison. Le tribunal de Grenoble, constatant l'illégalité de l'arrêté d'expulsion, a relaxé les inculpés. Mais le préfet de l'Isère a exigé que ces ouvriers rejoignent des résidences surveillées et il annonce son intention de les poursuivre à nouveau. Elle lui demande quelles instructions il compte donner au préfet de l'Isère en vue de faire respecter les droits de ces travailleurs.

5950. — 16 décembre 1952. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° dans quelles conditions sont faites les expulsions de locataires occupant des locaux à la suite d'une décision de justice; 2° quelles sont les autorités qui sont habilitées pour procéder à ces expulsions; 3° combien y a-t-il eu de locataires expulsés au cours de l'année 1952, par département; 4° combien y a-t-il de locataires expulsés qui ont pu être relogés par les services de l'administration.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5951. — 16 décembre 1952. — **M. Cristofol** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 qui précise que toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à l'indemnité qui y est attaché, est subordonnée, à peine de perte de ce droit, à l'autorisation du tribunal civil statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu. Il lui demande: 1° si cette formalité d'autorisation du tribunal civil vise seulement le bien détruit ou aussi le bien en cours de reconstitution et après sa reconstitution, de manière à savoir à quel moment le propriétaire sinistré redevient libre de vendre son bien sans avoir à solliciter l'autorisation du tribunal civil; 2° s'il serait régulier qu'un sinistré, du moment qu'il a le permis de reconstituer son bien, vende sur plan ou dès l'ouverture du chantier, ou même en cours des travaux, son bien en le fractionnant, et en se passant de l'autorisation du tribunal civil; 3° s'il procède ainsi, en vertu de quel texte il peut le faire; si, au contraire, cette opération est défendue, quel est le texte qui l'interdit et quelles sont les sanctions prévues.

5952. — 16 décembre 1952. — **M. Cristofol** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur la loi du 28 octobre 1946 qui, dans son article 15, stipule que les sinistrés ont droit à une indemnité de reconstitution lorsqu'ils reconstituent effectivement leur bien, et que cette indemnité est égale à l'intégralité du coût de la reconstitution du bien détruit tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de sa vétusté et de son mauvais état, lesdits abattements ne pouvant être supérieurs à 20 p. 100. Il semble donc que si, pour des raisons diverses, le sinistré n'a pas droit à exiger la reconstitution des mêmes ouvrages que comportait son immeuble, il a, du moins, le droit absolu de recevoir un nombre de mètres carrés construits équivalent à celui que comportait l'immeuble détruit, déduction faite éventuellement des abattements. Il lui demande si c'est ainsi qu'il entend faire appliquer l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946.

5953. — 16 décembre 1952. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que lorsqu'il s'agit de reconstruction ou de transfert, l'affichage à la mairie prévu par la loi peut régler définitivement cette question. Toutefois, en cas de vente de dommages de guerre, l'affichage à la mairie n'étant pas prévu par la loi, les vendeur et acheteur se trouvent presque dans l'impossibilité de contacter les anciens locataires qui sont totalement disparus et à plus forte raison les héritiers de ceux-ci dont on ignore jusqu'aux noms et qui peuvent parfois résider à des centaines de kilomètres et même à l'étranger. Les personnes sinistrées ou leurs ayants droit ayant des besoins d'argent urgents, qui veulent vendre leurs dommages de guerre se trouvent devant une situation sans issue (impossibilité complète de vente). Il demande s'il pourrait être admis afin de pallier cette situation, qu'en cas de vente des dommages de guerre, l'affichage à la mairie ait le même effet que lorsqu'il s'agit de reconstruction et de transfert.

5954. — 16 décembre 1952. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° dans quelles conditions est appliquée la taxe sur les locaux insuffisamment occupés; 2° quel est le montant de cette taxe et par qui elle est perçue; 3° combien il y a eu de propriétaires de locaux insuffisamment occupés qui ont été frappés par cette taxe au cours de l'année 1952; 4° quel est le montant général de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés au cours de l'année 1952.

5955. — 16 décembre 1952. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si le droit de réquisition d'appartements non occupés existe dans tous les départements et dans toutes les localités de France; 2° quelles sont les conditions qu'il faut remplir pour que ce droit de réquisition puisse être appliqué; 3° combien il y a eu, dans l'année 1952, d'appartements non occupés qui ont été réquisitionnés et mis à la disposition de familles sans logement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5956. — 16 décembre 1952. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré obligatoire aux R. O. P. qui a demandé la liquidation de sa pension et qui, n'ayant pas totalisé le nombre d'années requis de versements, n'a pas droit à pension, mais peut obtenir seulement le remboursement de ses cotisations. Celles-ci comprennent, d'une part, des cotisations obligatoires et, d'autre part, des cotisations facultatives s'élevant à la somme de 5.012 francs. Il s'agit de versements qui ont été effectués en 1928. Il est bien évident que, du fait de la dépréciation de la monnaie, la somme remboursée en 1952 représente une infime partie des versements qui ont été opérés vingt-quatre ans auparavant. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin d'éviter aux intéressés un préjudice grave, d'envisager une revalorisation des sommes versées, au moment du remboursement.

5957. — 16 décembre 1952. — **M. Joseph Denais**, relevant la réponse faite le 2 décembre 1952 à sa question écrite 4538, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle justification il donne, au sujet de l'imposition des médecins au payement des allocations familiales, de la phrase : « lorsque l'assujetti est imposé directement selon un forfait établi par l'administration des contributions directes, il est tenu compte de ce forfait dès l'instant que l'intéressé en administre la preuve » ; de quelle preuve s'agit-il ? La déclaration du forfait ne se suffit-elle point à elle-même, en interdisant toute inquisition complémentaire, d'où qu'elle vienne

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Finances et affaires économiques.)

698 — **M. Rosan Girard** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les organismes de crédit public à moyen et long terme, en France, étant entendu que, par organismes de crédit public, il faut comprendre, non seulement les organismes d'Etat proprement dits, mais tous les organismes financés par l'Etat ou avec lesquels l'Etat a des conventions; 2° si le champ d'opérations de ces organismes s'étend aux départements d'outre-mer; 3° quelles dispositions sont prises pour organiser, dans les départements d'outre-mer où il est totalement inexistant, le crédit à long terme et à moyen terme en général et plus particulièrement le crédit artisanal individuel ou coopératif, le crédit touristique, hôtelier, industriel, commercial, maritime. (*Question du 7 septembre 1951.*)

Réponse. — Le Crédit foncier de France, le Crédit national, la Caisse nationale de crédit agricole, la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, la Caisse centrale de crédit coopératif sont liés à l'Etat par des conventions. D'après leurs statuts, le Crédit foncier de France, le Crédit national et la Caisse nationale de crédit agricole peuvent consentir des prêts dans les départements d'outre-mer. Mais, en fait, seul ce dernier établissement opère dans ces départements. Par contre, jouant un rôle analogue au Crédit national dans la métropole, la Caisse centrale de la France d'outre-mer apporte son concours aux entreprises privées concourant à l'exécution du plan d'équipement économique et social des départements d'outre-mer, soit directement, en leur accordant des prêts à long ou moyen terme, soit indirectement, en acceptant au réescompte à taux réduit les effets représentatifs de crédits à moyen terme consentis par les banques locales ou par certains organismes de crédit décentralisés (Caisse de crédit agricole mutuel de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion; Société coopérative de prêts de la Guyane française; Caisse de crédit à moyen terme de la Martinique). Au 30 juin 1952, le montant de ces concours atteignait 2.843 millions de francs, dont 385 millions de francs au profit des organismes de crédit décentralisés. En dehors de cette aide financière au secteur privé, la Caisse centrale de la France d'outre-mer accorde des avances à long terme aux sociétés d'Etat ou d'économie mixte créées pour la recherche minière, l'électrification ou la construction d'habitations (au total 1.349 millions de francs). En outre, le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements de l'exercice 1953, confie à la Caisse centrale de la France d'outre-mer les attributions dévolues au Crédit foncier de France en matière de prêts à la construction. Enfin, au 30 juin 1952, la Caisse centrale de la France d'outre-mer avait consenti des prêts à long terme aux départements et aux communes pour un montant total de 3.058 millions de francs.

2140. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les établissements bancaires, non domiciliataires d'une opération de regroupement de titres, sont légalement en droit de percevoir sur les actionnaires une commission de regroupement pour les titres nominatifs, comme si l'article 20 du décret 48-1683 ne jouait pas au sujet desdits titres. (*Question du 7 janvier 1952.*)

Réponse. — L'article 20 du décret 48-1683 du 30 octobre 1948 stipule seulement que les opérations de regroupement et d'échange prévues aux titres Ier et II dudit décret, ne peuvent donner lieu à aucune perception de droit de timbre ou d'enregistrement. En conséquence, ces dispositions ne s'opposent pas à ce que les établissements bancaires non domiciliataires d'une opération de regroupement de titres et qui, de ce fait, ne sont pas rémunérés par la société émettrice, perçoivent des commissions sur les porteurs à l'occasion des opérations de regroupement qu'ils effectuent pour leur compte. Cependant, l'association professionnelle des banques a spontanément pris des mesures pour que, à l'occasion des regroupements d'actions effectués dans le cadre du décret n° 49-1105 du 4 août 1949 en vue de la sortie des titres de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres, les actions en dépôt à cet organisme ne fassent pas l'objet de commissions demandées aux porteurs. Ces dispositions ne sont pas applicables aux titres nominatifs, car ces titres n'ayant été placés à aucun moment sous le régime de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres. Il est loisible aux titulaires de certificats, pour éviter d'avoir à supporter des commissions bancaires, de présenter leurs certificats aux guichets de l'une des banques auprès desquelles la société émettrice domicilie les opérations de regroupement.

4515. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952, relative aux entreprises de crédit différé n'est pas encore paru, alors qu'il devait être pris dès les trois mois suivant la promulgation de ladite loi. Cet état de choses permet à certains établissements de crédit de se justifier du retard apporté à tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs emprunteurs prétextant que le règlement d'administration publique est susceptible de modifier les positions respectives des adhérents et des sociétés. Il lui demande quand il entend publier ce règlement. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi du 24 mars 1952, concernant les entreprises de crédit différé, est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat. Sa publication paraît, en conséquence, pouvoir s'effectuer prochainement.

4525. — **M. Cristofol** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** à quelle date il compte prendre les décrets d'application de la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 visant la réglementation des entreprises de crédits différés. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi du 24 mars 1952, concernant les entreprises de crédit différé, est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat. Sa publication paraît, en conséquence, pouvoir s'effectuer prochainement.

4570. — **M. Laborbe** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si, compte tenu des dispositions du décret du 25 août 1937, de la loi du 13 juin 1941 sur la réglementation de la profession de banquier et de la loi du 4 mars 1943 sur les sociétés, un syndicat ou une union de syndicats (loi de 1884) est autorisé à emprunter, par voie de bons de caisse placés uniquement auprès des adhérents et, dans l'affirmative, quelles doivent être les caractéristiques desdits bons. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la possibilité d'émettre des bons de caisse paraît réservée aux entreprises commerciales. En conséquence, ce mode d'emprunt ne semble pas pouvoir être utilisé par un syndicat professionnel ou une union de syndicats.

5001. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles sont les circonstances qui ont amené la direction des finances extérieures à abandonner le droit des porteurs français de l'emprunt des chemins de fer méridionaux d'Italie 3 p. 100, à obtenir règlement des coupons et des titres amortis, ainsi qu'il est prévu au contrat d'émission, en francs suisses, florins hollandais ou livres sterling. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — La question de la reprise, sur la base contractuelle, du service des obligations 3 p. 100 de la Société italienne pour les chemins de fer méridionaux a fait l'objet des préoccupations du ministère des finances qui n'a, en aucune manière, abandonné le droit des porteurs français de cet emprunt à obtenir le règlement de l'intérêt et de l'amortissement dans les conditions prévues au contrat d'émission. De nombreuses démarches ont été faites depuis la guerre par la voie diplomatique et au cours de diverses négociations commerciales et financières avec le gouvernement italien en vue d'obtenir le respect des engagements contractuels qui n'était plus assuré depuis l'intervention de décisions législatives italiennes ayant pour effet de supprimer en droit interne la validité des clauses-or ou des options de change. Les interventions françaises sur ce sujet sont notamment retracées dans les procès-verbaux des réunions économiques et financières franco-italiennes des 8 décembre 1950, 22 septembre 1951, 18 décembre 1951 et 22 mai 1952. Les renseignements que les autorités italiennes avaient demandé aux auto-

rités françaises de recueillir, afin d'examiner la possibilité de venir au-devant des demandes des porteurs français, leur ont été fournis par les soins de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières. Cette question continue d'être suivie par le ministère des finances en liaison avec le ministère des affaires étrangères.

5013. — M. Tourtaud expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'aux termes de la loi du 20 septembre 1948 et de l'article 45 du décret du 23 mai 1952 portant code des pensions, la mise à la retraite pour invalidité est prononcée par décision du ministre dont relève l'intéressé et du ministre des finances après que la réalité et, éventuellement, les conséquences des infirmités invoquées aient été appréciées par une commission de réforme suivant les modalités fixées par règlement d'administration publique; qu'à cet égard, l'article 9 du décret du 17 mars 1949 précise, en particulier, qu'avant la réunion de la commission compétente, le fonctionnaire est invité à prendre connaissance de son dossier, qu'il peut produire tant des observations écrites que des certificats médicaux. Il demande: 1° si un fonctionnaire des finances peut être mis d'office à la retraite pour invalidité sans avoir été préalablement averti de la réunion de la commission de réforme; 2° si, en ce qui concerne les fonctionnaires relevant du ministère des finances, des garanties sont prises par les services compétents tendant à ce que les intéressés soient effectivement mis en mesure d'utiliser tous les moyens de défense que la loi met à leur disposition; spécialement, si l'invitation à prendre connaissance du dossier, que le Conseil d'Etat considère comme une formalité substantielle, est formulée par lettre recommandée, et la solution qu'il conviendrait d'adopter si un fonctionnaire venait à être admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité sans avoir été touché par la lettre que l'administration prétend lui avoir adressée; 3° si, dans le cas qui vient d'être exposé, des textes s'opposent à ce que le médecin de l'administration qui a examiné l'intéressé fasse part à ce dernier des conclusions de son rapport; 4° si le directeur général des impôts peut actuellement, sans excéder ses pouvoirs et violer les dispositions de l'article 28-2 de la loi du 20 septembre 1948 et de l'article 45, 2e alinéa, du code des pensions, prononcer la mise à la retraite d'office d'un inspecteur des contributions directes ou d'un inspecteur de l'enregistrement dans les conditions des articles 2, 4 et 12 du code des pensions; et, dans l'affirmative, le texte qui sert de base à cette solution. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire en ce qui touche l'interprétation des articles susvisés du code des pensions et du décret du 17 mars 1949 ont été portées devant le Conseil d'Etat à l'occasion d'un recours contentieux, actuellement en cours d'instruction. Dans ces conditions, il ne saurait être utilement répondu à la question ci-dessus avant que la Haute Assemblée se soit prononcée dans l'instance dont il s'agit.

5143. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles considérations ont commandé d'instituer un organisme particulier pour la gestion du fonds de garantie automobile, alors que la caisse des dépôts et consignations était normalement appelée à l'assurance sans frais; 2° quelle charge cet organisme autonome impose à ses assurés; 3° s'il est exact que, dans sa première séance, le comité de gestion a fixé à 2.400.000 francs le traitement et à 600.000 francs les frais de représentation de son directeur; 4° quelle est la position de ce directeur au regard de l'administration des finances à laquelle il appartient, tant pour son avancement que pour ses droits à la retraite. (*Question du 23 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° Les règlements de sinistres auxquels le fonds de garantie automobile créé par l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 est appelé à procéder pour l'indemnisation des dommages corporels occasionnés par les auteurs de délits de fuite et les automobilistes non assurés sont en tous points semblables aux règlements que les compagnies d'assurances effectuent quotidiennement pour leur clientèle assurée. Ces opérations nécessitent des interventions sur l'ensemble du territoire métropolitain; elles devront être poursuivies également en Afrique du Nord lorsque les extensions envisagées par les autorités locales responsables auront été réalisées. La difficulté essentielle dans l'organisation du fonds était donc d'aménager les moyens d'action extérieure qui lui sont indispensables. Pour ce motif et pour éviter la création de services extérieurs lourds et onéreux, il est apparu nécessaire que le fonds de garantie automobile fasse appel au concours du réseau de spécialistes que possèdent déjà les sociétés d'assurances et dont ne dispose pas la caisse des dépôts et consignations; 3° le fonds de garantie automobile est un organisme de solidarité, il ne pratique pas d'opérations d'assurances et n'a par conséquent pas d'assurés; 3° en raison de son importance extrêmement réduite, le personnel propre du fonds de garantie automobile a été rattaché purement et simplement, par décision du conseil d'administration, au statut du personnel de l'assurance. En ce qui concerne les membres du conseil d'administration, ils exercent leurs fonctions à titre entièrement gratuit; 4° la position du directeur est celle du détachement dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

5168. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si l'article 32 (X) de la loi du 20 septembre 1948, refusant aux veuves remariées toute majoration du taux de la pension perçue par elles avant leur remariage, est applicable aux veuves des militaires de carrière alors que leur pension de réversion est fondée, au moins pour partie, sur des retenues affectant la solde du défunt. (*Question du 24 octobre* 1952.)

Réponse. — Réponse affirmative. Les dispositions de l'article 22, paragraphe X, de la loi du 20 septembre 1948 auxquelles renvoie l'article 37 de la même loi sont uniformément applicables à toutes les veuves des fonctionnaires civils et des militaires tributaires du régime général des retraites.

5260. — M. Coste-Floret, se référant à la réponse faite le 5 octobre 1952 à la question écrite n° 4393, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que, si les membres des commissions d'études du décret du 22 juin 1946 représentaient diverses catégories, il n'est pas donné les motifs qui n'ont pas permis que leur soient adjoints des représentants du groupement professionnel des percepteurs, comme prévu dans le décret, et lui demande: 1° se reportant à la réponse faite le 5 octobre 1952 à la question écrite n° 4137, si le projet auquel il est fait allusion a été présenté par la commission Colas des Francs de Parabère; 2° si l'administration n'a ou n'avait pas de projets à présenter, d'autant plus que l'avis de la commission précitée ne la liait pas. (*Question du 30 octobre* 1952.)

Réponse. — Les représentants du personnel aux commissions chargées d'étudier le principe et les modalités d'application du décret du 22 juin 1946 ont été désignés sur la proposition des groupements professionnels de percepteurs. 1° Réponse affirmative; 2° l'administration a garanti la plus entière liberté à la commission dans la conduite de ses travaux.

5261 — M. Paul Coste-Floret expose **à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que malgré les réponses négatives aux diverses questions écrites sur le rappel des services militaires fait aux sous-chefs de service nommés percepteurs après inscription sur une liste d'aptitude à cet emploi, ce qui constitue bien un avancement de grade, comme il est d'ailleurs précisé dans la réponse à la question écrite n° 3141 (Conseil de la République du 20 mai 1952), rappels faits à tous les sous-chefs de service nommés percepteurs depuis le décret du 9 juin 1939 et que les services de la comptabilité publique ne contestent plus et lui demande: 1° comment sera compensé le préjudice matériel subi par les percepteurs d'autres origines. Ce préjudice se déterminant en comparant la carrière que les intéressés auraient pu avoir à celle qu'ils ont eue, préjudice chiffré par les traitements à percevoir et ceux effectivement perçus, et, par ailleurs augmenté d'une indemnité compensatrice forfaitaire qui tiendra compte des diverses indemnités complémentaires. Le cas contraire provoquera-t-il le reversement des sommes perçues; 2° à quelle date ces rappels seront faits; 3° s'il n'envisage pas de tenir compte de ces illégalités pour redonner à ceux qui ont été déclassés l'ancienneté qui était la leur, de telle sorte que, d'ores et déjà, ils priment pour le choix des postes comptables les collègues ayant bénéficié de ces errements, cette ancienneté étant, à quelques places près, celle qui était la leur lors de leur promotion à la 2e classe, 1er échelon. (*Question du 30 octobre* 1952.)

Réponse. — Le conseil d'Etat est actuellement saisi de plusieurs recours pour excès de pouvoir portant sur cet objet.

5542. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** s'il ne lui paraît pas opportun, en raison du ralentissement des affaires dans le commerce de détail, de reporter au 6 décembre l'échéance fiscale fixée au 16 novembre. (*Question du 18 novembre* 1952.)

Réponse. — Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts, modifiés par les articles 29 et 30 de la loi de finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Il en résulte que des impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement en août sont devenues exigibles le 30 septembre et devaient être acquittés avant le 16 novembre. Il serait tout à fait inopportun de déroger aux prescriptions légales relatives au payement des impositions. Au surplus convient-il de signaler que le règlement des impôts, pour lesquels la date limite de payement était le 15 novembre, s'est effectué dans des conditions normales et qu'aucun incident n'a été signalé à cette occasion. Il ne serait donc pas justifié, dans ces conditions, et en raison de la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les commerçants de détail, de leur accorder indistinctement un délai supplémentaire jusqu'au 6 décembre. Cette mesure serait contraire au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt et constituerait une injustice vis-à-vis des redevables qui ont fait des efforts pour respecter l'échéance réglementaire. Mais il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces instructions ont été rappelées dans la circulaire notifiant aux

comptables les dispositions de la loi du 14 avril 1952 et encore tout récemment. Les commerçants de détail peuvent invoquer ces dispositions favorables. Il leur appartient à cet effet de se mettre individuellement en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'aura pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date prévue. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

AFFAIRES ETRANGERES

5592. — M. Médecin expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le droit de reprise des articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 réservé aux propriétaires de nationalité française a été reconnu, par application de la loi du 28 mai 1943 et des conventions diplomatiques, à des étrangers appartenant à certaines nationalités; que la liste des pays dont les ressortissants peuvent bénéficier de la législation sur les loyers en France, incluse dans la réponse n° 4187, parue au *Journal officiel* du 15 janvier 1948, page 185, ne comprend pas la Yougoslavie et lui demande si la convention consulaire du 30 janvier 1929 est encore en vigueur et, dans l'affirmative, si elle ne serait pas de nature à ouvrir aux sujets yougoslaves le bénéfice de ladite loi. (*Question du 21 novembre* 1952.)

Réponse. — La convention consulaire et d'établissement franco-yougoslave du 30 janvier 1929 est toujours en vigueur. Le texte qui peut être invoqué en la matière est l'article 4 de la convention précitée qui prévoit: « Les ressortissants de chacune des hautes parties contractantes auront toute liberté de posséder ou louer des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de l'autre et d'acquérir la possession de ces biens par achat, donation, succession, disposition testamentaire ou de toute autre manière dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les lois du pays où les biens sont situés, pour les ressortissants d'un Etat tiers quelconque. Ils en auront la disposition dans les mêmes conditions que ces derniers. » Ainsi, la convention ne donne pas aux ressortissants yougoslaves le bénéfice du traitement national. Selon la jurisprudence des tribunaux judiciaires, telle qu'elle a été consacrée par la cour de cassation, il appartient à ces tribunaux de fixer l'interprétation des dispositions des traités relatifs aux droits privés et, par conséquent, d'établir si les ressortissants yougoslaves sont fondés à réclamer, en France, le bénéfice de la législation sur les loyers.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5478. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce qui motive son refus de la carte « déporté résistant » à un ancien déporté de Buchenwald, homologué au titre R. I. F. par le ministère de la défense nationale du 1er août 1940 au 14 mars 1942 pour avoir organisé un groupe de résistance à Dieppe et subi, pour cette activité, deux emprisonnements, et du 14 mars 1942 au 4 août 1942, période située entre son évasion et sa nouvelle arrestation due à sa responsabilité interrégionale dans le Front national, dont les certificats sont versés au dossier. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision refusant l'octroi du titre de déporté résistant à la personne dont la situation est signalée, a été prise après consultation réglementaire de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, et conformément à l'avis formulé par cette commission au vu des documents figurant au dossier. Par ailleurs, le conseil d'Etat ayant été saisi par l'intéressé, il y a lieu d'attendre la décision de cette haute juridiction.

5479. — Mme Rose Guérin rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les termes suivants, motivant son refus d'accorder une carte « déporté résistant »: « Il ressort de l'étude des pièces versées au dossier et vos déclarations écrites du 6 juin 1945 que votre arrestation, en date du 24 février 1942, a été la conséquence de votre appartenance à un parti politique et non d'une activité résistante au sens de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 », et lui demande: 1° quel a été le sort fait au certificat d'appartenance à la R. I. F. dans l'étude des pièces versées au dossier; 2° en quoi le fait d'appartenir au parti communiste, qui organisait la résistance, peut être opposé à une activité résistante; 3° que signifie la référence aux questionnaires présentés aux déportés le jour de leur rapatriement. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision refusant l'octroi du titre de déporté résistant à la personne dont la situation est signalée, a été prise après consultation réglementaire de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, et conformément à l'avis formulé par cette commission au vu des documents figurant au dossier. Par ailleurs, le conseil d'Etat ayant été saisi par l'intéressé, il y a lieu d'attendre la décision de cette haute juridiction.

5480. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pourquoi « le fait d'appartenir à une formation ou mouvement reconnu par l'autorité militaire », stipulé comme acte qualifié de résistance par le décret du 25 mars 1949, n'est pas pris en considération pour un déporté de Dachau, arrêté le 11 juin 1942, qui, pour cette appartenance, est homologué au titre de F. F. I. à partir du 1er février 1942. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision refusant l'octroi du titre de déporté résistant à la personne dont la situation est signalée a été prise après consultation de la commission nationale des déportés et internés de la résistance qui a émis un avis défavorable au vu des documents figurant au dossier. Si l'intéressé s'estime lésé, il lui appartient d'user de son droit de recours et de déférer cette décision à la juridiction administrative, conformément aux indications portées sur la notification officielle qui lui a été adressée.

5481. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pourquoi « le fait d'appartenir à un formation ou mouvement reconnu par l'autorité militaire », stipulé comme acte qualifié de résistance par le décret du 25 mars 1949, n'est pas pris en considération pour un déporté de Neuengamme qui, arrêté le 22 juin 1942, possède le certificat d'appartenance aux F. F. I. validant ses services à compter du 1er juin 1942. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée l'a été après consultation réglementaire de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, et conformément à l'avis formulé par cette commission, au vu des documents figurant au dossier. Par ailleurs, le conseil d'Etat ayant été saisie par les soins de l'intéressé, il y a lieu d'attendre la décision de cette haute juridiction.

5482. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quels documents il se fonde (ceux fournis par les organisations de résistance ou ceux établis par les autorités vichystes et hitlériennes) quand il indique: « le motif de l'arrestation (attitude et propos antiallemands), tel qu'il ressort des documents versés au dossier, ne rentre pas dans le cadre des actes de résistance à l'ennemi », pour motiver son refus d'accorder la carte « déportée résistante » à une déportée homologuée au titre R. I. F., avec grade de sergent-chef, titulaire d'une nomination d'officier d'académie au titre de la résistance et veuve d'un déporté résistant. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision refusant l'octroi du titre de déportée résistante à la personne dont la situation est signalée a été prise après consultation de la commission nationale des déportés et internés résistants, qui a émis un avis défavorable, au vu des documents figurant au dossier. Si l'intéressée s'estime lésée, il lui appartient d'user de son droit de recours et de déférer cette décision à la juridiction administrative, conformément aux indications portées sur la notification officielle qui lui a été adressée.

5483. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le motif précis du refus de la carte « déportée résistante » à une déportée de Ravensbruck arrêtée pour avoir participé à l'organisation d'une manifestation de ménagères rue Daguerre, à Paris, dirigée contre le pillage de notre ravitaillement par l'occupant hitlérien pour servir sa machine de guerre. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet pris à l'encontre de la personne dont la situation est signalée l'a été après consultation de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, et conformément à l'avis formulé par cette commission, au vu des documents figurant au dossier. Par ailleurs, le conseil d'Etat ayant été saisi par les soins de l'intéressée, il y a lieu d'attendre la décision de cette haute juridiction.

5484. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce qu'il entend exactement par « l'intéressé ne remplit pas les conditions prévues à l'article 2 du décret du 25 mars 1949, dans sa notification de refus d'une carte « déposé résistant » à un ancien déporté qui, conformément audit décret, indique avoir appartenu à une formation de résistance reconnue par l'autorité militaire, après avoir participé à la rédaction et la distribution de tracts et journaux clandestins de cette organisation, avoir fourni volontairement et gratuitement un local pour des réunions d'un groupe clandestin et avoir réalisé un sabotage de matériel concourant à l'effort de guerre de l'ennemi. (*Question du 13 novembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée l'a été après consultation de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, conformément à l'avis émis par cette commission, au vu des documents figurant au dossier. Si l'intéressé s'estimait lésé, il lui appartenait

d'user de son droit de recours et de déférer cette décision à la juridiction administrative, conformément aux indications portées sur la notification officielle qui lui a été adressée. Cette décision étant désormais devenue définitive, il n'est pas possible de la remettre en cause.

5485. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce que signifie exactement le motif suivant donné à son refus de la carte « déporté résistant » à un ancien déporté de Dachau: « Vous avez en effet été arrêté le 15 janvier 1943 par la police française et condamné le 3 avril 1943 par la section spéciale de la cour d'Amiens pour un motif d'ordre purement politique »; alors que les tracts et journaux saisis sur l'intéressé, conservés par la police de Vichy et remis à celui-ci à son retour de Dachau, ont un contenu incontestablement patriotique d'appel à la résistance active contre l'occupant hitlérien et les traîtres collaborateurs et au refus de répondre au décret sur le « travail obligatoire ». (*Question du* 13 *novembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée l'a été après consultation de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, conformément à l'avis formulé par cette commission au vu des documents figurant au dossier. Par ailleurs, le conseil d'Etat ayant été saisi par les soins de l'intéressé, il y a lieu d'attendre la décision de cette haute juridiction.

5486. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce qu'il entend par « activité politique », motif du refus de la carte « interné résistant » à un résistant arrêté le 20 janvier 1941 à la suite, précisent les certificats fournis, de distribution de tracts, à la rédaction, confection et distribution desquels il avait participé, résistant dont les services dans la R. I. F. ont été homologués à partir d'octobre 1940. (*Question du* 13 *novembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée a été après consultation réglementaire de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, conformément à l'avis formulé par cette commission au vu des documents figurant au dossier. Par ailleurs, le conseil d'Etat ayant été saisi par l'intéressé, il y a lieu d'attendre la décision de cette haute juridiction.

5487. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pourquoi la carte « déporté résistant » est refusée à la veuve d'un résistant mort à Auschwitz, arrêté le 18 octobre 1941, alors qu'il a été homologué au grade d'adjudant au titre des F. F. I. et que les certificats de résistance fournis attesteraient qu'il fut un des premiers organisateurs de la résistance à Argentan. (*Question du* 13 *novembre* 1952.)

Réponse. — L'intéressée a introduit un recours gracieux contre la décision refusant à son mari, décédé, l'attribution du titre de déporté résistant. Une enquête administrative a été ordonnée aux fins de recueillir des renseignements de nature à permettre, éventuellement, de modifier la décision intervenue. Dès réception du résultat de cette enquête, il sera procédé à une nouvelle étude du dossier.

5488. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** d'expliquer avec précision pourquoi il ne reconnaît pas comme acte qualifié de résistance le fait suivant, cité par lui, dans son refus d'accorder une carte de « déporté résistant »: M. J... quitta Montceau-les-Mines où il travaillait en tant que requis civil par les Allemands (mineur), le 15 février 1944, pour rejoindre le maquis et fut condamné pour abandon de travail. Il semble que c'est pour ce motif qu'il a été appréhendé. (*Question du* 13 *novembre* 1952.)

Réponse. — La décision de rejet prise à l'encontre de la personne dont la situation est signalée l'a été après consultation de la commission nationale des déportés et internés de la résistance, conformément à l'avis émis par cette commission, au vu des documents figurant au dossier. Si l'intéressé s'estimait lésé, il lui appartenait d'user de son droit de recours et de déférer cette décision à la juridiction administrative, conformément aux indications portées sur la notification officielle qui lui a été adressée. Cette décision étant désormais devenue définitive, il n'est pas possible de la remettre en cause.

5505. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quels documents il se base pour motiver ainsi son refus de la carte « déporté résistant »: « il ressort des documents versés au dossier que l'intéressé a été arrêté et condamné pour des faits à caractère politique et non résistant », s'agissant d'un ancien déporté à Dachau dont les certificats de résistance indiqueraient qu'il fut arrêté pour son rôle actif dans l'armement des premiers groupes armés de résistance et dans le transport et la diffusion de tracts patriotiques des jeunesses communistes. (*Question du* 14 *novembre* 1952.)

Réponse. — La décision refusant l'octroi du titre de déporté résistant à la personne dont la situation est signalée, a été prise après consultation de la commission nationale des déportés et internés résistants qui a émis un avis défavorable, au vu des documents figurant au dossier. Si l'intéressé s'estime lésé, il lui appartient d'user de son droit de recours et de déférer cette décision à la juridiction administrative, conformément aux indications portées sur la notification officielle qui lui a été adressée.

5594. — **M. de Montgolfier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons qui ont empêché l'administration de faire paraître, jusqu'à présent, la circulaire d'application relative à la loi du 19 juillet 1952 (pécule et indemnité forfaitaire) mettant ainsi les déportés et internés dans l'impossibilité de bénéficier des droits et avantages qui leur ont été concédés par la loi précitée. (*Question du* 21 *novembre* 1951.)

Réponse. — Les modalités d'application de l'article 4 de la loi du 19 juillet 1952, fixant le taux du pécule institué en faveur des déportés et internés politiques, par l'article 5 de la loi n° 48-1401 du 9 septembre 1948, doivent faire l'objet d'un décret ainsi que le précise le paragraphe 5 de l'article 4 susvisé. Un projet de décret a été élaboré par le ministère des anciens combattants et est actuellement en cours de contreseing. Dès que ce texte sera publié, des instructions seront adressées aux délégués interdépartementaux afin de permettre aussitôt le règlement du pécule aux déportés et internés politiques. En ce qui concerne l'indemnité forfaitaire attribuée aux déportés et internés résistants et politiques par l'article 5, paragraphe I et II, de la loi du 19 juillet 1952, les directives nécessaires pour l'application de ce texte ont été adressées à tous les services intéressés, par l'instruction n° 1102 S. D. F. du 13 novembre 1952.

5673. — **M. Mabrut** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les anciens déportés du camp de Dachau ont eu la stupeur d'apprendre, par une note parue dans le bulletin mensuel de l'association des anciens de Dachau, que le service international des recherches était installé à Nolsen. Il apparaît pour le moins souhaitable que les archives concernant les Français déportés en Allemagne soient restituées à la France. Il ne saurait être toléré qu'un ancien déporté soit dans l'obligation de s'adresser à ses anciens bourreaux pour avoir une attestation ou tous documents le concernant. Il lui demande quelle mesure il envisage pour faire mettre fin à une situation contraire à la plus élémentaire décence. (*Question du* 27 *novembre* 1952.)

Réponse. — Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre se préoccupe de la dévolution des archives et des documents du service international des recherches. Il est, à l'égard de cette affaire, en relations constantes avec le ministère des affaires étrangères à qui appartient le pouvoir de décision en la matière.

DEFENSE NATIONALE

4924. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° une décision d'après laquelle 25 p. 100 des succursales des économats de l'armée devraient avoir disparu au 1er août 1950, 50 p. 100 au 1er octobre 1950, et la totalité le 1er avril 1951; 2° la réponse à sa question écrite du 7 novembre 1950 selon laquelle les établissements restant cesseraient d'être approvisionnés dès le mois de novembre 1950, ou, au plus tard le 1er janvier 1951. Il lui demande: 1° s'il existe encore une direction des économats de l'armée; 2° s'il y a encore des succursales; 3° s'il est exact que le 30 juin dernier, la direction des économats de l'armée se serait rendue acquéreur des locaux de l'usine Busser; 4° si des économats de l'armée ne fonctionnent pas encore rue Defizy avec une activité accrue. (*Question du* 9 *octobre* 1952.)

Réponse. — La direction des économats de l'armée (un directeur et son secrétariat) fonctionne dans l'immeuble situé 20, rue Delizy, à Pantin; elle est chargée de la direction et de l'orientation générale des seules succursales qui aient été maintenues, en Allemagne, — avec une antenne en Autriche, — pour assurer le ravitaillement des troupes et des ressortissants français. L'immeuble Busser, mis en vente par son propriétaire, constituait une enclave dans le domaine des économats dont une grande partie est actuellement utilisée par des services administratifs relevant du secrétariat d'Etat à la guerre. Pour supprimer les inconvénients qui résulteraient de la présence de personnel civil étranger à l'armée au milieu d'organes administratifs et en raison de l'intérêt présenté par cette acquisition, l'immeuble a été acheté par les économats, après avis favorable de la commission de contrôle des opérations immobilières.

5345. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° pour quelles raisons, sur son budget figure toujours la mention « pour mémoire » au chapitre F. F. C. I., cela depuis des années; 2° que représente ce chapitre en crédits; 3° pourquoi la mention « pour mémoire » remplace le montant d'un crédit réel; 4° quels sont les véritables bénéficiaires du chapitre « droits pécuniaires des F. F. C. I. » pour le ministère de la défense nationale; 5° quelles sont les sommes qui ont été payées jusqu'ici par le ministère de la défense nationale en vue d'honorer les droits pécuniaires des ressortissants F. F. C. I.; 6° combien il y a eu de bénéficiaires de la solde F. F. I. de deux mois par région militaire; 7° quelle est la somme globale dépensée pour le payement des soldes F. F. I. depuis la Libération; 8° combien il y a de postulants à la solde F. F. I. qui n'ont pas encore été mandatés. (*Question du* 4 *novembre* 1952.)

Réponse. — 1° Le projet de budget de 1953 du secrétariat d'Etat à la guerre comporte un chapitre 46-82 « Règlement des droits pécu-

pliaires des déportés et internés de la Résistance », chapitre nouveau correspondant aux articles 12 et 13 du chapitre 7032 « Dépenses diverses résultant des hostilités » de l'exercice 1952. Ce chapitre sera, comme au cours des exercices précédents, ouvert « pour mémoire » car il est destiné à supporter les dépenses effectuées pour le compte et sur les crédits du département des anciens combattants et victimes de la guerre, par les services du secrétariat d'Etat à la guerre. Les crédits correspondants sont mis par les anciens combattants à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre par voie de provisions régularisées en fin d'année; 2° le montant des crédits mis à la disposition de la guerre est fonction, en conséquence, des crédits ouverts au budget des anciens combattants (depuis 1952 ces crédits ne proviennent d'ailleurs que de reports) et du nombre des dossiers à régler; 3° jusqu'en 1949 les crédits correspondant aux dépenses de l'espèce étaient ouverts au budget du secrétariat d'Etat à la guerre. Mais à partir de 1950 il a paru opportun en raison de la nature de ces dépenses et des attributions du ministère des anciens combattants dans le cadre de l'application du statut des déportés et internés de la Résistance, d'inscrire au budget de ce dernier les crédits nécessaires. Néanmoins, l'organisation du ministère des anciens combattants ne lui permettant pas de faire assurer, par ses propres services, les payements aux intéressés, la charge en a été laissée aux services du secrétariat à la guerre. Il a, en conséquence, été maintenu à cet effet au budget de la guerre un chapitre ouvert « pour mémoire »; 4° les principaux bénéficiaires du chapitre susvisé sont actuellement: a) presque exclusivement les déportés et internés de la Résistance ou leurs ayants cause, qui ont des droits à faire valoir en matière de solde de captivité, prime de démobilisation, solde de congé de convalescence, délégation de solde d'office; b) il est payé en outre sur le chapitre, pour un volume très minime, des pécules d'activité aux agents des F. F. C. Tous ces payements sont effectués à titre de régularisation après réception des certificats d'homologation; 5° si actuellement il ne reste plus à régulariser d'une manière générale que des droits de déportés et internés de la Résistance, les payements faits par le passé concernent des catégories plus nombreuses et se sont appliqués, au cours des exercices, à l'ensemble des F. F. C. I. Les sommes payées par le département de la défense nationale pour honorer les droits des F. F. C. I. sont les suivantes: 1947, chapitre 700, article 06: rappels de solde et de délégation de solde, rappels de solde des militaires des F. F. I., déportés, pécules des militaires F. F. C., 826.269.569 F; 1948, chapitre 715, article 00: droits pécuniaires des membres des F. F. C., des F. F. I., et de la Résistance intérieure française, 862.199.463 F; 1949, chapitre 7002, article 00; règlement des droits pécuniaires des membres des F. F. C. I. et organismes régionaux, 515.980.087 F; 1950, chapitre 7032, article 12: droits des déportés et internés de la Résistance, 273.917.392 F; 1951, chapitre 7032, article 12: droits des déportés et internés de la Résistance, 82.088.363 F; 1952, chapitre 7032 article 12: droits des déportés et internés de la Résistance, 48.133.602 F. Outre les sommes payées ci-dessus, susceptibles d'être individualisées et qui s'appliquent essentiellement à des régularisations, il faudrait ajouter les dépenses normales de solde, impossibles à chiffrer pour les seuls F. F. I. puisqu'après la Libération, ceux-ci ont été intégrés dans l'armée et que leurs soldes ont été payées sur les chapitres normaux, comme celles de tous les militaires, jusqu'à leur démobilisation; 6° pour le motif exposé ci-dessus il n'est pas possible de distinguer, d'après la comptabilité budgétaire, les bénéficiaires des deux mois de solde; 7° la réponse à cette question est donnée par les explications fournies au paragraphe 5; 8° seuls peuvent avoir des droits à solde les déportés et internés de la Résistance. C'est en raison d'homologations tardives qui ne peuvent être chiffrées par avance, qu'il existera des rappels à régler. Tous les autres anciens militaires des F. F. I., s'ils n'ont fait valeur leur droit en temps opportun, sont actuellement forclos.

5245. — M. de Léotard demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** s'il existe encore, dans les différentes sociétés de construction d'avions ou dans les sociétés en liquidation, des fonctionnaires ou des attachés spéciaux ayant appartenu au cabinet du ministre de l'air du 9 septembre 1944 au 21 novembre 1945. Il demande en outre s'il est exact qu'un appareil Languedoc, immatriculé polonais S. P. L. D. A. séjourne encore actuellement sur le terrain de Villacoublay, et cela depuis trois ans. (*Question du 29 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° D'après les informations obtenues des Sociétés nationales de constructions aéronautiques, le personnel de ces sociétés ne comprend actuellement aucun « fonctionnaire ou attaché spécial ayant appartenu au cabinet du ministre de l'air du 9 septembre 1944 au 21 novembre 1945 »; 2° le fait signalé par l'honorable parlementaire résulte d'un différend opposant la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est à la compagnie polonaise « Lot ». Un avion du type Bloch 161, faisant partie d'un lot de cinq appareils vendus directement à la compagnie polonaise « Lot » par la S. N. C. A. S. E. est tombé en panne à Reims et a été réparé par cette société, mais la compagnie polonaise n'a pas accepté le montant de la facture. L'appareil n'a donc pas été livré et est resté en stationnement sur le terrain de Villacoublay en attendant l'issue du procès en cours entre les deux parties.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4503. — M. Coudoux rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° que parmi les marchés de l'Etat et des établissements nationaux dénoncés par le Gouvernement, figure le marché par lequel Electricité de France a vendu à des tiers sa participation majoritaire dans la société de la clinique médicale Piccini dont elle s'était portée acheteuse en 1947 à la demande et à l'intention du personnel des industries électriques et gazières; 2° qu'en 1951, et sans qu'il soit normalement procédé à un appel à la concurrence, Electricité de France a vendu une première fois cette clinique dans des conditions dont le sérieux est établi par celui des garanties qu'offrait l'acquéreur qui, malgré les délais indicatifs, d'une bienveillance extrême, qui lui étaient accordés, s'est avéré incapable de réunir les sommes dérisoires qui lui avaient été demandées à titre d'acompte; 3° qu'en 1952, et à nouveau sans aucun appel à la concurrence, Electricité de France a vendu une deuxième fois la clinique, toujours à des conditions avantageuses pour l'acheteur, à un puissant trust qui a l'intention de transformer en bureaux la clinique dont il s'agit; 4° que M. le préfet de la Seine lui-même, a reconnu dans une réponse récente à une question écrite, qu'Electricité de France, appréciant « que les services de l'assistance publique n'envisageraient sans doute pas de pourparlers pour l'acquisition des parts qu'Electricité de France détenait dans la société propriétaire, des acquéreurs ont été recherchés sans en faire part à l'administration générale de l'assistance publique ». Et c'est cet évincement pratique de l'administration de l'assistance publique, constaté par le préfet de la Seine, qui a bénéficié à l'acheteur insolvable que les services immobiliers d'Electricité de France lui avaient préféré. Il lui demande quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour faire annuler ce marché. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Il ne semble pas possible de rapprocher les marchés de l'Etat et des établissements nationaux « dénoncés par le Gouvernement », et celui par lequel Electricité de France a vendu à des tiers sa participation majoritaire dans la société de la clinique médicale Piccini; 2° la vente effectuée en 1951 a été précédée d'un appel d'offres extrêmement étendu par envois de circulaires et parutions d'avis dans la presse spécialisée. Le plus offrant, dans les délais fixés, fut agréé et versa immédiatement l'acompte demandé; il s'agissait d'une société exploitant déjà une clinique à Paris avec le concours de chirurgiens de renommée mondiale, et qui avait l'intention de rouvrir l'immeuble Piccini en clinique. Mais, la défaillance des appuis financiers escomptés par l'acquéreur — après qu'il eut fait des versements totalisant plusieurs dizaines de millions — l'empêcha de respecter les délais de payement convenus; Electricité de France fit alors jouer la clause résolutoire prévue au contrat de vente; 3° devant les nouveaux développements de l'affaire, Electricité de France rechercha, dès le début de 1952, de nouveaux acquéreurs possibles. Un groupe industriel fit une offre d'achat comptant, à des conditions encore meilleures pour le service national, qui demanda alors la résolution du premier contrat. L'ensemble des opérations (payement compris) se termina le 15 juillet 1952; 4° la réponse visée de M. le préfet de la Seine parue au *Bulletin municipal officiel* du 10 juillet 1952, reprenait les précisions fournies le 17 décembre 1951 par le directeur général d'Electricité de France lui-même, à ce haut fonctionnaire. Les événements précités survenus depuis, rendent caduques les indications données par M. le préfet de la Seine. Enfin, il ne peut être soutenu qu'Electricité de France ne s'est pas assurée — avant la mise en vente de sa participation — que l'assistance publique y renonçait, et que cette dernière a été évincée pratiquement. La première mise en vente n'avait, en effet, été effectuée qu'après que l'administration de l'assistance publique ait fait connaître au conseil d'administration d'Electricité de France qu'elle ne pouvait se porter acquéreur.

4743. — M. Cagne expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un trust, dont le siège social est en Italie, vient d'installer une usine textile à Cognin (Savoie), et s'apprête à demander, au nom de ses établissements de Paris et de Monte-Carlo, des licences « sans payement », ce qui équivaudrait à une importation irrégulière. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les licences ne soient pas accordées, alors que les usines textiles françaises ferment leurs portes ou mettent en chômage la plus grande partie de leur personnel. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — En application des dispositions du troisième alinéa de l'article 91 du règlement de l'Assemblée nationale qui prévoit que les questions doivent ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, une réponse a été directement adressée à l'honorable parlementaire.

5228. — M. Lucien Lambert expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il a reçu des protestations émanant de nombreux maires du département des Bouches-du-Rhône, au sujet de la décision de ne pas inscrire dans le programme de 1953 le démarrage des travaux du barrage de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes), sur la Durance. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre au sujet du barrage de Serre-Ponçon. (*Question du 28 octobre 1952.*)

Réponse. — Il est apparu que les questions d'ordre administratif, technique et social soulevées par le projet d'aménagement du barrage de Serre-Poncon et de l'ensemble de la Durance demandaient une étude approfondie nécessitant un certain délai. Pour ces raisons, il a été décidé que le démarrage des travaux définitifs du barrage de Serre-Poncon devait être différé jusqu'à ce que les nombreux problèmes que pose ce projet aient trouvé leurs solutions, et que, d'autre part, les circonstances financières soient plus favorables.

JUSTICE

5538. — M. Audeguil expose, à **M. le ministre de la justice,** le cas d'un surveillant militaire des établissements pénitentiaires coloniaux qui a occupé son emploi pendant dix-neuf ans, à la Guyane. Cet agent, âgé de quarante-sept ans, est dans un très mauvais état de santé et n'assure son service qu'avec peine. Il lui demande si cet

agent, venant à être réformé pour raisons de santé avant d'avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans, pourra bénéficier d'une pension d'ancienneté normale, dans les conditions prévues par le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948, ainsi que des majorations pour « services hors d'Europe » visées au troisième paragraphe de l'article 8 de la même loi. (*Question du 15 novembre 1952.*)

Réponse. — Il faut distinguer, selon que l'agent dont s'agit a ou non été intégré dans les cadres de l'administration pénitentiaire métropolitaine: 1er cas. — Il ne pourra alors être admis à faire valoir ses droits à la retraite, conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 1er, du code des pensions de retraite du 23 mai 1951 (*alias* art. 6, 1° de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions) que lorsqu'il aura atteint cinquante-cinq ans d'âge et comptera trente ans de services civils et militaires. Toutefois, il pourra être dispensé de cette double condition s'il est reconnu, après avis de la commission de réforme départementale, incapable de continuer ses fonctions. Il sera, dans ce dernier cas, admis à faire valoir ses droits à la retraite en application des dispositions de l'article 6, paragraphe 3, du code des pensions de retraite (*alias* art. 6, 3° de de loi du 20 septembre 1948). Il bénéficiera, bien entendu, pour la liquidation de sa pension, de la majoration du tiers pour services civils rendus hors d'Europe, conformément à l'article 9 du code des pensions de retraite (*alias* art. 8, 3° de la loi du 20 septembre 1948). 2e cas. — Il peut alors, en application des dispositions de l'article 11 du code des pensions de retraite du 23 mai 1951 (*alias* art. 9, 3° de la loi du 20 septembre 1948), bénéficier d'une retraite militaire proportionnelle

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5321. — M. Menouar Salah rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la répartition des frais d'ascenseur entre les locataires d'un immeuble à usage d'habitation est fréquemment l'objet de contestations; qu'en vertu, tant des usages que de la jurisprudence, lorsque tous les locaux de l'immeuble sont loués à usage d'habitation, il est admis que ces frais soient partagés en tenant compte de l'étage où habite chaque locataire, ceux des étages supérieurs réglant des prestations d'un montant supérieur à ceux des étages inférieurs. Il lui demande si, lorsqu'un immeuble est loué partiellement à usage d'habitation et partiellement à usage professionnel ou commercial, il n'estime pas qu'il conviendrait d'appliquer strictement, pour la fixation du montant des prestations prévues au sixième alinéa (1° du paragraphe A, Prestations) de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, les dispositions de la dernière phrase dudit article 38 édictant une répartition au prorata du loyer payé par chaque locataire. (*Question du 31 octobre 1952.*)

Réponse. — La coexistence, dans les étages d'un immeuble, de locaux d'habitation, de locaux à usage professionnel et de locaux à usage commercial est de nature à rendre très difficile la ventilation des dépenses de force motrice des ascenseurs et de leurs frais d'entretien (art. 38, A, 1°, de la loi du 1er septembre 1948) en se fondant sur l'usage qui en est fait par chacun des intéressés. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la répartition paraît donc devoir, dans cette hypothèse, être faite au prorata du loyer payé par chaque locataire ou occupant de l'immeuble, en tenant compte des locaux loués à un usage autre que l'habitation (art. 32, alinéa 2). Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme précise, toutefois, que la loi du 1er septembre 1948 ne régit pas les rapports entre bailleurs et preneurs de locaux commerciaux. Dès lors, la part incombant aux locataires commerciaux ne peut être récupérée, par le propriétaire, que dans les conditions qui ont été fixées par le contrat de bail ou, à défaut, par l'usage des lieux.

5115. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, compte tenu des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, il est loisible à un propriétaire d'affermer sa chaufferie à une société spécialisée qui aurait qualité pour récupérer directement sur chaque locataire les frais de chauffage inhérents à son appartement. (*Question du 6 novembre 1952.*)

Réponse. — Le propriétaire est en droit de procéder comme il l'entend à l'administration de son immeuble. Il peut donc affermer la gestion de la chaufferie à une société spécialisée. Si cette société justifie être régulièrement mandatée, elle pourra récupérer directement auprès des locataires ou occupants de l'immeuble, d'une part, les dépenses afférentes au chauffage des parties communes de l'immeuble à l'exclusion de celles nécessitées par les grosses réparations (article 38, A, 3° de la loi du 1er septembre 1948), d'autre part, les frais de chauffage des différents locaux de l'immeuble (article 38, C, 1°), à l'exclusion de toutes autres dépenses, telles que frais d'administration ou de gérance. Le mandataire est, évidemment, tenu aux mêmes obligations que le propriétaire lui-même en ce qui concerne, notamment, les modalités de répartition des sommes récupérables (article 38, 1er et 2e paragraphes), ainsi que la procédure de notification préalable (article 38, dernier alinéa).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5022. — M. Tourné demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une jeune mère, âgée de moins de vingt et un ans, dont le mari est sous les drapeaux et qui ne possède aucune ressource directe, mais qui vit avec ses beaux-parents, peut bénéficier de l'allocation militaire. (*Question du 22 novembre 1952.*)

Réponse. — Les dispositions légales actuellement en vigueur en matière d'allocations militaires distinguent comme particulièrement dignes d'intérêt les épouses et plus spécialement les épouses chargées de famille dont les demandes sont toujours examinées avec beaucoup de bienveillance par les commissions compétentes. Il est évident, toutefois, que lorsqu'elles vivent avec leurs parents ou beaux-parents, dont la situation apparaît aisée, elles ne se trouvent pas dans les conditions requises pour prétendre au bénéfice des allocations, en raison de l'aide matérielle qu'elles sont susceptibles de recevoir. En tout état de cause, il est impossible de fixer une règle immuable, chaque cas d'espèce devant faire l'objet d'un examen particulier. La question posée, visant un cas particulier, ne peut être tranchée par l'affirmative en l'absence de renseignements précis touchant les ressources des beaux-parents de la postulante et aussi de ses parents qui, bien que vivant séparément, peuvent se trouver en mesure de lui venir efficacement en aide.

5701. — Mme Poinso-Chapuis expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une personne appartenant à un ordre religieux qui a été admise par décision d'une commission cantonale au bénéfice de l'allocation temporaire; les services préfectoraux ont fait opposition et présenté un pourvoi devant la commission départementale, arguant du fait que l'intéressé vivant en communauté ne peut être considéré comme dénué de ressources. Une telle interprétation paraît constituer un véritable abus de pouvoir, aucun texte ne s'opposant à l'admission d'un tel postulant. Elle lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin d'accélérer au maximum le travail de la commission centrale dont la décision est attendue et sur quels textes la décision pourrait être fondée. (*Question du 28 novembre 1952.*)

Réponse. — En vertu des dispositions légales relatives à l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux, les demandes présentées par les membres des communautés religieuses étaient examinées dans les mêmes conditions que celles émanant d'autres personnes du même âge et compte tenu des mêmes éléments. La commission centrale d'assistance appelée, à différentes reprises, à se prononcer sur des pourvois présentés en cette matière avait établi à ce sujet une jurisprudence, en vertu de laquelle il était tenu compte, d'une part, du montant de la dotation consentie le cas échéant par le postulant à la communauté à laquelle il appartenait et, d'autre part, de la situation de l'ensemble de la communauté envisagée à l'époque de la demande afin de déterminer si celle-ci était à même de subvenir aux besoins de ses membres âgés. Pour permettre d'intervenir afin que soit hâté dans toute la mesure du possible l'examen par la commission centrale d'assistance du dossier dont il s'agit il serait indispensable de préciser le nom et le département de résidence de la personne intéressée. D'autre part, il convient de signaler que la loi du 10 juillet 1952 publiée au *Journal officiel* du 11 juillet a substitué à l'allocation temporaire aux vieux un nouveau régime d'assurance vieillesse aux non-salariés et qu'il appartient aux personnes qui n'auraient pu jusqu'alors obtenir l'allocation temporaire de présenter des demandes d'admission au bénéfice des allocations ainsi instituées, demandes qui seront examinées par les autorités compétentes en vertu de ladite loi, sans préjudice de la décision pouvant être prise par la commission centrale d'assistance en ce qui concerne la période antérieure à la loi du 10 juillet 1952.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2845. — M. Isorni demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la responsabilité d'un agent comptable peut être recherchée lorsqu'une décision d'un conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale, sans être expressément contraire à un texte de loi, décret et arrêté, mais cependant non conforme à une information ministérielle donnée par circulaire, dépêche ou réponse écrite, n'a pas fait l'objet d'une veto d'exécution, conformément à l'article 25 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. (*Question du 25 février 1952*).

Réponse. — La responsabilité de l'agent comptable peut être recherchée s'il effectue un payement en vertu d'une décision non encore exécutoire ou si les justifications qui lui sont fournies sont insuffisantes ou irrégulières.

4327. — M. Barthélemy expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la femme mariée, bénéficiaire de la retraite aux vieux travailleurs salariés au titre de conjoint à charge, qui obtient pour elle-même le bénéfice de ladite retraite, ne perçoit pas le rappel relatif à cette allocation pour les années précédant sa demande, alors que ce rappel est payé dans les cas de secours viager ou d'allocation temporaire. Il lui demande si cette façon de procéder est conforme à la législation et, dans l'affirmative ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette anomalie, dans un sens favorable aux femmes mariées bénéficiaires de la retraite aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 7 octobre 1952*).

Réponse. — Le fait d'être conjointe à charge d'un titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne fait naître aucun droit personnel en faveur de la conjointe. Seul l'allocataire peut prétendre à une majoration, avantage accessoire de l'allocation. L'intéressée doit, pour bénéficier à titre personnel de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, remplir elle-même les conditions requises par l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée. Dans l'hypothèse où son droit est reconnu l'entrée en jouissance de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est fixée conformément à l'article 7

de l'arrêté du 2 août 1949 au premier jour du mois suivant la date de réception de la demande d'allocation. Il ne peut en être différemment que si la requérante remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, mais sans doute mal informée, a souscrit une demande d'allocation temporaire. Il est alors tenu compte pour la fixation de l'entrée en jouissance de l'allocation aux vieux travailleurs salariés de la demande d'allocation temporaire qui lui est antérieure, ces deux allocations constituant un droit personnel de l'intéressée. Il n'a pas paru utile d'étendre ces dispositions aux veuves de titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui ont formé une demande de secours viager alors qu'elle pouvait prétendre au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés puisque les intéressées sont à même de connaître les conditions à remplir pour obtenir ladite allocation. Toutefois, aux termes du paragraphe 2 de l'article 7 modifié de l'arrêté du 2 août 1949, l'entrée en jouissance du secours viager est fixée au lendemain du décès du vieux travailleur si la veuve avait 65 ans ou si, âgée d'au moins 60 ans, elle était reconnue inapte au travail à cette date et sous réserve que la demande soit souscrite dans un délai de six mois à compter de la date du décès. Ces dispositions sont inspirées par le souci d'éviter que la veuve du titulaire de l'allocation ne reste privée de ressources pendant la période suivant le décès de son conjoint. Passé ce délai, la date d'entrée en jouissance du secours viager est fixée, comme en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés, au premier jour du mois suivant la demande.

4829. — M. Bène demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ingénieur, âgé de soixante-neuf ans, ayant les références suivantes: ministère de la guerre (contractuel): sept ans; ministère de la reconstruction (mission): dix ans; ingénieur secteurs électriques (actuellement Electricité de France): onze ans; ingénieur entreprises privées: onze ans. Au total: trente-neuf ans, ayant fait la guerre 1914-1918 et actuellement bénéficiaire d'un versement annuel de 86.000 francs des assurances sociales pour lui et sa femme, peut en plus de cette allocation, bénéficier des retraites cadres et Electricité de France. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les régimes de retraite institués par la convention collective nationale du 14 mars 1947 au profit des cadres des entreprises exerçant une activité représentée au conseil national du patronat français et par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 au profit de certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires sont complémentaires du régime général des assurances sociales. Il en résulte que les allocations, auxquelles l'ingénieur dont le cas est visé par l'honorable parlementaire pourrait prétendre au titre de ces deux régimes, s'ajouteraient aux avantages dont il jouit déjà en application de la législation sur les assurances sociales, étant précisé que les services rendus par l'intéressé à l'industrie de l'énergie électrique ne paraissent pas susceptibles, à l'heure actuelle, d'être pris en compte par un régime complémentaire de retraite.

4855. — M. Raingeard expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des employeurs et chefs d'entreprises ayant régulièrement cotisé depuis la mise en application de la loi des assurances sociales en 1931, certains des membres de leur personnel se voient refuser le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation vieillesse, pour ce motif que les services de la caisse régionale ne trouvent pas trace des versements les concernant pendant les périodes indiquées et prient les intéressés de réclamer à leurs employeurs les fiches de versement ou une attestation avec toutes pièces justificatives. Il lui demande: 1° au cas où l'employeur ayant eu son établissement détruit par fait de guerre ou autre, ou même en l'absence de tout sinistre, au cas où après tant d'années, n'ayant pas conservé ainsi que la loi les y autorise, les pièces comptables, par quel procédé légal ou réglementaire cette situation peut se résoudre, sans que l'employeur, délivrant l'attestation demandée sans avoir la possibilité d'y joindre les pièces justificatives, risque de se voir réclamer par la caisse, qui a régularisé la situation du vieux travailleur, le montant équivalent à cinq années d'allocations; 2° si, particulièrement, sa lettre en date du 20 février 1950, autorisant dans les cas ci-dessus précisés la production par l'employeur d'un simple certificat d'emploi, est encore en vigueur, sa disposition ne paraissant pas avoir été reprise par sa circulaire n° 50 en date du 27 mars 1951 portant suppression de l'usage de la formule 74 et établissant un nouveau régime de preuve. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par la loi du 23 août 1948, pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, « les années de salariat ne peuvent être prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales que si, pour la période antérieure aux assurances sociales que si, pour la période antérieure au 1er janvier 1945, une d'elles au moins a fait l'objet du versement de la double cotisation des assurances sociales ou si le requérant prouve, par la production d'un certificat de son employeur, qu'il a été effectivement salarié, sauf recours de la caisse régionale d'assurance vieillesse contre le ou les employeurs responsables du non-payement des cotisations pour obtenir le payement d'une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages. Pour la période postérieure au 31 décembre 1944, les périodes de salariat ne sont prises en considération, pendant les périodes d'assujettissement obligatoire, que si elles ont fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales. » Il suffit donc qu'une seule des années de salariat retenues pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés accomplies avant le 1er janvier 1945 ait donné lieu au versement de la double contribution pour que le recours prévu à l'article 2 rappelé ci-dessus ne puisse être intenté. En admettant le cas exceptionnel où, par suite de la non identification d'une cotisation versée, le compte d'un assuré présenterait une lacune, celle-ci ne serait vraisemblablement pas de nature à entraîner à elle seule l'exercice du recours, tous les autres versements afférents à la période du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1944, effectués trimestriellement par le ou les employeurs de l'assuré, figurant au compte individuel. Dans cette hypothèse, d'ailleurs, à défaut de preuve du versement au moyen de la comptabilité de l'employeur et pour les périodes antérieures à 1942, la justification des versements aux assurances sociales pourrait, éventuellement, être faite par l'assuré susceptible de produire les coupons détachés des feuillets de versements qui, après acquittement par l'employeur des cotisations dues, lui ont été remis pour lui servir d'attestations du versement, des retenues effectuées sur son salaire et des contributions patronales correspondantes. 2° Les dispositions prévues, en cas de disparition ou de décès de l'employeur, pour remplacer les certificats de travail par une déclaration modèle 74, ou par la déclaration sur l'honneur du postulant dans les conditions fixées par la circulaire n° 50 SS du 27 mars 1951, ne s'appliquent que pour attester la durée du salariat. La preuve que des cotisations ont été versées, notamment pendant un an au cours des périodes de salariat antérieures au 1er janvier 1945, ne peut, évidemment, résulter d'une simple déclaration. Le fait que lesdites cotisations ne sont pas reportées au compte de l'assuré laisse au contraire présumer qu'elles n'ont pas été versées. Ainsi qu'il résulte de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 rappelé ci-dessus, l'absence de cotisations constatée pour des périodes de salariat postérieures au 31 décembre 1944 n'entraîne pas, à l'encontre de l'employeur, l'exercice du recours institué par ledit article. Si la preuve du versement ne peut être faite lesdites années de salariat ne sont pas prises en considération pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il est signalé que l'absence de report au compte de l'assuré peut résulter d'un retard dans les opérations incombant aux services; dans cette hypothèse, la caisse peut demander aux assurés, afin de ne pas retarder l'examen et la liquidation de leurs droits, la preuve du versement des cotisations. Toutefois, ceci ne se produit que pour des périodes peu éloignées pour lesquelles les employeurs ont encore leur comptabilité.

5111. — M. Briot expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, malgré les règlements d'administration publique, l'application de l'article 4 de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 prête à discussion. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable qu'un décret intervienne, qui, interprétant cet article, préciserait qu'en ce qui concerne les grands invalides, salariés ou non, et dans le cas où le remboursement des prestations est refusé à la fois par la sécurité sociale et par l'article 64 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, la sécurité sociale prend en charge les prestations. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Aux termes de la loi du 29 juillet 1950, les prestations de la sécurité sociale ne sont accordées aux grands invalides de guerre dont le taux d'incapacité est d'au moins 85 p. 100, que pour les maladies, blessures ou infirmités autres que celles qui ont donné lieu à l'attribution de la pension militaire. Les caisses primaires de sécurité sociale sont donc fondées à refuser aux intéressés de prendre en charge les soins nécessités par l'affection pour laquelle ils bénéficient de leur pension militaire. Il y a lieu de remarquer que cette situation n'est pas particulière aux bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 puisque l'article 81 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit que les assurés malades ou blessés de guerre qui bénéficient de la législation sur les pensions militaires continuent de recevoir personnellement les soins auxquels ils ont droit au titre de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 suivant les prescriptions dudit article. Cet article précise, en outre, que si la caisse conteste l'origine des maladies, blessures ou infirmités, il appartient aux assurés de faire la preuve que celles-ci ne relèvent pas de la législation sur les pensions militaires. Ce texte pose donc un principe général qui s'oppose de façon absolue à l'attribution des prestations en nature des assurances maladie ou longue maladie aux titulaires de pensions militaires pour l'affection qui a donné lieu à l'attribution de ladite pension. La suggestion de l'honorable parlementaire ne peut donc être retenue.

5114. — M. Borey expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de deux époux, l'un et l'autre pharmaciens, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, possesseurs de deux officines distinctes inscrites sous deux noms différents et ayant fait l'objet de deux inscriptions distinctes au registre du commerce; les intéressés sont imposés à la surtaxe progressive pour un seul revenu professionnel et ils sont considérés par les contributions indirectes comme ayant des établissements communs à succursales. Il lui demande si ces deux époux doivent, obligatoirement, verser deux cotisations distinctes à la caisse d'allocations familiales. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 153, modifié par le décret du 21 avril 1948, du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, la cotisation d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique dès l'instant qu'elle exerce, ne serait-ce qu'à titre accessoire, une activité non salariée à laquelle elle consacre le temps moyen qu'elle requiert et qui lui procure des moyens normaux d'existence. Cette cotisation est personnelle et assise sur le revenu professionnel annuel de la personne

considérée. Deux conjoints pharmaciens, titulaires chacun d'une officine distincte, ou exploitant en commun une même officine, sont donc astreints tous deux personnellement au versement d'une cotisation d'allocations familiales, quel que soit par ailleurs leur régime matrimonial, il y a obligatoirement deux cotisations distinctes puisque celles-ci sont attachées à la personne.

5256. — **M. Bruyneel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation suivante: un entrepreneur en « filets » achète directement la matière première (la soie) nécessaire à ses fabrications. Il l'adresse ensuite à un artisan à qui il précise le genre de filets à fabriquer. L'artisan fait procéder au tissage, par des ouvrières à domicile, et retourne, avec une facture commerciale, le travail effectué à l'entrepreneur. Il lui demande si, dans ces conditions, l'administration de la sécurité sociale est en droit de demander à l'entrepreneur le payement des taxes sociales calculées sur le salaire des ouvrières à domicile, étant entendu: 1° que l'administration des contributions directes réclame à l'artisan le payement de la taxe sur les salaires de 5 p. 100 des ouvrières; 2° que l'entrepreneur n'intervient en rien dans l'embauchage, le renvoi, la fixation du salaire desdites ouvrières dont il ne connaît ni les noms, ni le nombre, ni le traitement; 3° que l'artisan est libre d'organiser son travail comme il l'entend, n'a aucun lien de subordination avec l'entrepreneur, ne lui communique ni les frais ni les dépenses; 4° que le bénéfice de l'artisan est constitué par la différence du montant des factures que lui paye l'entrepreneur et les frais réels qu'il engage comme il l'entend. Dans ces conditions, l'artisan ne doit-il pas seul le payement desdites taxes sociales puisqu'en fait, il est un entrepreneur de façonnage et qu'il organise son affaire en toute liberté, ayant la faculté d'inclure dans son prix le montant de ses frais, des salaires proprement dits et des taxes qui s'y appliquent. (*Question du 29 octobre 1952.*)

Réponse. — Afin de permettre de répondre utilement à sa demande, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien préciser aux services du ministère du travail et de la sécurité sociale les nom et adresse de l'entrepreneur et de l'artisan dont il s'agit. Seul, en effet, un examen du cas particulier visé est susceptible de permettre de déterminer la solution à retenir en l'espèce au regard des législations de sécurité sociale.

5366. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles possibilités sont ouvertes aux anciens clercs de notaire, atteints par la limite d'âge avant 1937, et à leurs veuves de bénéficier des avantages assurés par la caisse de retraite des clercs de notaire. (*Question du 4 novembre 1952.*)

Réponse. — Les dispositions légales et réglementaires concernant la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, instituée par la loi du 12 juillet 1937, ne prévoient l'attribution d'aucun avantage en faveur des clercs et employés qui n'ont pas été affiliés à la caisse durant leur activité, c'est-à-dire qui ont cessé leurs fonctions avant le 12 juillet 1937.

5437 — **M. Tremouilhe** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation des « gérants majoritaires » de société à responsabilité limitée vis-à-vis du régime des retraites institué par la loi du 17 janvier 1948 pour les commerçants et industriels (assujettissement et prestations). (*Question du 7 novembre 1952.*)

Réponse. — Aux termes du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, sont obligatoirement affiliés aux caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce « les gérants de société à responsabilité limitée qui ne sont pas assimilés aux salariés pour l'application de la sécurité sociale ». Sous réserve de la réalisation des conditions, notamment de durée d'activité professionnelle prescrites par la réglementation, les intéressés peuvent, dès l'âge de 65 ans, ou dès l'âge de 60 ans, en cas d'inaptitude au travail, obtenir une allocation de vieillesse dont le minimum est actuellement de 28.200 francs. Cette allocation minimum est majorée de la valeur du nombre de points acquis par les cotisations éventuellement versées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5418. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si la famille d'un marin mort d'un accident du travail survenu en mer a droit à une indemnité; et quelle est la somme qui est versée à la famille sous forme de pension. (*Question du 6 novembre 1952.*)

Réponse. — La famille d'un marin mort d'un accident professionnel survenu en mer a droit sur la caisse générale de prévoyance: 1° à pension; 2° à l'allocation-décès. 1° Pensions: *a*) les veuves et orphelins reçoivent des pensions proportionnelles au salaire forfaitaire correspondant à la catégorie de classement du marin décédé. Ces pensions varient de la 4e catégorie (taux uniforme du salaire forfaitaire pour les quatre premières catégories: 252.000) à la 20e catégorie (salaire forfaitaire: 968.400).

	4e	20e
Veuve: 25 p. 100 du salaire	63.000	242.100
Premier orphelin: 15 p. 100 du salaire	37.800	145.260
Deuxième orphelin: 15 p. 100 du salaire	37.800	145.260
Troisième orphelin: 10 p. 100 du salaire	25.200	96.840
Quatrième orphelin: 10 p. 100 du salaire	25.200	96.840
Maximum	189.000	726.300

b) Les ascendants à la charge de la victime au moment du décès peuvent prétendre, même s'il existe une veuve et des enfants, à une rente de 10 p. 100 du salaire, rente variable suivant les catégories: de la 4e catégorie (25.200 francs) à la 20e catégorie (96.840 francs). En aucun cas l'ensemble des rentes allouées aux différents ayants droit de la victime ne peut dépasser 75 p. 100 du salaire forfaitaire de celle-ci; 2° allocation-décès: elle est attribuée aux veuves, à défaut aux orphelins ou aux ascendants. Le minimum de cette allocation est égal à trois fois le salaire mensuel forfaitaire de la catégorie du marin décédé, le maximum est de 111.000 francs, quelle que soit la catégorie. Minimum. 63.000 francs. Maximum: 111.000 francs; 3° des secours peuvent en outre, après enquête sur la situation des familles, être attribués, et variables, suivant le grade du marin décédé.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 16 décembre 1952.

1re séance: page **6457**. — 2e séance: page **6465**. — 3e séance: page **6497**.

PRIX : 25 FRANCS

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.